Service "Conseil Municipal"
☎ : postes 33.81-33.82
🖷 : 04.42.44.32.29
e-mail : conseil-municipal@ville-martigues.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2008

COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

LISTE

DES PRESENTS

L'**an deux mille huit**, le **dix neuf** du mois de **SEPTEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire.

État des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD,** Maire, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, Adjoints, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Vincent **THÉRON,** Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **HÉRAUD**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mmes Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, Sophie **SAVARY**, M. Christian **CAROZ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GONTERO
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. ORILLARD
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. REGIS
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BEDOUCHA-MARCO
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint,** ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'il a acceptées.

- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire **a invité l'Assemblée à APPROUVER le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **27 juin 2008 affiché le 7 juillet 2008** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire **a invité l'Assemblée à se PRONONCER sur L'URGENCE A AJOUTER LA QUESTION** suivante à l'ordre du jour :

66 - ENVIRONNEMENT - DECLARATION DE PROJET CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE DE VOIRIES RELIANT LES HAMEAUX DE LA SAULCE ET DE SAINTE-CROIX EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette question a été rapportée avant les questions 43, 44 et 45 relatives aux autorisations de signature des marchés publics pour les aménagements de voiries et aménagements paysagers du quartier Sainte-Croix / Les Tamaris - Chemin du four à chaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire **a informé l'Assemblée que Monsieur CAROZ A DÉPOSÉ, le 18 septembre 2008, au service courrier de la Mairie, une lettre** concernant :

- **TROIS AMENDEMENTS** à la question n° 62 de l'ordre du jour : "RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2008-2014 - APPROBATION" ;
- et **UNE QUESTION ORALE** portant sur le dossier de l'anse de Ferrières.

Monsieur le Maire **a apporté quelques précisions sur ce courrier :**

"M. CAROZ, vous avez déposé, ce Jeudi 18 Septembre, une proposition d'amendements du règlement intérieur du Conseil Municipal (question n° 62), et une question orale.

Dans l'attente que notre Assemblée adopte un nouveau règlement intérieur, et en me référant aux dispositions figurant dans le règlement intérieur de l'ancienne assemblée municipale, je suis en mesure de considérer recevables les amendements présentés au titre de la question n° 62 inscrite à l'ordre du jour, mais votre question orale ayant été déposée hors délai, je ne peux la prendre en considération.

Je vous inviterai donc à présenter tout à l'heure les 3 amendements que vous proposez concernant les articles 23, 25 et 38 dans notre règlement intérieur.

Je rappelle que ce projet de règlement intérieur a fait l'objet d'une réunion de travail avec les responsables des différentes formations politiques, le Mardi 9 Septembre, sous la présidence de M. CHARROUX.

Par contre, concernant votre question orale, le sujet évoqué faisant l'objet actuellement d'un contentieux que vous avez engagé, je considère qu'il ne peut donc faire l'objet ni d'une question, ni d'un débat en séance publique du Conseil Municipal.

M. CAROZ, vous voulez être procédurier, nous pouvons l'être également.

Dans tous les cas, le dossier que vous vouliez évoquer doit faire l'objet d'une décision du Tribunal Administratif d'ici quelques jours.

Nous ne souhaitons pas répondre à de nouvelles polémiques stériles que vous alimentez pour pouvoir exister politiquement sur notre Ville, vous n'aurez pas, ce soir, et ici, une tribune pour cela."

Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire **a informé l'Assemblée qu'il souhaitait faire** une **COMMUNICATION** concernant la **RENTRÉE SCOLAIRE À MARTIGUES ET LES TROIS MENACES DE FERMETURE** qui pesaient sur 3 de ses écoles :

"Pour cette rentrée scolaire, 3 menaces de fermeture pesaient sur nos écoles.
- 1 classe maternelle à Louise Michel
- 1 classe élémentaire à Canto Perdrix
- 1 classe élémentaire à Tranchier

Le comptage habituel des élèves dans ces écoles a été fait par l'Inspecteur de l'Education Nationale du secteur et contrôlé par l'Académie.

Lorsqu'une menace de fermeture est annoncée, la directrice ou le directeur doit, dès le premier jour de rentrée, organiser l'école avec le nombre de classes après fermeture. Les effectifs étaient donc importants : 34 petits à la maternelle Louise Michel.

L'Inspection d'Académie, très surprise par le nombre important d'enfants par rapport à ses prévisions, a suspecté la Ville de Martigues d'avoir "magouillé" en gonflant les effectifs par le biais des dérogations.

Je rappelle que la carte scolaire des écoles primaires, sous l'autorité de M. le Maire, définit pour chaque enfant l'école la plus proche de son domicile.

Les dérogations sont accordées exceptionnellement pour des raisons bien précises :
- fratrie
- enfants d'enseignants
- raisons médicales
- mode de garde des enfants

Après étude des éléments transmis concernant les dérogations accordées pour ces écoles, l'Inspecteur d'Académie, n'étant toujours pas convaincu de l'honnêteté des responsables de la Ville, et de surcroît de Monsieur le Maire, est venu en personne et je n'avais jamais vu cela en 40 ans de Maire, contrôler l'origine des enfants inscrits à l'école Tranchier ainsi que les dossiers de dérogation.

Nous ne pouvons qu'être satisfaits du résultat des investigations, car les 3 écoles gardent le nombre de classes initial.

Cependant, nous tenons à exprimer avec force notre étonnement et notre irritation face au climat de suspicion et aux propos désobligeants qui ont été tenus à l'encontre de la Ville de Martigues quant à sa façon de procéder aux inscriptions de nos établissements scolaires.

Certes, les propos de certains responsables de l'Académie n'ont fait que prolonger en les amplifiant ceux tenus par le Ministre de l'Education Nationale et n'en sont pas moins acceptables."

- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 08-317 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut par voie de délibération apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 07-342 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2008,

Vu la délibération n° 08-199 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant adoption du Budget Supplémentaire de la Ville au titre de l'exercice 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la décision modificative n°2 autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :***

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 180 099 €	2 180 099 €
Section d'Investissement	456 608 €	456 608 €
	==========	==========
Total	**2 636 707 €**	**2 636 707 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions nos 02 et 03 ont été rapportées en une seule question.

02 - N° 08-318 - GARANTIE D'EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - PRÊT P.L.A.I. CONSTRUCTION 769 290 EUROS - OPÉRATION "LES RESTANQUES DE FIGUEROLLES" - RÉALISATION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

03 - N° 08-319 - GARANTIE D'EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - PRÊT P.L.A.I. FONCIER 192 635 EUROS - OPÉRATION "LES RESTANQUES DE FIGUEROLLES" - RÉALISATION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La S.E.M.I.V.I.M., acteur volontaire en matière d'habitat et d'offres de logement, souhaite procéder à la réalisation d'un programme immobilier de 29 logements locatifs sociaux dans le quartier de Figuerolles à Martigues. Pour engager cette opération, elle envisage de recourir à deux types de prêts : le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) et le Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.).

Ces prêts sont destinés à financer la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements accessibles à une large partie de la population et plus particulièrement à des personnes cumulant des faibles ressources et des difficultés sociales.

Pour cela, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Prêt P.L.A.I. Bonifié Construction pour 12 logements de l'ensemble immobilier d'un montant de 769 290 euros et un prêt P.L.A.I. Bonifié Foncier pour 12 logements de l'ensemble immobilier d'un montant de 192 635 euros.

Par courrier en date du 2 juillet 2008, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie aux deux prêts.

1°/ Les caractéristiques du prêt P.L.A.I. Bonifié Construction, d'un montant de 769 290 euros, sont les suivantes :

- *Durée du préfinancement : 10 mois*
- *Echéances : annuelles*
- *Durée de l'amortissement : 40 ans*
- *Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30 % (révisable)*
- *Taux annuel de progressivité : 0,00 %*
- *Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée*
- *Différé d'amortissement : sans objet*
- *Indice de référence : Livret A*
- *Valeur de l'indice de référence : 3,50 %*

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée ci-dessus. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.
Le cas échéant, il est précisé que la baisse de 20 points de base décidée par les Pouvoirs Publics applicable au taux d'intérêt cesse de s'appliquer dès que le taux du livret A devient inférieur à 2,75 %.
Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.
En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

2°/ Les caractéristiques du prêt P.L.A.I. Bonifié Foncier, d'un montant de 192 635 euros, sont les suivantes :

. Durée du préfinancement : 10 mois
. Echéances : annuelles
. Durée de l'amortissement : 50 ans
. Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30 % (révisable)
. Taux annuel de progressivité : 0,00 %
. Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
. Différé d'amortissement : sans objet
. Indice de référence : Livret A
. Valeur de l'indice de référence : 3,50 %

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée ci-dessus. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.
Le cas échéant, il est précisé que la baisse de 20 points de base décidée par les Pouvoirs Publics applicable au taux d'intérêt cesse de s'appliquer dès que le taux du livret A devient inférieur à 2,75 %.
Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.
En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Ceci exposé,

Vu l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L. 2252.1 et L. 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée le 2 juillet 2008 par la S.E.M.I.V.I.M. sollicitant la garantie de la Commune pour deux prêts : prêt P.L.A.I. Construction, prêt P.L.A.I. Foncier,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A accorder la garantie à hauteur de 100 % de la Commune à la S.E.M.I.V.I.M. pour les deux prêts susvisés que cette société d'économie mixte locale se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la somme de 769 290 € pour le prêt P.L.A.I. Bonifié Construction et 192 635 € pour le prêt P.L.A.I. Bonifié Foncier, destinés à financer la réalisation d'un programme immobilier de 29 logements locatifs dénommé "Les Restanques de Figuerolles", quartier de Figuerolles à Martigues.

2ϑ ***A engager la Commune, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieu et place****, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

3ϑ ***A s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer****, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des deux emprunts.*

4ϑ ***A autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux deux contrats de prêt*** *qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.E.M.I.V.I.M.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions nos 04 et 05 ont été rapportées en une seule question.

04 - N° 08-320 - GARANTIE D'EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - PRÊT P.L.U.S. CONSTRUCTION 1 498 117 EUROS - OPÉRATION "LES RESTANQUES DE FIGUEROLLES" - RÉALISATION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

05 - N° 08-321 - GARANTIE D'EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - PRÊT P.L.U.S. FONCIER 375 139 EUROS - OPÉRATION "LES RESTANQUES DE FIGUEROLLES" - RÉALISATION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La S.E.M.I.V.I.M., acteur volontaire en matière d'habitat et d'offres de logement, souhaite procéder à la réalisation d'un programme immobilier de 29 logements locatifs sociaux dans le quartier de Figuerolles à Martigues. Pour engager cette opération, elle envisage de recourir à deux types de prêts : le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) et le Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.).

Ces prêts sont destinés à financer la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements accessibles à une large partie de la population et plus particulièrement à des personnes cumulant des faibles ressources et des difficultés sociales.

Pour cela, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Prêt P.L.U.S. Construction pour 17 logements de l'ensemble immobilier d'un montant de 1 498 117 euros et un prêt P.L.U.S. Foncier pour 17 logements de l'ensemble immobilier d'un montant de 375 139 euros.

Par courrier en date du 2 juillet 2008, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie aux deux prêts.

1°/ Les caractéristiques du prêt P.L.U.S. Construct ion, d'un montant de 1 498 117 euros, sont les suivantes :

. Durée du préfinancement : 10 mois
. Echéances : annuelles
. Durée de l'amortissement : 40 ans
. Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 % (révisable)
. Taux annuel de progressivité : 0,00 %
. Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
. Différé d'amortissement : sans objet
. Indice de référence : Livret A
. Valeur de l'indice de référence : 3,50 %

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée ci-dessus. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.
Le cas échéant, il est précisé que la baisse de 20 points de base décidée par les Pouvoirs Publics applicable au taux d'intérêt cesse de s'appliquer dès que le taux du livret A devient inférieur à 2,75 %.
Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.
En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

2°/ Les caractéristiques du prêt P.L.U.S. Foncier, d'un montant de 375 139 euros, sont les suivantes :

. Durée du préfinancement : 10 mois
. Echéances : annuelles
. Durée de l'amortissement : 50 ans
. Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 % (révisable)
. Taux annuel de progressivité : 0,00 %
. Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
. Différé d'amortissement : sans objet
. Indice de référence : Livret A
. Valeur de l'indice de référence : 3,50 %

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée ci-dessus. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.
Le cas échéant, il est précisé que la baisse de 20 points de base décidée par les Pouvoirs Publics applicable au taux d'intérêt cesse de s'appliquer dès que le taux du livret A devient inférieur à 2,75 %.
Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.
En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Ceci exposé,

Vu l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L. 2252.1 et L. 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée le 2 juillet 2008 par la S.E.M.I.V.I.M. sollicitant la garantie de la Commune pour deux prêts : prêt P.L.U.S. Construction, prêt P.L.U.S. Foncier,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

1° A accorder la garantie à hauteur de 100% de la Commune à la S.E.M.I.V.I.M. pour les deux prêts susvisés que cette société d'économie mixte locale se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la somme de 1 498 117 € pour le prêt P.L.U.S. Construction et 375 139 € pour le prêt P.L.U.S. Foncier, destinés à financer la réalisation d'un programme immobilier de 29 logements locatifs dénommé "Les Restanques de Figuerolles", quartier de Figuerolles à Martigues.

2° A engager la Commune, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieu et place*, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

3° A s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer*, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des deux emprunts.*

4° A autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux deux contrats de prêt *qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.E.M.I.V.I.M.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 08-322 - QUARTIER DE FIGUEROLLES - OPÉRATION "LES RESTANQUES DE FIGUEROLLES" - REALISATION DE 29 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.A.I./P.L.U.S. - CONVENTION DE RÉSERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSÉCUTIVEMENT AUX GARANTIES D'EMPRUNT

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La S.E.M.I.V.I.M. s'efforce de développer sur Martigues son offre de logements locatifs sociaux.

Dans ce cadre, elle souhaite réaliser un programme de construction de 29 logements locatifs sociaux dénommé "Les Restanques de Figuerolles", situé dans le Quartier de Figuerolles à Martigues.

Afin de faciliter cette réalisation, la Ville acceptera de garantir quatre emprunts de 1 498 117 € pour un prêt P.L.U.S. Construction, de 375 139 € pour un prêt P.L.U.S. Foncier, de 769 290 € pour un prêt P.L.A.I. Bonifié Construction et de 192 635 € pour un prêt P.L.A.I. Bonifié Foncier, contractés par la S.E.M.I.V.I.M. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, en contrepartie de cette aide, la S.E.M.I.V.I.M. s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans, démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 6 logements dans le cadre de cette opération immobilière.

Ces logements figurant en annexe à la convention de réservation seront précisément définis à l'époque de leur livraison.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu les délibérations n^{OS} 08-318, 08-319, 08-320 et 08-321 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2008 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la S.E.M.I.V.I.M. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation du programme de logements locatifs dénommé "Les Restanques de Figuerolles",

Vu les demandes formulées par la S.E.M.I.V.I.M. en date du 2 juillet 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès de la S.E.M.I.V.I.M. la réservation des 6 logements dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Les Restanques de Figuerolles" située dans le Quartier de Figuerolles à Martigues, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ième} Adjoint, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. fixant les modalités de réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 08-323 - QUARTIER DE FIGUEROLLES - OPÉRATION "LES RESTANQUES DE FIGUEROLLES" - REALISATION DE 29 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.A.I./P.L.U.S. - CONVENTION DE RÉSERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSÉCUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIÈRE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La S.E.M.I.V.I.M. réalise dans le quartier de Figuerolles un nouveau programme de logements locatifs sociaux. Cette opération appelée "Les Restanques de Figuerolles" consiste en la réalisation de 29 logements de type P.L.A.I. et P.L.U.S.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité l'ensemble des partenaires susceptibles de l'aider aux financements de la surcharge foncière et notamment la Ville de Martigues à hauteur de 218 505 €.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 7 logements dans le cadre de cette opération immobilière.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu les délibérations n^{os} 08-318, 08-319, 08-320, 08-321 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2008 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la S.E.M.I.V.I.M. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation du programme de logements locatifs dénommé "Les Restanques de Figuerolles",

Vu la délibération n° 08-322 du Conseil Municipal du 19 septembre 2008 portant réservation de 6 logements dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Les Restanques de Figuerolles" consécutivement aux garanties d'emprunt,

Vu la demande formulée par la S.E.M.I.V.I.M. en date du 2 juillet 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 218 505 euros à la S.E.M.I.V.I.M. au titre de l'aide à la surcharge foncière dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Les Restanques de Figuerolles" située dans le quartier de Figuerolles.***

- ***A solliciter en contrepartie la réservation de 7 logements auprès de la S.E.M.I.V.I.M.***

- ***A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ième} Adjoint, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 08-324 - QUARTIER DE FIGUEROLLES - OPÉRATION "LES RESTANQUES DE FIGUEROLLES" - RÉALISATION DE 29 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.A.I./P.L.U.S. - CONVENTION DE RÉSERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSÉCUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La S.E.M.I.V.I.M. réalise dans le quartier de Ferrières un nouveau programme de logements locatifs sociaux. Cette opération appelée "Les Restanques de Figuerolles" consiste en la réalisation de 29 logements de type P.L.A.I. - P.L.U.S.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention forfaitaire à hauteur de 182 940 €.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 6 logements dans le cadre de cette opération immobilière.

Ces logements figurant en annexe à la convention de réservation seront précisément définis à l'époque de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu les délibérations n^{os} 08-318, 08-319, 08-320, et 08-321 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2008 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la S.E.M.I.V.I.M. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation du programme de logements locatifs dénommé "Les Restanques de Figuerolles",

Vu la délibération n° 08-322 du Conseil Municipal du 19 septembre 2008 portant réservation de 6 logements dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Les Restanques de Figuerolles" consécutivement aux garanties d'emprunt,

Vu la délibération n° 08-323 du Conseil Municipal du 19 septembre 2008 portant réservation de 7 logements dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Les Restanques de Figuerolles" consécutivement à la participation financière de la Ville au titre de la surcharge foncière,

Vu la demande formulée par la S.E.M.I.V.I.M. en date du 2 juillet 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 182 940 euros à la S.E.M.I.V.I.M. dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Les Restanques de Figuerolles" située dans le quartier de Figuerolles, à Martigues.

- A solliciter en contrepartie la réservation de 6 logements auprès de la S.E.M.I.V.I.M.

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4ième Adjoint, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.720.02, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions nos 09 et 10 ont été rapportées en une seule question.

09 - N° 08-325 - GARANTIE D'EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - PRÊT P.L.A.I. CONSTRUCTION 2 638 040 EUROS - OPÉRATION "RESIDENCE JOLIOT CURIE" - RÉALISATION DE 36 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

10 - N° 08-326 - GARANTIE D'EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - PRÊT P.L.A.I. FONCIER 653 471 EUROS - OPÉRATION "RESIDENCE JOLIOT CURIE" RÉALISATION DE 36 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La S.E.M.I.V.I.M. acteur volontaire en matière d'habitat et d'offre de logements, souhaite procéder à la réalisation d'un programme immobilier en plein cœur du quartier de Ferrières et à proximité du Foyer Joseph Maunier à Martigues. Cet ensemble immobilier sera composé de petits logements (T1, T2) et devrait permettre de loger des personnes âgées, mais aussi quelques couples avec ou sans enfants (T3, T4).

Pour engager cette opération, elle envisage de recourir à un prêt de type P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Pour cela, la S.E.M.I.V.I.M. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Prêt P.L.A.I. Bonifié Construction d'un montant de 2 638 040 euros et un prêt P.L.A.I. Bonifié Foncier d'un montant de 653 471 euros.

Par courrier en date du 2 juillet 2008, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie aux deux prêts.

1°/ Les caractéristiques du prêt P.L.A.I. Bonifié Construction, d'un montant de 2 638 040 euros, sont les suivantes :

. Durée du préfinancement : 9 mois
. Echéances : annuelles
. Durée de l'amortissement : 40 ans
. Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30 % (révisable)
. Taux annuel de progressivité : 0,00 %
. Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
. Différé d'amortissement : sans objet
. Indice de référence : Livret A
. Valeur de l'indice de référence : 3,50 %

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée ci-dessus. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.
Le cas échéant, il est précisé que la baisse de 20 points de base décidée par les Pouvoirs Publics applicable au taux d'intérêt cesse de s'appliquer dès que le taux du livret A devient inférieur à 2,75 %.
Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.
En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

2°/ Les caractéristiques du prêt P.L.A.I. Bonifié Foncier, d'un montant de 653 471 euros, sont les suivantes :

. Durée du préfinancement : 9 mois
. Echéances : annuelles
. Durée de l'amortissement : 50 ans
. Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30 % (révisable)
. Taux annuel de progressivité : 0,00 %
. Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
. Différé d'amortissement : sans objet
. Indice de référence : Livret A
. Valeur de l'indice de référence : 3,50 %

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée ci-dessus. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.
Le cas échéant, il est précisé que la baisse de 20 points de base décidée par les Pouvoirs Publics applicable au taux d'intérêt cesse de s'appliquer dès que le taux du livret A devient inférieur à 2,75 %.
Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.
En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Ceci exposé,

Vu l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L. 2252.1 et L. 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée le 2 juillet 2008 par la S.E.M.I.V.I.M. sollicitant la garantie de la Commune pour deux prêts : prêt P.L.A.I. Construction, prêt P.L.A.I. Foncier,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

1° A accorder la garantie à hauteur de 100 % de la Commune à la S.E.M.I.V.I.M. pour les deux prêts susvisés que cette société d'économie mixte locale se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la somme de 2 638 040 € pour le prêt P.L.A.I. Bonifié Construction et 653 471 € pour le prêt P.L.A.I. Bonifié Foncier, destinés à financer la réalisation d'un programme immobilier de 36 logements locatifs dénommé "Résidence Joliot Curie", quartier de Ferrières à Martigues.

2° A engager la Commune, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieu et place*, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

3° A s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer*, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des deux emprunts.*

4° A autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux deux contrats de prêt *qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.E.M.I.V.I.M.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 08-327 - QUARTIER DE FERRIÈRES - OPÉRATIO N "RÉSIDENCE JOLIOT CURIE" RÉALISATION DE 36 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.A.I. - CONVENTION DE RÉSERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSÉCUTIVEMENT AUX GARANTIES D'EMPRUNT

RAPPORTEUR : M. THÉRON

La S.E.M.I.V.I.M. s'efforce de développer sur Martigues son offre de logements locatifs sociaux.

Dans ce cadre, elle souhaite réaliser un programme de construction de 36 logements locatifs sociaux dénommé "Résidence Joliot Curie", situé dans le Quartier de Ferrières à Martigues

Afin de faciliter cette réalisation, la Ville acceptera de garantir deux emprunts de 2 638 040 € pour un prêt P.L.A.I. Bonifié Construction, et de 653 471 € pour un prêt P.L.A.I. Bonifié Foncier, contractés par la S.E.M.I.V.I.M. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, en contrepartie de cette aide, la S.E.M.I.V.I.M. s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans, démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 7 logements dans le cadre de cette opération immobilière.

Ces logements figurant en annexe à la convention de réservation seront précisément définis à l'époque de leur livraison.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu les délibérations nos 08-325 et 08-326 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2008 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la S.E.M.I.V.I.M. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation du programme de logements locatifs dénommé "Résidence Joliot Curie",

Vu les demandes formulées par la S.E.M.I.V.I.M. en date du 2 juillet 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès de la S.E.M.I.V.I.M. la réservation des 7 logements dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Résidence Joliot Curie" située dans le quartier de Ferrières à Martigues, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4ième Adjoint, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. fixant les modalités de réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 08-328 - QUARTIER DE FERRIÈRES - OPÉRATIO N "RÉSIDENCE JOLIOT CURIE" RÉALISATION DE 36 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.A.I. - CONVENTION DE RÉSERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSÉCUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIÈRE

RAPPORTEUR : M. THÉRON

La S.E.M.I.V.I.M. réalise dans le quartier de Ferrières un nouveau programme de logements locatifs sociaux. Cette opération appelée "Résidence Joliot Curie" consiste en la réalisation de 36 logements de type P.L.A.I.

Afin de réaliser cette opération, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité l'ensemble des partenaires susceptibles de l'aider aux financements de la surcharge foncière et notamment la Ville de Martigues à hauteur de 353 965 €.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 12 logements sur le patrimoine existant de la S.E.M.I.V.I.M.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu les délibérations n^{os} 08-325 et 08-326 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2008 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la S.E.M.I.V.I.M. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation du programme de logements locatifs dénommé "Résidence Joliot Curie",

Vu la délibération n°08-327 du Conseil Municipal du 19 septembre 2008 portant réservation de 7 logements dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Résidence Joliot Curie" consécutivement aux garanties d'emprunt,

Vu la demande formulée par la S.E.M.I.V.I.M. en date du 2 juillet 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 353 965 euros à la S.E.M.I.V.I.M. au titre de l'aide à la surcharge foncière dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Résidence Joliot Curie" située au Boulevard Joliot Curie dans le quartier de Ferrières à Martigues.***

- ***A solliciter en contrepartie la réservation de 12 logements auprès de la S.E.M.I.V.I.M.***

- ***A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ième} Adjoint, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 08-329 - QUARTIER DE FERRIÈRES - OPÉRATIO N "RÉSIDENCE JOLIOT CURIE" RÉALISATION DE 36 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.A.I. - CONVENTION DE RÉSERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSÉCUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : M. THERON

La S.E.M.I.V.I.M. réalise dans le quartier de Ferrières un nouveau programme de logements locatifs sociaux. Cette opération appelée "Résidence Joliot Curie" consiste en la réalisation de 36 logements de type P.L.A.I.

Afin de réaliser cette opération, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention forfaitaire à hauteur de 91 470 €.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 3 logements dans le cadre de cette opération immobilière.

Ces logements figurant en annexe à la convention de réservation seront précisément définis à l'époque de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu les délibérations n^{os} 08-325 et 08-326 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2008 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la S.E.M.I.V.I.M. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation du programme de logements locatifs dénommé "Résidence Joliot Curie",

Vu la délibération n°08-327 du Conseil Municipal d u 19 septembre 2008 portant réservation de 7 logements dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Résidence Joliot Curie" consécutivement aux garanties d'emprunt,

Vu la délibération n°08-328 du Conseil Municipal d u 19 septembre 2008 portant réservation de 12 logements dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Résidence Joliot Curie" consécutivement à la participation financière de la Ville au titre de la surcharge foncière,

Vu la demande formulée par la S.E.M.I.V.I.M. en date du 2 juillet 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 91 470 euros à la S.E.M.I.V.I.M. dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Résidence Joliot Curie" située au Boulevard Joliot Curie dans le quartier de Ferrières à Martigues.

- A solliciter en contrepartie la réservation de 3 logements auprès de la S.E.M.I.V.I.M.

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4ième Adjoint, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 08-330 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRÉS DE LA REGION DE LA SAMBRE (59 - NORD) SUITE A LA TORNADE DU 3 AOÛT 2008

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le 3 août dernier, une tornade s'est abattue sur la Ville d'Hautmont et ses environs dans le département du Nord. Cette catastrophe a provoqué de gros dégâts.

Environ 700 logements ont été endommagés ou détruits par la tornade dont 200 seraient "inhabitables", à Hautmont, Boussières-sur-Sambre, Neuf-Mesnil et Maubeuge.

Pour la seule ville de Hautmont, la plus touchée, "500 logements, soit 500 familles, ont été touchés". Les conséquences pour la population sont dramatiques.

Au lendemain de cette catastrophe, tout le monde s'est mobilisé pour venir en aide aux sinistrés.

L'association des Maires du Nord a créé un compte spécifique "Association des Maires du Nord - Solidarité Sambre" pour recueillir les dons effectués par les collectivités, les associations et les particuliers.

La Ville de Martigues, comme elle a toujours su le faire à l'occasion notamment de situations catastrophiques, a souhaité manifester sa solidarité en apportant son aide par le versement d'un secours financier de 15 000 €.

C'est donc sur ce compte que serait versée l'aide de la Ville de Martigues.

Ceci exposé,

Vu la lettre de Monsieur le Maire de Martigues en date du 13 août 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- A approuver le versement d'une aide exceptionnelle de 15 000 € sur le compte spécifique "Association des Maires du Nord - Solidarité Sambre" créé par l'Association des Maires du Nord.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville (décision modificative n° 2), fonction 92.520.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 08-331 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS - CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / A.A.C.S.M.Q. (Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers) 2006 A 2011 - AVENANT N° 2 PORTANT ATTRI BUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR 2008

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier (A.A.C.S.M.Q.) ont conclu une convention cadre, approuvée par délibération n° 06-080 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006, fixant pour une durée de cinq ans, les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartier de Martigues.

Aux termes de cette convention, la Commune accorde à l'A.A.C.S.M.Q. une subvention de fonctionnement définie annuellement au Budget Primitif de la Ville et dont les conditions d'octroi sont précisées dans un avenant, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du12 avril 2000 et du décret 2001-495 d u 6 juin 2001.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 07-347 en date du 14 décembre 2007, a approuvé un premier avenant fixant les modalités de versement d'une subvention pour l'exercice 2008 d'un montant de 778 252 €.

Aujourd'hui, cette subvention se révèle insuffisante. En effet, la clôture des comptes 2007 fait apparaître un déficit de 57 000 €, consécutif à un déficit 2006 de 150 000 €, et affecte donc le budget 2008.

S'y ajoutent de nouveaux éléments qui influeront sur le résultat 2008 et pour la couverture desquels l'A.A.C.S.M.Q. sollicite une subvention complémentaire.

Parmi les éléments présentés, la Ville se propose de subventionner pour un montant de 29 860 € les postes suivants :

- *Augmentation de la masse salariale due à l'évolution du point S.N.A.E.C.S.O. et celle du S.M.I.C. : 7 600 €.*
- *Augmentation du coût des transports : 3 900 € supplémentaires pour le maintien des sorties et activités au même niveau qu'en 2007.*
- *Création d'un centre de loisirs 4-6 ans à Saint-Julien dès la rentrée scolaire 2008 - Recrutement de deux animateurs saisonniers : 2000 €.*
- *Renfort en personnel sur les activités Jeunes à Paradis Saint-Roch - Recrutement d'un animateur saisonnier : 1 760 €.*
- *Réinscription d'activités énumérées ci-dessous dont l'A.A.C.S.M.Q. avait fait l'économie dans son budget prévisionnel 2008 :*

Sortie familiale en automne pour les maisons Méli et Notre-Dame des Marins	2 500 €
Activité tipis en direction des enfants et Pré-ados C.L.S. pour les Maisons de Carro, Pistoun et Paradis Saint-Roch 600 journées enfants	12 100 €
Total	14 600 €

La Ville se propose donc de répondre favorablement à cette demande en accordant une subvention complémentaire de 29 860 €. Les conditions d'attribution de cette subvention seront définies par un avenant n° 2 à la convention quinquennale de partenariat.

Ceci exposé,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2 000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-080 en date du 31 mars 2006 portant approbation de la convention quinquennale de partenariat entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07-342 en date du 14 décembre 2007 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07-347 en date du 14 décembre 2007 portant approbation de l'avenant n° 1 portant attribution de la subvention 2008,

Vu la demande de l'A.A.C.S.M.Q. en date du 14 août 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention complémentaire de 29 860 € à l'Association Pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier (A.A.C.S.M.Q.) au titre de l'exercice 2008.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 définissant les modalités d'attribution de cette subvention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.422.020, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 08-332 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS - CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / A.A.C.S.M.Q. (Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers) 2006 A 2011 - AVENANT N° 3 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT (MISE EN RÉSEAU INFORMATIQUE) POUR 2008

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et Maisons de Quartier de Martigues (A.A.C.S.M.Q.) gère 11 maisons de quartier. Pour le faire dans les meilleures conditions comptables et budgétaires, elle s'est équipée en 2000 d'un logiciel de comptabilité, paie, immobilisations, auprès de la société AIGA (certifiée ISO 9001 version 2000).

En 2007, elle a procédé à un audit organisationnel, dont il ressort que la comptabilité reste encore assez centralisée et la production des comptes trop lente, obligeant certains établissements à saisir en double certaines écritures comptables pour suivre leur budget, dans l'attente des informations du siège.

Pour remédier à ce problème, l'A.A.C.S.M.Q. envisage l'achat d'un serveur informatique qui permettrait aux 11 maisons de quartier, par une mise en réseau via Internet, d'accéder à leur comptabilité en temps réel.

Le projet, évalué à 35 027 €, consiste en :

- *L'achat du droit d'utilisation du logiciel "Cloé" auprès de la société AIGA pour les 11 postes distants et les 4 postes du siège,*
- *L'achat du serveur et des licences serveur et utilisateur,*
- *L'assistance au démarrage dans les 11 établissements et au siège de l'association pour le personnel utilisateur.*

L'A.A.C.S.M.Q. sollicite en conséquence l'aide de la Ville de Martigues pour couvrir une partie de cette dépense ainsi décrite.
La Ville se propose donc de répondre favorablement à cette demande en accordant une subvention d'équipement de 24 330 €. Les conditions d'attribution de cette subvention seront définies par un avenant n°3 à la convention quinquennale de partenariat, approuvée par délibération n° 06-080 du Conseil Municipal du 31 mars 2006.

Ceci exposé,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2 000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-080 e n date du 31 mars 2006 portant approbation de la convention quinquennale de partenariat entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07-342 e n date du 14 décembre 2007 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07-347 e n date du 14 décembre 2007 portant approbation de l'avenant n° 1 portant attribution d e la subvention 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-331 e n date du 19 septembre 2008 portant approbation de l'avenant n° 2 portant attribution d e la subvention 2008,

Vu la demande de l'A.A.C.S.M.Q. en date du 14 août 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement d'une subvention d'équipement de 24 330 € à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et Maisons de Quartier de Martigues (A.A.C.S.M.Q.) pour la réorganisation de son système comptable.***

- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 définissant les modalités d'attribution de cette subvention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.422.001, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 08-333 - CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ DU PAY S MARTEGAL - ÉTUDE DE PRÉFIGURATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (A.C.S.É.) DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Comité restreint du Contrat Local de Sécurité du Pays Martégal (C.L.S.P.D.) a validé le projet d'une étude de préfiguration d'un dispositif de vidéo protection.

Afin de développer la dissuasion dans certains espaces publics et lieux sensibles auprès de personnes responsables d'actes délictueux, une réflexion s'est engagée sur la mise en œuvre d'un outil de prévention situationnelle comme la vidéo protection.

Cette réflexion a donné lieu au choix d'une étude de préfiguration intégrée au Contrat Local de Sécurité que la ville de Martigues doit mettre en œuvre.

Cette étude sur la mise en place d'un dispositif de vidéo protection doit permettre de répondre à un besoin local identifié en présentant les avantages et les contraintes du système ainsi que les modalités de fonctionnement et de gestion.

L'étude intéressera outre les services municipaux concernés, l'ensemble des partenaires tels que la Préfecture, le Parquet, la Police Nationale…

Au delà du diagnostic, le bureau d'étude spécialisé dans le domaine de la prévention devra présenter des préconisations.

En outre, l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) créé par la loi n°2007-297 du 5 mars 200 7 relative à la prévention de la délinquance est susceptible de financer ces études de préfiguration de mise en place de système de vidéo protection.

La Ville de Martigues maître d'ouvrage de ce projet et engagée dans ces plans de prévention de la délinquance s'engage donc à mettre en place cette étude de préfiguration et sollicite le financement de cette action auprès de l'A.C.S.E.

Le financement de cette action d'un montant de 50 000 € serait réparti comme suit :

- Ville : ..... 30 000 €
- A.C.S.E. : ..... 20 000 €

Ceci exposé,

Vu la Circulaire Interministérielle du 21 février 2008 relative aux orientations du F.I.P.D,

Vu les décisions du Comité Restreint du C.L.S.P.D du 03 octobre 2007,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Participation des citoyens à la vie locale" du 18 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

***- A solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (A.C.S.É.) une participation financière, dont le montant global s'élève à 20 000 €, pour réaliser une étude de préfiguration de mise en place d'un système de vidéo protection dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance*.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce projet.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.110.010, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 08-334 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (C.U.C.S.) - ANNÉES 2007/2008/2009 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS VILLE / AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (A.C.S.É.) / ASSOCIATION A.P.O.R.S. (Association pour la Promotion et l'Organisation du Réseau de Proximité Santé Précarité)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Pour sécuriser la gestion des associations bénéficiaires de subventions d'État, le Premier Ministre a signé le 1er décembre 2000 une circulaire relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs. Ces conventions permettent un engagement financier de l'État pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable.

En 2007, l'Etat a souhaité donner une nouvelle impulsion au partenariat avec les associations et a rappelé dans le cadre d'une nouvelle circulaire du 16 janvier 2007, les modalités d'exécution de ces conventions pluriannuelles d'objectifs.

La circulaire demande aux Administrations de recourir systématiquement aux conventions pluriannuelles d'objectifs dès lors que l'aide de l'État à une association consiste à soutenir une action dans la durée et qu'un financement sur une base pluriannuelle apparait plus apte à renforcer l'efficacité globale de ce financement.

Ces Conventions Pluriannuelles d'Objectifs impliquent une plus grande transparence des politiques publiques et une rigueur dans l'évaluation. Elles peuvent s'appliquer dans le cadre des Contrats Urbain de Cohésion Sociale.

Depuis 2006, dernière année du Contrat de Ville et jusqu'à la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la Ville de Martigues a mis en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales et notamment avec l'Association A.P.O.R.S. (Association pour la Promotion et l'Organisation du Réseau de Proximité Santé Précarité) dont deux actions intitulées "Journée d'Etude Ados" et "du psychisme au concret" ont été mises en place.

Ces actions ont eu pour objet de favoriser les liens entre les professionnels locaux des champs social, éducatif et scolaire et de développer leurs connaissances mutuelles pour améliorer leur pratique de terrain, améliorer la prise en charge des usagers et des patients dont ils s'occupent.

Ces deux projets s'inscrivent en cohérence avec les thématiques prioritaires du Plan Local de Santé Publique élaboré par l'Atelier Santé Ville de Martigues/Port-de-Bouc.

Afin de répondre au développement de ces deux actions structurantes et pertinentes pour les territoires jugés prioritaires, l'Agence nationale de Cohésion Sociale (A.C.S.É.) pour l'Etat et la Ville s'engagent à soutenir l'Association A.P.O.R.S.

Pour ce faire, l'A.C.S.É. pour l'Etat, la Ville et l'Association A.P.O.R.S. se proposent donc de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs.

Cette convention serait conclue pour une durée maximale de deux ans. Au terme de la période, elle pourra être reconduite en tenant compte des conclusions de l'évaluation prévue dans la convention.

Avant le 30 octobre de l'année suivant l'exercice d'attribution, l'Association A.P.O.R.S. s'engage à fournir à la Ville un bilan moral et financier et un bilan définitif de l'action.

Ceci exposé,

Vu la circulaire n° 519/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Participation des citoyens à la Vie locale" en date du 18 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention pluriannuelle d'objectifs, d'une durée maximale de deux ans à compter du 1er octobre 2008, à intervenir entre l'Agence nationale de Cohésion Sociale (A.C.S.É.) pour l'Etat, la Ville et l'Association pour la Promotion et l'Organisation du Réseau de Proximité Santé Précarité (A.P.O.R.S.), définissant les engagements de l'Association A.P.O.R.S. et fixant les modalités de versement du concours financier alloué par l'Etat et la Ville à l'organisme.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.510.02, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 08-335 - PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (P.D.A.S.R.) - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'ÉTAT - EXERCICE 2008 - CONVENTION VILLE / ÉTAT

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Dans le cadre du volet "Prévention et Sécurité Routière" du Contrat Local de Sécurité du Pays Martégal, les actions menées en 2007 ont été reconduites en 2008 sur la Commune de Martigues.

Ces actions sont les suivantes :

. Education Routière de la Maternelle au Collège,
. Education Routière dans les Lycées,
. Prévention Routière pour la Population Martégale.

Ce dispositif s'articule autour de cours de sensibilisation dans les établissements scolaires et les Maisons de Quartiers de la Ville de Martigues.

Ces actions font l'objet d'un financement de la part de l'Etat, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.).

Elles sont également financées au niveau du Contrat Urbain de Cohésion Sociale par l'Etat, la Région et la Ville de Martigues.

La participation financière de l'Etat, dans le cadre du P.D.A.S.R., fait l'objet d'une convention entre ce dernier et la Ville de Martigues.

Le plan de financement, établi en 2008 pour cette action de sécurité routière, sera le suivant :

Partenaires / Plans	Etat	Région	Ville	TOTAL
C.U.C.S.	2 000 €	1 100 €	4 000 €	7 100 €
P.D.A.S.R.	**4 500 €**	-	11 000 € Charges supplétives	15 500 €
TOTAL	6 500 €	1 100 €	15 000 €	22 600 €

Il convient de souligner que la Ville de Martigues ajoutera aux 4 000 € de participation financière la mise à disposition de personnel pour une somme évaluée à 11 000 €, soit une aide globale de la Commune de Martigues à ce programme 2008 de 15 000 €.
Le montant global de l'opération s'élève donc à 22 600 €.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la participation financière de l'Etat, de la Région et de la Ville de Martigues a fait l'objet d'une délibération précédente.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2003-710 du 1 er août 2003 portant sur l'orientation et la programmation pour la Ville et la rénovation urbaine,

Vu le Décret en date du 17 juillet 2002 relatif à la création des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.),

Vu la Circulaire en date du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu les Circulaires du délégué interministériel à la sécurité routière en date des 30 janvier 2004 et 23 août 2004 relatives à l'organisation et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière,

Vu les actions du volet Prévention et Sécurité Routière du Contrat Local de Sécurité du Pays Martégal 2007-2009,

Vu l'avis favorable du Comité Restreint du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en date du 03 octobre 2007,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.) en date du 31 mars 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 15 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès de l'Etat la participation financière décidée par le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.).

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière pour l'année 2008.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.114.020, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 08-336 - HABITAT - ASSISTANCE TECHNIQUE ET JURIDIQUE - CONVENTION VILLE/CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE - AVENANT N° 3 PORTANT FIXATION DU TERME DE LA CONVENTION ET DES MODALITÉS DE RÈGLEMENT FINANCIER DU SOLDE DE LA PRESTATION POUR L'EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. THÉRON

La Ville de Martigues et l'Association C.N.L. (Confédération Nationale du Logement) des Bouches du Rhône ont conclu dès 1988 une convention d'assistance et de conseil en matière de Logement.

La Ville a, en outre, arrêté le principe de la rémunération de la prestation de service assurée par la C.N.L. des Bouches du Rhône sur la Commune de Martigues auprès du service du logement et des usagers de la Ville.

Cette convention a été renouvelée jusqu'ici par tacite reconduction.

Cependant, tenant compte d'une lettre d'observation en date du 15 avril 2008 du Trésorier de Martigues, la Ville a décidé de régulariser juridiquement sa collaboration avec l'Association C.N.L., considérant que la convention d'assistance technique et juridique conclue le 25 février 1988 est en contradiction avec la jurisprudence et l'article 16 alinéa 2 du Code des Marchés Publics relatif à la durée et aux clauses de tacite reconduction.

Il y a lieu, dans ces conditions, d'établir un avenant n° 3 à la convention d'assistance technique et juridique fixant ainsi le terme de cette convention au 31 décembre 2008 ainsi que des modalités de règlement financier du solde de la prestation pour l'exercice 2008 s'élevant à 8 627,39 €.

Ceci exposé,

Vu la décision du Maire n° 68 en date du 25 février 1988 portant signature d'une convention établie entre l'Association C.N.L. (Confédération Nationale du Logement) des Bouches du Rhône et la Ville de Martigues, relative à l'assistance technique et juridique du Service Municipal du Logement,

Vu la décision du Maire n° 89-039 en date du 25 avril 1989 relative à la signature d'un avenant n° 1 à la convention conclue le 25 février 1988 portant réactualisation de la rémunération de l'Association "Confédération Nationale du Logement" des Bouches du Rhône,

Vu la décision du Maire n° 91-015 en date du 19 mars 1991 relative à la signature d'un avenant n° 2 à la convention conclue le 25 février 1988 et portant modifications de la rémunération et des conditions de renouvellement,

Considérant les observations faites par le Trésorier de Martigues en date du 15 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Participation des citoyens à la Vie locale" en date du 18 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 3 à intervenir à la convention initiale de prestation de service et d'assistance, établi entre la Ville et l'Association "Confédération Nationale du Logement" des Bouches du Rhône, afin de prendre en compte la fixation du terme de la convention au 31 décembre 2008 ainsi que des modalités de règlement financier du solde de la prestation prévue pour l'exercice 2008 s'élevant à 8 627,39 €.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.20, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 08-337 - CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT D'UNE UNITÉ D'ACCUEIL MÉDICO-JUDICIAIRE PÉDIATRIQUE - CONVENTION ET PROTOCOLE D'ACCUEIL VILLE / DIVERS PARTENAIRES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Départ de M. THÉRON (pouvoir donné à Mme ISIDORE)

La parole d'un enfant victime de maltraitance est un élément déterminant dans une procédure judiciaire et doit donc être recueillie dans les meilleures conditions possibles, tout en évitant au mineur de nouveaux traumatismes.

C'est de cette double nécessité que sont nées des structures adaptées : les unités d'accueil pour les enfants victimes de maltraitance.

Ces unités implantées au sein de services hospitaliers, permettent une évaluation pluridisciplinaire de la situation des enfants victimes : dans une unité de temps, de lieu et d'action, des professionnels qualifiés font émerger la parole de l'enfant et recueillent l'ensemble des éléments amenant à prendre les décisions appropriées à sa protection.

Inscrite dans la continuité des actions en faveur des enfants victimes de maltraitance psychique, physique et/ou sexuelle, la loi n° 98-46 8 du 17 juin 1998, relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, prévoit que l'audition d'un mineur victime d'une infraction sexuelle devra faire l'objet d'un enregistrement sonore ou audiovisuel.

Jusqu'à présent, la population martégale et plus particulièrement les mineurs victimes de ce type d'infraction, étaient auditionnées à Aix-en-Provence.

Cependant, le 7 mai dernier, le Centre Hospitalier de Martigues, soucieux des actions menées dans le cadre de la protection de l'enfance, a passé une convention avec les services du Procureur de la République et l'Association "la Voix de l'Enfant", en vue de mettre en place une unité d'accueil médico-judiciaire au sein de l'Hôpital de Martigues.

Le principe de cette unité est de faire auditionner, par les services de Police, les enfants suspectés d'être victimes d'abus sexuels.

Grâce à ce partenariat mis en place, cette audition peut désormais se faire à toute heure dans les locaux du Service de Pédiatrie du Docteur FAVERGE par des agents assermentés du Ministère de la Justice à l'aide de moyens d'enregistrement acquis par l'Association.

La Ville de Martigues, préoccupée depuis plusieurs années en matière de recueil de la parole des victimes (création de la Maison de la Justice et du Droit et la présence d'associations d'aide aux victimes) a souhaité encourager et accompagner cette initiative en s'associant à la prise en charge des frais d'entretien du matériel.

Cette prise en charge a été évaluée dans un premier temps à 1 900 €. Elle fera l'objet chaque année d'une demande de subvention du Centre Hospitalier.

Aussi, la Ville se propose-t-elle de signer avec divers partenaires une convention relative au fonctionnement de cette unité d'accueil médico-judicaire en milieu hospitalier pour les mineurs victimes d'abus sexuels et de violences, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Centre Hospitalier de Martigues en date du 7 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Participation des Citoyens à la Vie locale" du 18 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et divers partenaires fixant les conditions relatives au fonctionnement de l'unité d'accueil médico-judicaire mis en place au sein du Centre Hospitalier de Martigues.

- A approuver le protocole d'accueil pédiatrique de prise en charge des mineurs victimes de maltraitance à intervenir entre la Ville et divers partenaires.

- A approuver l'attribution au Centre Hospitalier de Martigues d'une subvention de 1 900 € relative à la prise en charge des frais d'entretien du matériel.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.511.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions nos 22 à 30 ont été rapportées en une seule question.

22 - N° 08-338 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 3 POUR 2008 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UN E SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

23 - N° 08-339 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2008 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UN E SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

24 - N° 08-340 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2008 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

25 - N° 08-341 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2008 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVEN TION EXCEPTIONNELLE

26 - N° 08-342 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "UNION SPORTIVE SAINT-PIERRE LES MARTIGUES" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2008 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

27 - N° 08-343 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY BALL" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2008 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

28 - N° 08-344 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2008 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

29 - N° 08-345 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" 2007/2008/2009 - AVENANT N° 2 POUR 2008 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

30 - N° 08-346 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 2008 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB LA COURONNE CARRO"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville assure un soutien important aux Associations afin de contribuer au développement de la pratique sportive en direction de tous les publics et plus précisément à la formation des plus jeunes licenciés.

Le rôle du tissu associatif est indéniable dans son implication à générer de l'animation et tisser du lien social. La municipalité a la volonté de développer, en concertation avec l'ensemble des partenaires, l'optimisation de leur prestation vis à vis des adhérents.

Aussi, la municipalité a engagé une politique de contractualisation avec la mise en place d'un partenariat global (financier, matériel, prêt d'installations, aide à la formation et autres aides diverses) sur la base d'un conventionnement négocié fixant les prérogatives et les engagements des deux parties.

Cette contractualisation est conclue à partir d'un subventionnement égale ou supérieure à 10 000 € (le seuil réglementaire étant fixé à partir de 23 000 €). Les conventions de type triennales ont été conclues en 2006 et 2007 avec les clubs énoncés et sont complétées par des avenants. Il n'en est pas de même pour le Football Club de la Couronne Carro qui, pour l'occasion, doit signer une nouvelle convention.

Aujourd'hui, dans le cadre de ce partenariat, la Ville souhaite répondre favorablement aux demandes motivées des clubs et désire s'engager à leurs cotés afin de soutenir le développement de leur pratique sportive au bénéfice notamment des jeunes licenciés dans un contexte économique de rentrée difficile.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale signée en 2006 et 2007 avec les Associations, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de conclure des avenants et une convention avec lesdites associations qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixeront les modalités de versement de ces aides exceptionnelles susvisées.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Martigues Sport Basket" en date du 28 août 2008,

Vu la demande de l'Association "Martigues Handball" en date du 27 août 2008,

Vu la demande de l'Association "Football Club La Couronne Carro" en date du 28 août 2008,

Vu la demande de l'Association "Club Athlétique de Croix Sainte" en date du 29 août 2008

Vu la demande de l'Association "Union Sportive de Saint Pierre les Martigues" en date du 31 août 2008,

Vu la demande de l'Association "Martigues Sport Athlétisme" en date du 2 septembre 2008,

Vu la demande de l'Association "Martigues Port de Bouc Rugby Club" en date du 2 septembre 2008,

Vu la demande de l'Association "Martigues Volley Ball" en date du 3 septembre 2008,

Vu la demande de l'Association "Football Club de Martigues" en date du 4 septembre 2008,

Vu les délibérations nos 06-116, 06-117, 06-118, 06-119, 06-121, 06-126 et 06-128 du Conseil Municipal en date du 5 mai 2006 portant approbation des conventions triennales de partenariat avec les Associations, "Martigues Volley Ball", "Martigues Sport Athlétisme", "Martigues Sport Basket", "Martigues Handball", "Martigues Port de Bouc Rugby Club", "Union Sportive de Saint Pierre les Martigues", "Club Athlétique de Croix Sainte",

Vu la délibération n° 06-404 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 portant approbation de la convention triennale de partenariat avec l'Association "Football Club de Martigues",

Vu la délibération n° 07-342 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2008,

Vu la délibération n° 07-351 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007, portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et les Associations "Football Club de Martigues", "Martigues Volley Ball", "Martigues Sport Athlétisme", "Martigues Sport Basket", "Martigues Handball", "Martigues Port de Bouc Rugby Club", "Club Athlétique de Croix Sainte", "Union Sportive de Saint Pierre les Martigues", pour le versement de la subvention 2008,

Vu la délibération n° 08-009 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2008, portant approbation de l'avenant n° 2 établi entre la Ville et l'Association "Martigues Port de Bouc Rugby Club" pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour de nouvelles charges financières consécutivement à la forte augmentation des effectifs de l'Ecole,

Vu l'avis favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Sports" en date du 18 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention pour un montant global de 109.500 € aux associations mentionnées ci-après pour l'année 2008 :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ANNÉE 2008
Martigues Port de Bouc Rugby Club	**7.200 €**
Club Athlétique de Croix Sainte	**1.500 €**
Martigues Handball	**12.000 €**
Martigues Sport Athlétisme	**16.000 €**
Union Sportive de Saint Pierre les Martigues	**1.500 €**
Martigues Volley Ball	**25.500 €**
Martigues Sport Basket	**14.300 €**
Football Club de Martigues	**30.000 €**
Football Club La Couronne Carro	**1.500 €**
TOTAL GENERAL	**109.500 €**

- A approuver les avenants et la convention à établir entre la Ville et les associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de cette subvention.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et la convention.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

Le Conseil Municipal a APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ chacune des subventions ci-dessus exposées.

31 - N° 08-347 - CULTUREL - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR" - AVENANT N°4

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Ville de Martigues et l'Association "Cinéma Jean Renoir" ont conclu une convention de collaboration, approuvée par délibération n°04-444 du Conseil Municipal du 17 décembre 2004 fixant les conditions de leur partenariat.

Aux termes de cette convention, la Ville mettait à disposition de l'association un Directeur Territorial. Le départ en retraite de cet agent et son remplacement par un salarié directement rémunéré par l'Association a affecté la trésorerie de l'Association, entraînant une modification du partenariat établi entre la Ville et l'Association.

L'Association sollicite en conséquence une subvention exceptionnelle de 36 868 € correspondant aux salaires et charges de ce nouveau Directeur pour la période de mai à décembre 2008.

La Ville se propose donc de répondre favorablement à cette demande.

Cependant, conformément aux termes de la convention signée avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, est-il proposé de conclure un avenant avec ladite association qui déterminera le montant de la subvention exceptionnelle octroyée à l'Association au titre des salaires et charges du nouveau directeur pour la période de mai à décembre 2008.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le courrier de l'Association "Cinéma Jean Renoir" en date du 25 août 2008,

Vu la délibération n° 04-444 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir",

Vu la délibération n° 06-270 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2006 portant approbation d'un avenant n° 1 fixant les conditions de versement d'une subvention pour 2006,

Vu la délibération n° 06-406 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 portant approbation d'un avenant n° 2 fixant les conditions de versement d'une subvention pour 2007,

Vu la délibération n° 07-352 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 portant approbation d'un avenant n° 3 fixant les conditions de versement d'une subvention pour 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Culture" en date du 11 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 36 860 € à l'Association "Cinéma Jean Renoir" correspondant aux salaires et charges du nouveau directeur pour la période de mai à décembre 2008.***
- ***A approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention cadre établie entre la Ville et l'Association fixant les modalités de versement de cette subvention exceptionnelle.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 définissant les modalités d'attribution de cette subvention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.314.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 - N° 08-348 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - ETE 2008 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE AUX SEJOURS ENFANTS/ADOLESCENTS EN CENTRES COLLECTIFS DE VACANCES - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (C.A.F. 13)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues propose chaque année aux familles martégales près de 33 séjours de vacances en France à quelque 800 enfants entre 4 et 17 ans.

Environ 250 de ces familles bénéficient des aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Or, ayant fait le choix de nouvelles orientations en matière de politique "vacances", la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a décidé de conditionner l'attribution de ses aides à l'obligation pour les familles de choisir des séjours qu'elle aura conventionnés avec les organisateurs et ce, depuis l'été 2007.

En conséquence, la Ville de Martigues, désireuse de permettre aux familles les plus modestes de continuer à bénéficier d'aides financières, se propose de signer une convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F. 13) pour engager la participation de cet organisme dans les 33 séjours de vacances qu'elle organise pour cet été 2008.

Ainsi, sur la base d'un nombre prévisionnel de 2 800 jours de "vacances enfants" organisés par la Ville de Martigues, la C.A.F. 13 versera à celle-ci un acompte de 50 % de sa participation dès la fin juin 2008 et le solde sera versé sur production de facture au plus tard le 30 septembre 2008.

La Ville, pour sa part, s'engagera à fournir à la C.A.F. 13, la liste des séjours organisés, avec toutes leurs caractéristiques avant le 30 septembre 2008 et un compte de résultats pour chacun de ces séjours de vacances.

Cette convention sera établie jusqu'au 31 décembre 2008.

Ceci exposé,

Vu la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône en date du 21 janvier 2008, portant dispositions de ses nouvelles orientations en matière de politique "vacances" pour l'année 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, permettant ainsi aux familles les plus modestes de Martigues de continuer à bénéficier d'aides financières pour les séjours de vacances de leurs enfants pour cet été 2008.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.423.020, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 - N° 08-349 - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.O.V.I.M. - EXERCICE 2007

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Loi du 7 juillet 1983 modifiée relative aux Sociétés d'Economie Mixte dispose dans son article 8 que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société d'économie mixte locale se prononcent au moins une fois par an sur un rapport écrit concernant la situation de la société qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Ce rapport écrit concernant la situation de la Société au titre de l'année 2007 a été présenté le 30 avril 2008 au Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. et l'Assemblée Générale Ordinaire, dans sa séance du 21 mai 2008, s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Il apporte un certain nombre d'informations, analyses et éléments statistiques quant aux différents établissements et activités gérés en concédés à la S.E.M.O.V.I.M. durant l'exercice écoulé :

1° *Le* ***bilan social****, au 31 décembre 2007, fait ressortir notamment :*

. 48 Agents en C.D.I. et 4 agents en C.D.D. ou saisonnier au tableau des effectifs de la Société,
. Les salariés ont enregistré une progression de 0,89 %.

2° *Le* ***bilan financier*** *fait état :*

. D'un résultat comptable excédentaire après impôt sur les sociétés de 40 693,73 €,
. Le budget global avoisine les 6 millions d'euros.

La situation financière de la Société est saine et équilibrée.

3° *Le* ***bilan des établissements et activités*** *gérés par la Société :*

A. *<u>L'Hôtellerie de plein air</u>*

Le Parc Résidentiel de l'Hippocampe enregistre en 2007 34 283 nuitées avec toutefois un taux d'occupation à l'année inférieur à celui attendu pour assurer l'équilibre financier de l'opération.

Le Camping Municipal de l'Arquet enregistre lui 42 216 nuitées.

B. *<u>Les Ports de Plaisance</u>*

Ils accueillent 1 062 plaisanciers à flots et 900 à sec.
58 % sont des résidents locaux.
Près de 400 plaisanciers figurent sur liste d'attente.

C. *<u>Martigues Vacances Loisirs</u>*

La Société a signé près de 396 contrats de travail pour assurer les missions nécessaires à l'organisation de séjours de vacances et centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de Martigues.

L'activité "Centres de Loisirs Sans Hébergement" a d'ailleurs connu un accroissement de l'ordre de 9,31 %.

D. *<u>La Halle</u>*

40 manifestations, soit 78 jours d'ouverture au public représentant quelque 141 369 visiteurs, ont été organisées dans cet établissement.

L'activité de la Halle en 2007, malgré des difficultés en matière d'organisation de spectacles, maintient une dynamique intéressante.

E. *<u>Martigues Animation</u>*

Ce secteur d'activités de la Société lui a permis d'organiser diverses animations commerciales et autres festivités pour le compte de la Ville, telles que :

- la semaine bouliste,
- les fêtes foraines et fêtes de l'Été,
- le Salon de l'Auto et le Salon Nautique,
- le 24ème Noël Artisanal et le Palais du Père Noël.

F. *<u>Martigues Stationnement</u>*

Au titre de cette activité, les résultats sont les suivants :

- *Parking "Les Rayettes" :*
  Le chiffre d'affaires des clients passagers est en augmentation de 1,3 % pour une fréquentation stable. Un changement du système d'accès et du péage a été opéré en 2007.
- *Stationnement sur voirie :*
  La Société a terminé sa mission de collecte et maintenance des horodateurs de la Ville en 2007. Elle n'a pas été retenue en 2008.
- *Parking du Verdon :*
  Une fréquentation en hausse de 3 % par rapport à 2006.
- *Parkings du Littoral (4) :*
  Les parkings de Sainte-Croix, la Saulce, Boumandariel, et Carro ont tous connu une hausse sensible de leur fréquentation. La Société s'est vu attribuer, pour une nouvelle période de 5 ans, de 2008 à 2012, la gestion déléguée de ces quatre parkings du littoral ainsi que celui du Verdon.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524.5,

Vu le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal de la Ville de Martigues siégeant au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M.,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 17 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport établi par les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. pour l'exercice 2007.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :
Nombre de voix POUR 38
Nombre de voix CONTRE 0
Nombre d'ABSTENTIONS ..... 4 (Mme VILLECOURT - M. CHEILLAN
Mme BEDOUCHA-MARCO - M. PETRICOUL)

34 - N° 08-350 - MANDAT SPÉCIAL - DÉPLACEMENT A P ARIS LE 30 SEPTEMBRE 2008 DANS LE CADRE DES 3èmes RENCONTRES NATIONALES DES ELUS DES COMMUNES TOURISTIQUES - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur SALDUCCI Alain, 5ième Adjoint au Maire délégué au Tourisme, à l'Animation au Commerce et à l'Artisanat, qui se rendra à Paris le 30 septembre 2008 dans le cadre des 3ièmes Rencontres nationales des Elus des Communes Touristiques organisées par l'Association Nationale des Maires des Stations Classés et des Communes Touristiques.

Ce déplacement a pour objectif de découvrir les stratégies à adopter face aux défis du changement climatique pour les communes touristiques.

Ceci exposé,

Vu les articles R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver un mandat spécial confié à Monsieur SALDUCCI Alain, 5ème Adjoint au Maire, pour se rendre à Paris dans le cadre des 3ièmes Rencontres nationales des Elus des Communes Touristiques qui se dérouleront le 30 septembre 2008.***
  Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 - N° 08-351 - MANDAT SPÉCIAL - DÉPLACEMENT A RENNES LES 8, 9 ET 10 OCTOBRE 2008 DANS LE CADRE DES 6èmes RENCONTRES NATIONALES DE L'EDUCATION - DÉSIGNATION DE MADAME KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame KINAS Annie, 6ième Adjoint au Maire, déléguée à l'Enseignement et aux Activités Post et Périscolaires, qui se rendra à Rennes (Centre Culturel Le Triangle, Bld. de Yougoslavie - 35 000 Rennes) les 8, 9 et 10 octobre 2008 dans le cadre des 6ièmes Rencontres nationales de l'Education dont le thème s'intitule "Du projet éducatif territorial…à une politique d'éducation et de formation tout au long de la vie".

Ce déplacement a pour objectif de réfléchir sur la territorialisation des politiques éducatives d'aujourd'hui pour faire émerger celles de demain, de mener une démarche de réflexion à la fois scientifique, pragmatique et politique.

Ceci exposé,

Vu les articles R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver un mandat spécial confié à Madame KINAS Annie, pour se rendre à Rennes dans le cadre des 6ièmes Rencontres nationales de l'Education qui se dérouleront les 8, 9 et 10 octobre 2008.
Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

36 - N° 08-352 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 29 emplois ci-après :

⇨ Direction des Services Administratifs / Reprographie
. Un Emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe
Indices Bruts : 281 - 388 ; Indices Majorés : 283 - 355

⇨ ***Direction Culturelle / Médiathèque***

. Un Emploi d'Adjoint du Patrimoine de 1ère classe
Indices Bruts : 287 - 409 ; Indices Majorés : 283 - 368

. Un Emploi d'Adjoint Administratif de 1ère classe
Indices Bruts : 287 - 409 ; Indices Majorés : 283 - 368

⇨ ***Direction Culturelle / Musée***

. Un Emploi d'Agent de Maîtrise
Indices Bruts : 290 - 446 ; Indices Majorés : 285 - 392

. Deux Emplois d'Adjoint du Patrimoine de 1ère classe
Indices Bruts : 287 - 409 ; Indices Majorés : 283 - 368

⇨ ***Direction Culturelle / Archéologie***

. Un Emploi d'Adjoint du Patrimoine de 1ère classe
Indices Bruts : 287 - 409 ; Indices Majorés : 283 - 368

⇨ ***Direction Education Enfance / Activités Péri et Post Scolaires***

. Deux Emplois d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps incomplet (89,85 %)
Indices Bruts : 281 - 388 ; Indices Majorés : 283 - 355

. Un Emploi d'Adjoint Administratif de 1ère classe
Indices Bruts : 287 - 409 ; Indices Majorés : 283 - 368

. Un Emploi d'Adjoint Technique de 1ère classe
Indices Bruts : 287 - 409 ; Indices Majorés : 283 - 368

⇨ ***Direction Education Enfance / Restauration Collective***

. Un Emploi d'Adjoint Technique de 1ère classe
Indices Bruts : 287 - 409 ; Indices Majorés : 283 - 368

⇨ ***Direction Education Enfance / Petite Enfance***

. Un Emploi d'Educateur de Jeunes Enfants
Indices Bruts : 322 - 558 ; Indices Majorés : 308 - 473

⇨ ***Direction Générale des Services Techniques / Commande Publique***

. Un Emploi d'Attaché Principal
Indices Bruts : 504 - 966 ; Indices Majorés : 434 - 783

⇨ ***Direction Générale des Services Techniques / Patrimoine***

. Trois Emplois d'Adjoint Technique de 1ère classe
Indices Bruts : 287 - 409 ; Indices Majorés : 283 - 368

⇨ ***Direction Générale des Services Techniques / Bâtiments***

. Un Emploi de Contrôleur de Travaux
Indices Bruts : 306 - 544 ; Indices Majorés : 297 - 463

⇨ ***Direction Général des Services Techniques / Comptabilité***

. Un Emploi d'Adjoint Administratif de 1ère classe
Indices Bruts : 287 - 409 ; Indices Majorés : 283 - 368

⇨ ***Direction Générale des Services Techniques / CTE Parc Auto***

. Un Emploi d'Adjoint Administratif de 1ère classe
Indices Bruts : 287 - 409 ; Indices Majorés : 283 - 368

⇨ ***Direction Générale des Services Techniques / Espaces Verts Forestiers***

. Trois Emplois d'Adjoint Technique de 1ère classe
Indices Bruts : 306 - 544 ; Indices Majorés : 297 - 463

⇨ ***Cabinet du Maire / Relations Publiques***

. Un Emploi d'Adjoint Administratif de 1ère classe
Indices Bruts : 287 - 409 ; Indices Majorés : 283 - 368

⇨ ***Direction des Affaires Sociales / Point Appui***
. Un Emploi d'Adjoint Administratif de 1ère classe
Indices Bruts : 287 - 409 ; Indices Majorés : 283 - 368

⇨ ***Direction Habitat Démocratie de Proximité / Centres Sociaux***
. Un Emploi d'Adjoint Administratif de 1ère classe
Indices Bruts : 287 - 409 ; Indices Majorés : 283 - 368

⇨ ***Direction Tourisme Animation / Littoral***
. Un Emploi d'Animateur Territorial
Indices Bruts : 306 - 544 ; Indices Majorés : 297 - 463

⇨ ***Direction des Sports***
. Un Emploi d'Adjoint Administratif de 1ère classe
Indices Bruts : 287 - 409 ; Indices Majorés : 283 - 368

. Un Emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet
Indices Bruts : 287 - 409 ; Indices Majorés : 283 - 368

2°/ A supprimer les 29 emplois ci-après :

. Huit Emplois d'Adjoint Administratif de 2ème classe
. Quatre Emplois d'Adjoint du Patrimoine de 2ème classe
. Dix Emplois d'Adjoint Technique de 2ème classe
. Un Emploi d'Adjoint Technique de 1ère classe
. Un Emploi d'Agent de Maîtrise principal
. Un Emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe
. Un Emploi d'Attaché Territorial
. Un Emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps incomplet
. Un Emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps incomplet (82,71 %)
. Un Emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps incomplet (78,54 %)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

37 - N° 08-353 - CREATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de créer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

1°) A créer *dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale,* ***les 10 emplois ci-après*** *:*

⇨ Conservatoire de Musique

. Un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps complet
Indices Bruts : 290 - 446 ; Indices Majorés : 285 - 392

. Un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps incomplet (12 h/semaine)
Indices Bruts : 290 - 446 ; Indices Majorés : 285 - 392

. Un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps incomplet (6 h/semaine)
Indices Bruts : 290 - 446 ; Indices Majorés : 285 - 392

⇨ Galerie de l'Histoire

. Un emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe
Indices Bruts : 281 - 388 ; Indices Majorés : 283 - 355

⇨ Secrétariat des Elus

. Un emploi d'Attaché Territorial
Indices Bruts : 379 - 801 ; Indices Majorés : 349 - 658

⇨ D.G.S.T./Service des Marchés

. Un emploi de Rédacteur Territorial
Indices Bruts : 306 - 544 ; Indices Majorés : 297 - 463

. Un emploi d'Adjoint Administratif de 2ème classe
Indices Bruts : 281 - 388 ; Indices Majorés : 283 - 355

⇨ D.G.S.T./Bâtiments

. Deux emplois de Contrôleur de Travaux
Indices Bruts : 306 - 544 ; Indices Majorés : 297 - 463

⇨ D.G.S.T./Voirie

. Un emploi de Contrôleur de Travaux
Indices Bruts : 306 - 544 ; Indices Majorés : 297 - 463

2°) Le tableau des effectifs sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

38 - N° 08-354 - MAGASIN MUNICIPAL - FOURNITURE D 'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES - ANNÉES 2008/2009/2010/2011 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre des programmes de maintenance de son réseau d'éclairage public et pour les besoins des différents services municipaux, la Ville de Martigues procède à l'acquisition de divers équipements électriques, gérés par le Magasin Municipal.

Pour l'acquisition de ces équipements pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011, elle a lancé une consultation des entreprises, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006).

Le marché comprend 11 lots séparés dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

LOTS	DÉSIGNATION	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
1	Lampes éclairage public	15 000	30 000
2	Lampes usage domestique	8 000	20 000
3	Luminaires	500	4 000
4	Connecteurs/plaquettes de raccordement	2 000	10 000
5	Appareillages/platines/autres	7 000	15 000
6	Lanternes/projecteurs	30 000	60 000
7	Piles	500	5 000
8	Câbles	500	8 000
9	Câbles lumineux	1 000	6 000
10	Divers	8 000	20 000
11	Petit matériel électrique	20 000	60 000
TOTAL DES LOTS		**92 500**	**238 000**

Les marchés qui en résulteront, seront à bons de commande en application des dispositions de l'article 77-I du Code des Marché Publics.

Il s'agit de marchés annuels, passés sur la base d'un bordereau de prix unitaire.

Dans le cadre de la mise au point du marché et compte tenu du retard pour l'attribution des marchés, la durée desdits marchés prendra effet à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2009, reconductible 2 fois par période annuelle.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 10 septembre 2008, a choisi parmi 5 sociétés la Société "FOURNITEC-PHINELEC le spécialiste de la Source" pour les lots nos 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 9, la Société "CABUS ET RAULOT" pour les lots nos 2, 10 et 11, la Société "COMPTOIRS ELECTRIQUES FRANÇAIS" pour le lot n° 8, comme étant les mieux d isantes pour la fourniture d'équipements électriques pour les années 2009, 2010 et 2011.

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1 er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux" en date du 9 septembre 2008,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés relatifs à la fourniture d'équipements électriques, pour les années 2009, 2010 et 2011, aux sociétés suivantes :

LOTS	Sociétés attributaires	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
1	FOURNITEC-PHINELEC le spécialiste de la Source (Marseille)	15 000	30 000
2	CABUS ET RAULOT (Port de Bouc)	8 000	20 000
3	FOURNITEC-PHINELEC le spécialiste de la Source (Marseille)	500	4 000
4	FOURNITEC-PHINELEC le spécialiste de la Source (Marseille)	2 000	10 000
5	FOURNITEC-PHINELEC le spécialiste de la Source (Marseille)	7 000	15 000
6	FOURNITEC-PHINELEC le spécialiste de la Source (Marseille)	30 000	60 000
7	FOURNITEC-PHINELEC le spécialiste de la Source (Marseille)	500	5 000
8	COMPTOIRS ELECTRIQUES FRANÇAIS (Vitrolles)	500	8 000
9	FOURNITEC-PHINELEC le spécialiste de la Source (Marseille)	1 000	6 000
10	CABUS ET RAULOT (Port de Bouc)	8 000	20 000
11	CABUS ET RAULOT (Port de Bouc)	20 000	60 000
TOTAL DES LOTS		**92 500**	**238 000**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.

Les marchés prendront effet à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2009, reconductibles 2 fois par période annuelle.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.020.930, nature 602286.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

39 - N° 08-355 - FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCO MMUNICATION - ANNÉES 2009/2010/2011/2012 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises pour la fourniture de services de communications téléphoniques publiques entre la Ville de Martigues et les réseaux extérieurs de communications.

Ces services comprennent notamment :

- *l'acheminement des communications téléphoniques en départ et en arrivée sur les différents sites de la Ville de Martigues,*
- *la mise à disposition des points de rattachement au réseau extérieur,*
- *la mise en relation, sans code d'échappement, avec tout abonné téléphonique quel que soit l'opérateur de télécommunications auquel ce dernier est rattaché,*
- *la délivrance de services divers tels que les relevés analytiques de consommation téléphonique ou les services enrichis de télécommunications (double appel, identification d'appelant...),*
- *la fourniture de liaisons permanentes inter sites,*
- *la fourniture de services internet,*
- *la fourniture de terminaux et de services de communication mobile "abonnements et communications voix et DATA".*

Le futur marché est décomposé en 4 lots séparés dont les montants pourront varier dans les limites suivantes, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics :

⇨ *Lot n° 1 : Abonnements commutés hauts débits "type 2", raccordements, trafic téléphonique entrant et sortant vers toutes destinations pour le site principal et annexes de la Ville de Martigues :*

Montant minimum annuel : 50 000 € H.T.
Montant maximum annuel : 200 000 € H.T.

⇨ *Lot n° 2 : Tous types d'abonnements commutés ne relevant pas du lot n° 1, liaisons permanentes inter sites, raccordements, accès ADSL, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes non accessibles en présélection du transporteur pour l'ensemble des sites de la Ville de Martigues :*

Montant minimum annuel : 70 000 € H.T.
Montant maximum annuel : 280 000 € H.T.

⇨ *Lot n° 3 : Acheminement des communications téléphoniques sortantes accessibles en présélection du transporteur pour les abonnements concernés par le lot n° 2 pour l'ensemble des sites de la Ville de Martigues :*

Montant minimum annuel : 30 000 € H.T.
Montant maximum annuel : 160 000 € H.T.

⇨ *Lot n° 4 : Services de téléphonie mobile de la Ville de Martigues :*

Montant minimum annuel : 20 000 € H.T.
Montant maximum annuel : 120 000 € H.T.

Les futurs marchés seront conclus pour une durée d'un an, du 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009, et pourront être reconduits 3 fois par période annuelle sans excéder le 31 décembre 2012.

Les délais maxima de mise en œuvre de services, décomptés à partir de la notification des marchés, seront les suivants :

- lot n°1 : service opérationnel : 2 mois
- lot n°2 : service opérationnel : 2 mois
- lot n°3 : service opérationnel : 2 mois
- lot n°4 : service opérationnel : 2 mois.

L'Assistant maître d'ouvrage sera la société S.C. TELECOM.

Compte tenu du montant des prestations sollicitées, la Ville de Martigues a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1 er août 2006 portant Code des Marchés Publics).

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 10 septembre 2008, a choisi parmi 6 sociétés la Société "COMPLETEL S.A." pour les lots nos 1, et 3, la Société "ORANGE Business Service France Télécom (OBS-FT)" pour le lot no 2, la Société BOUYGUES TELECOM pour le lot n°4, comme étant les mieux disantes pour la fourniture de services de télécommunication pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012.

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1 er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux" en date du 9 septembre 2008,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés relatifs à la fourniture de services de télécommunication pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012, aux sociétés suivantes :

LOTS	Sociétés attributaires	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
1	COMPLETEL S.A. (Marseille)	50 000	200 000
2	ORANGE Business Service-France Télécom (OBS-FT) - (Marseille)	70 000	280 000
3	COMPLETEL S.A. (Marseille)	30 000	160 000
4	BOUYGUES TELECOM (Boulogne Billancourt - 92)	20 000	120 000

Les délais maxima de mise en œuvre de services, décomptés à partir de la notification des marchés, seront les suivants :

- lot n°1 : service opérationnel : 2 mois
- lot n°2 : service opérationnel : 2 mois
- lot n°3 : service opérationnel : 2 mois
- lot n°4 : service opérationnel : 2 mois.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6262.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

40 - N° 08-356 - RÉFECTION DE L'AVENUE Francis TURCAN (TRONÇON DU CARREFOUR DE LA COLLINE AU BOULEVARD A. RIMBAUD) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville envisage de procéder à la réfection de l'Avenue Francis Turcan, depuis le tronçon compris entre le carrefour de la Colline et le Boulevard Arthur Rimbaud (longueur 2x2 voies soit environ 500 mètres linéaires).

Les travaux comprendront :

- *le rabotage de la chaussée sur 10 cm d'épaisseur,*
- *le décapage des 2 trottoirs,*
- *la mise en place de 2 fourreaux en tranchée sous le trottoir Sud,*
- *la reprise des 2 trottoirs en BB/06 sur 4 cm d'épaisseur,*
- *le renforcement de chaussée en EMEM sur 7 cm d'épaisseur,*
- *la mise en œuvre de couche de roulement en BBTM sur 3 cm d'épaisseur.*

<u>En option</u> : une couche de roulement en BBTM avec formulation spécifique anti-bruit.

La durée d'exécution des travaux est fixée à 3 semaines et 1 semaine de préparation de chantier à compter de l'ordre de service.

Le marché sera traité sur la base d'un bordereau de prix unitaire et exécuté en entreprise générale.

L'estimation globale du projet est répartie de la manière suivante :

- solution de base (couche de roulement en BBTM) : 402 370,28 € T.T.C.
- solution optionnelle (couche de roulement en BBTM avec formulation spécifique antibruit) : 413 654,84 € T.T.C.

Compte tenu du montant des travaux, la Ville de Martigues a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 10 septembre 2008, a choisi parmi 5 sociétés la Société "MALET ENTREPRISE" comme étant la mieux disante pour la réfection de l'avenue Francis Turcan (tronçon du carrefour de la colline au boulevard Arthur Rimbaud).

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1 er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux" en date du 9 septembre 2008,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché relatif aux travaux de réfection de l'avenue Francis Turcan (tronçon du carrefour de la colline au boulevard Arthur Rimbaud) à la société "MALET ENTREPRISE" domiciliée au quartier Broye - B.P. n°5 - 13290 MEYREUIL, comme suit :

. solution optionnelle (couche de roulement en BBTM avec formulation spécifique antibruit) : 235 738,24 € H.T., soit 281 942,94 € T.T.C.

La durée d'exécution des travaux est fixée à 3 semaines et 1 semaine de préparation de chantier à compter de l'ordre de service.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.078, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

41 - N° 08-357 - FOURNITURE DE SACS EN MATIÈRE PL ASTIQUE - ANNÉES 2009/2010/2011/2012 - GROUPEMENT D'ACHAT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) ont souhaité, afin de rationaliser leurs achats de sacs en matière plastique, constituer un groupement d'achat au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1 er août 2006) pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011.

Par délibération n° 07-289 en date du 19 octobre 20 07, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un groupement d'achat entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.).

Ce groupement a pour objet de réduire les coûts et d'assurer une meilleure coordination de l'exécution des marchés de la Ville de Martigues et de la C.A.O.E.B. afin de conduire une procédure unique conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les modalités de fonctionnement de la convention portent sur l'acquisition de sacs de 30, 110 et 750 litres pour les besoins des deux entités et ce, pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011.

Le marché est composé de 2 lots techniques, dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

Lots	Désignation	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
N°1	**Ville de Martigues**	30 000	90 000
N°2	**C.A.O.E.B.**	30 000	90 000
TOTAL GENERAL VILLE + C.A.O.E.B.		**60 000**	**180 000**

Il s'agit de marchés à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le coordonnateur des achats est la Ville de Martigues qui est chargée :

- *des opérations de mise en concurrence*
- *de l'organisation des séances de la Commission d'Appel d'Offres,*
- *et de la préparation des marchés correspondants.*

Le coordonnateur est également chargé, pour les deux lots, de la signature, de la notification ainsi que de l'exécution de l'ensemble du marché.

Compte tenu du montant des fournitures sollicitées, la Ville de Martigues a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

A la suite de cette mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré la consultation infructueuse et le coordonnateur a relancé une nouvelle consultation des entreprises pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012.

Le marché sera conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2009, reconductible 3 fois par période annuelle sans excéder le 31 décembre 2012.

Les variantes ont été autorisées lors de la consultation pour les sacs de 100 et de 750 litres, en qualité recyclée.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 3 septembre 2008, a choisi parmi 2 candidatures la société "PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAY" comme étant la mieux disante pour la fourniture de sacs en matière plastique pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012.

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1 er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux" en date du 9 septembre 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché relatif à la fourniture de sacs en matière plastique pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012, à la société suivante :

Lots	Société attributaire	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
N°1	**PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAY (Ouville La Rivière - 76)**	30 000	90 000
N°2		30 000	90 000
TOTAL GENERAL VILLE + C.A.O.E.B.		**60 000**	**180 000**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.930, nature 6022866.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

42 - N° 08-358 - FERRIÈRES - PROLONGEMENT DU BOULEVARD URDY MILOU - TRANCHE 1 (DU VIADUC AUTOROUTIER À LA STATION D'ÉPURATION) - GROUPEMENT D'ACHAT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) ont souhaité réaliser conjointement une opération d'aménagement de voirie et de réseaux dans le quartier de Ferrières à Martigues, Boulevard Urdy Milou.

Afin de réaliser cet aménagement de voirie portant sur la portion allant de la station d'épuration jusqu'au rond point de l'avenue de Paradis Saint Roch, la Ville a, par délibération n° 07-372 du Conseil Municipal du 14 décembre 2007, approuvé la constitution d'un groupement d'achats pour la réalisation de l'aménagement du Boulevard Urdy Milou.

Ce groupement a pour objet de réduire les coûts et d'assurer une meilleure coordination de l'exécution des marchés de la Ville de Martigues et de la C.A.O.E.B. et ce, afin de conduire une procédure unique conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1er août 2006).

Les travaux pour la Ville de Martigues consistent en l'élargissement à 6 mètres de la voie, la création d'espaces pour les piétons et les deux roues, le passage des réseaux secs en souterrain et la création de l'éclairage public.

Pour la Régie des Eaux et Assainissement de la C.A.O.E.B., les travaux porteront sur la réorganisation de ses réseaux d'assainissement desservant la station d'épuration, le changement de la conduite d'eau existante devant assurer la desserte à terme de la future Z.A.C. de Caronte.

Le futur marché sera composé de 2 lots techniques dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

Lot n°1 : Ville de Martigues
Ce lot est estimé à 1 117 410,65 € H.T., soit 1 336 423,14 € T.T.C.

Lot n°2 : C.A.O.E.B. / Régie des Eaux et d'Assainissement
Ce lot est estimé à :
- pour la solution de base : 326 352 € H.T., soit 390 316,99 € T.T.C.
- pour la solution optionnelle : 303 107,50 € H.T., soit 362 516,57 € T.T.C.

La durée des travaux est à proposer par le candidat sans dépasser le délai plafond de 11 mois (dont 1 mois de préparation de chantier) pour l'ensemble des 2 lots à compter de l'ordre de service.

Compte tenu du montant des travaux, la Ville de Martigues a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1er août 2006).

Cette consultation a été effectuée dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'achat entre la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. pour réaliser cet aménagement de voirie et de réseaux dans le quartier de Ferrières à Martigues, Boulevard Urdy Milou.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 10 septembre 2008, a choisi parmi 3 sociétés le Groupement "EUROVIA / LESCHEL & MILLET" comme étant la mieux disante pour la réalisation des travaux de prolongement du boulevard Urdy Milou (tranche 1), du viaduc autoroutier à la station d'épuration.

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux" en date du 9 septembre 2008,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres d'attribuer le marché relatif à la réalisation des travaux de prolongement du boulevard Urdy Milou (tranche 1), du viaduc autoroutier à la station d'épuration, au Groupement suivant :

Lots	Société	Montant		Délai global des travaux
		H.T.	T.T.C.	
1	Groupement "EUROVIA / LESCHEL & MILLET" (Port-de-Bouc)	1 248 685,54 €	1 493 427,91 €	9 mois à compter de l'ordre de service
2		376 690,40 €	450 521,72 €	
TOTAL lot 1 + lot 2 (solution de base)		**1 625 375,94 €**	**1 943 949,63 €**	

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.079, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

66 - N° 08-382 - ENVIRONNEMENT - DECLARATION DE PROJET CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE DE VOIRIES RELIANT LES HAMEAUX DE LA SAULCE ET DE SAINTE-CROIX EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le Chemin du Four à Chaux et le Chemin de Sainte-Croix permettent de relier les Hameaux de La Saulce, Sainte-Croix et les Tamaris. Ces voiries sont aussi les points d'accès aux plages et à certains campings.

De fait, la circulation estivale est parfois problématique compte tenu du gabarit des voies (voie étroite, 4 à 4.5 m), de la topographie (forte pente, virage serré), du gabarit de certains véhicules (caravanes) et du trafic (jusqu'à 3 000 véhicules par jour en été sur le chemin du Four à Chaux).

Ainsi, compte tenu de l'augmentation du trafic, des problèmes de sécurité et des aménagements envisagés sur ce secteur (centre de Thalassothérapie), il est apparu opportun de mener une réflexion globale sur cet ensemble de voiries.

Les objectifs de cet aménagement sont les suivants :

- éloigner le chemin du Four à Chaux de la bordure littorale afin de dégager le terrain d'emprise pour le futur centre de Thalassothérapie,

- permettre une meilleure desserte des quartiers des Tamaris, de la Saulce, des plages de la Saulce et Sainte-Croix et du futur centre de thalassothérapie à partir du giratoire des Rouges (R.D.49) via le chemin de Sainte-Croix ; le gabarit de cette voie étant plus adapté au trafic routier estival ;

Le projet de voirie comprend la réhabilitation d'un linéaire d'environ 1 750 m et comprendra :

- un élargissement des voies à 6 m,

- la création d'une structure de chaussée capable d'accueillir les poids lourds,

- l'aménagement d'un site partagé piéton/vélo,

- l'aménagement d'une zone de stationnement paysager (420 places).

Le coût de l'aménagement est de 3.5 M € T.T.C. et devrait être réalisé durant l'année 2009.

Après la réalisation du nouveau tronçon du chemin du Four à Chaux, celui-ci sera intégré par délibération du Conseil Municipal dans le Domaine Public Communal.

La nature et le coût des aménagements ont imposé la réalisation d'une étude d'impact, le dépôt d'un dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement et la tenue d'une enquête publique qui s'est déroulé du 16 juin au 15 juillet 2008.

Conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement et suite à l'avis favorable du Commissaire Enquêteur du 23 août 2008 et au récépissé de Déclaration du 9 juillet 2008, la Ville doit maintenant se prononcer par une déclaration de projet en rappelant l'intérêt général de l'opération projetée :

- *Le projet induira un report du trafic du chemin du Four à Chaux vers le chemin de Sainte-Croix ce qui diminuera les nuisances perçues par les riverains.*
- *L'éloignement des voies par rapport au littoral et la modification des zones de stationnement améliorera très nettement la déambulation des piétons aux abords des plages.*
- *Le gabarit des voies et le nouveau giratoire garantiront l'accès aux véhicules de secours et faciliteront la circulation estivale.*
- *L'aménagement paysager des abords de voies facilitera la circulation des piétons et vélo tout en limitant l'impact paysager.*

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.126-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale "Environnement et Développement Durable" dans sa séance du 9 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer d'intérêt général le projet concernant l'aménagement d'un ensemble de voiries reliant les hameaux de la Saulce et de Sainte-Croix en vue de leur classement dans le Domaine Public Communal, permettant ainsi une meilleure desserte des quartiers des Tamaris, de la Saulce, des plages de la Saulce et Sainte-Croix et du futur centre de thalassothérapie et assurant aux voies un gabarit plus adapté au trafic routier estival.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

43 - N° 08-359 - QUARTIER SAINTE-CROIX / LES TAMARIS - CHEMIN DU FOUR À CHAUX - CHEMIN DE SAINTE-CROIX - AMÉNAGEMENT DE VOIRIES ET RÉSEAUX - GROUPEMENT D'ACHAT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n° 08-222 en date du 30 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention créant un groupement d'achat entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) pour l'aménagement des voiries du Chemin du Four à Chaux et du Chemin de Sainte Croix autour des terrains destinés à la Thalassothérapie.

Le groupement d'achat a pour objet de traiter avec la même entreprise les travaux de voirie et de réseaux avec les réseaux eau (A.E.P.) et assainissement, eaux usées au travers de 2 lots techniques :

- *Lot A : Ville de Martigues*
- *Lot B : C.A.O.E.B.*

Le groupement a pour objet de réduire les coûts et d'assurer une meilleure coordination de l'exécution des marchés de la Ville de Martigues et de la C.A.O.E.B. afin de conduire une procédure unique conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics).

La convention constitutive prévoit que la Ville de Martigues sera le coordonnateur du groupement d'achats. Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de l'exécution du lot Ville de Martigues.

Le lot C.A.O.E.B. - Régie des Eaux et Assainissement sera exécuté par la Régie des Eaux et Assainissement.

La durée de la convention constitutive part de sa signature jusqu'au terme d'exécution du marché.

Le dossier de consultation comporte 2 lots techniques décomposés et estimés comme suit :

- Lot A : Ville de Martigues :

Les travaux portent sur des travaux d'aménagement de voirie, de mobilier urbain, de création d'un réseau d'éclairage public, et le passage en souterrain des réseaux secs et se décomposent en une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

La tranche ferme concerne le chemin du Four à Chaux et giratoire Chemin de Sainte Croix jusqu'à l'entrée du Camping Corsica (tronçon A-C + giratoire + C-D) ;

La tranche conditionnelle porte sur le chemin de Sainte Croix espace jusqu'à la Chapelle (tronçon D-D').

- Lot B : Régie des Eaux et Assainissement de la C.A.O.E.B.

Les travaux concernent la déviation et la création de l'adduction eau potable (A.E.P.) et la création ponctuelle d'un réseau assainissement eaux usées (E.U.).

Lots	Tranche /Section	Estimation € H.T.	Estimation € T.T.C.	Délai des travaux
Lot A : Ville de Martigues	**. Tranche ferme** **. Tranche conditionnelle**	1 086 676,75 221 608,75	1 299 665,40 265 044,07	7 mois 2,5 mois
Montant lot A		**1 308 285,50**	**1 564 709,47**	
Lot B : Régie des Eaux et Assainissement de la C.A.O.E.B.	**. Section A - A.E.P.** **. Section B - E.U.**	142 750, 00 1 200,00	170 729,00 1 435,20	7 mois
Montant lot B		**143 950,00**	**172 164,20**	
MONTANT TOTAL		**1 452 235,50**	**1 736 873,67**	

La fin des travaux ne devra pas dépasser le 30 septembre 2009. Les travaux doivent se terminer avant le 15 juin 2009 ou être interrompus du 15 juin au 1er septembre 2009.

Les délais pour le lot A tiennent compte d'un mois de préparation de chantier pour la tranche ferme et 15 jours pour la tranche conditionnelle. Ces délais ne se cumulent pas avec ceux du lot B. La tranche ferme est commune aux lots A et B.

Les délais pour le lot B tiennent compte d'un mois de préparation de chantier et ne se cumulent pas avec la tranche ferme du lot A. Ce délai est commun à celui de la tranche ferme du lot A.

La maîtrise d'œuvre sera assurée :

- *par le B.E.T. COPLAN ENVIRONNEMENT CONSEIL pour le lot A,*
- *par la Régie des Eaux et Assainissement de la C.A.O.E.B. pour le lot B,*

La Direction Voirie de la Direction Générale des Services Techniques assurera la conduite d'opération.

Le S.P.S. sera la société QUALICONSUT.

Le marché sera traité sur la base d'un bordereau de prix unitaire pour le lot A et à prix global et forfaitaire pour le lot B.

Compte tenu du montant des travaux, la Ville de Martigues a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33,57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des Marchés Publics).

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 10 septembre 2008, a choisi parmi 4 sociétés la société EUROVIA comme étant la mieux disante pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et réseaux, quartier Sainte-Croix / Les Tamaris - Chemin du Four à chaux- Chemin de Sainte Croix.

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1 er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux" en date du 9 septembre 2008,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres d'attribuer le marché relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de voiries et réseaux, quartier Sainte-Croix / Les Tamaris - Chemin du Four à chaux - Chemin de Sainte Croix, à la société EUROVIA (Port-de-Bouc), pour un montant de :

Lots	Tranche / Section	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.	Délai des travaux
Lot A	**. Tranche ferme** **. Tranche conditionnelle**	889 039,72 199 176,41	1 063 291,50 238 214,98	
Montant du lot A		**1 088 216,13**	**1 301 506,49**	**7,5 mois**
Lot B	**. Section A - A.E.P.** **. Section B - E.U.**	113 514,18 634,48	127 124,63 1 167,89	
Montant du lot B		**114 148,66**	**136 521,80**	
TOTAL lot A + lot B		**1 202 364,79**	**1 438 028,28**	

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.061, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

44 - N° 08-360 - QUARTIER SAINTE-CROIX / LES TAMARIS - CHEMIN DU FOUR À CHAUX - CHEMIN DE SAINTE-CROIX - AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET ESPACES VERTS - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de l'opération concernant le Centre de Thalassothérapie, la Ville de Martigues envisage la préparation des sols et les aménagements paysagers concernant les voiries ceinturant l'espace destiné à cet équipement.

Ces aménagements prennent en compte :

- la terre végétale et la préparation des sols,
- l'arrosage,
- les plantations d'arbres et d'espèces autochtones naturelles pour renforcer les paysages rares existants.

Parallèlement, les travaux de voiries et de réseaux font l'objet d'un groupement d'achat entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Le dossier se décompose en 2 tranches et l'estimation globale est de 348 902,21 € H.T., soit 417 287,05 € T.T.C. (valeur mars 2008), répartie comme suit :

Tranche	Désignation	Estimation € H.T.	Estimation € T.T.C.	Délai des travaux
Ferme	Le chemin du Four à chaux et giratoire chemin de Sainte Croix jusqu'à l'entrée du Camping Corsica,	216 348,14	258 752,37	3 mois dont 30 jours de préparation de chantier
Conditionnelle	Le chemin de Sainte Croix jusqu'à la chapelle	132 554,08	158 534,68	1 mois

La maîtrise d'œuvre est assurée par le B.E.T. COPLAN ENVIRONNEMENT CONSEIL. La direction "Voirie" de La Direction Générale des Services Techniques en assurera la conduite d'opération.

Ces travaux ne pourront démarrer qu'après les travaux de voirie et réseaux et devront obligatoirement se dérouler en automne et /ou en hiver.

Le marché est traité au bordereau de prix unitaire.

Compte tenu du montant des travaux, la Ville de Martigues a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33,57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1 er août 2006 portant Code des Marchés Publics).

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 10 septembre 2008, a choisi parmi 7 sociétés la Société MANIEBAT comme étant la mieux disante pour la réalisation des travaux d'aménagements paysagers et espaces verts à Sainte-Croix / Les Tamaris - Chemin du Four à Chaux - Chemin de Sainte-Croix.

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1 er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux" en date du 9 septembre 2008,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagements paysagers et espaces verts à Sainte-Croix / Les Tamaris- Chemin du Four à Chaux- Chemin de Sainte-Croix, à la Société MANIEBAT, domiciliée Gara de paille - Chemin des Canaux - 30230 Bouillargues, pour un montant total de 180 308,53 € H.T., soit 215 649,00 € T.T.C., décomposé comme suit :

- ***Tranche ferme ..... 107 047,23 € H.T., soit 128 028,49 € T.T.C.***
- ***Tranche conditionnelle .... 73 261,30 € H.T., soit 87 620,51 € T.T.C.***

La durée d'exécution des travaux est fixée à :

- 3 mois pour la tranche ferme dont 30 jours de préparation de chantier,
- 1 mois pour la tranche conditionnelle,

à compter de l'ordre de service.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.061, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

45 - N° 08-361 - QUARTIER SAINTE-CROIX / LES TAMARIS - VOIRIE ET STATIONNEMENT DU LITTORAL - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VILLE / SOCIÉTÉ COPLAN ENVIRONNEMENT CONSEIL - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues s'est engagée à effectuer des travaux d'aménagement de voirie dans les quartiers de Sainte-Croix et les Tamaris, à proximité du futur centre de Thalassothérapie.

Ce projet, évalué à 3 300 000 € H.T. (valeur 2005), comprendra des travaux de V.R.D. engageant des équipes pluridisciplinaires pour les réaliser.

Dans ce contexte, la Ville a souhaité recourir à une société spécialisée pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce grand projet.

Ainsi, conformément à la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 donnant délégation au Maire notamment pour la passation de certains marchés publics, la Ville a attribué par décision n° 2006-021 du 3 février 2006 le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements de voirie du chemin du four à chaux et du chemin de Sainte-Croix à la Société "COPLAN ENVIRONNEMENT CONSEIL", pour un montant de 108 804,36 € H.T. soit 130 130,01 € T.T.C. Ce marché a été notifié à la Société le 10 février 2006.

Or, aujourd'hui, en application des articles 4 et 9 du C.C.A.P. du marché, il convient d'arrêter le coût prévisionnel des travaux se rapportant à ce projet afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Ainsi donc,

Après avoir constaté la suppression d'une partie des travaux initialement prévus (parkings naturels) du fait de la découverte d'espèces florales protégées sur une partie de l'emprise des terrains intéressés par ces travaux et considérant la nécessité d'adapter l'avant-projet voulu par le maître de l'ouvrage, il convient aujourd'hui d'apporter les modifications suivantes au marché initial :

	Coût prévisionnel valeur octobre 2005	**Coût avant-projet valeur mars 2007**	**Rémunération initiale provisoire (a)**	**Rémunération réajustée (b)**	**Avenant (b - a)**
Avant projet			11 550,00	11 578,94	28,94
AC Chemin du Four à Chaux	842 500	594 123,20	25 359,25	25 359,25	0
Parkings naturels 1 et 2	350 000	95 797,36	10 535,00	0	- 10 535,00
Parking paysager à l'est du centre	1 200 000	1 473 996,36	30 960,00	38 029,11	+ 7 069,11
Création d'un carrefour giratoire	176 700	208 123,34	6 378,87	10 112,45	+ 3 733,58
Tronçon CD voie	143 800	249 228,19	5 191,18	8 997,14	+ 3 805,96
Tronçon CE voie	360 000	234 380,91	10 836,00	10 836,00	0
Tronçon EF	115 000	167 345,98	4 151,50	6041,19	+ 1889,69
Tronçon DD'	112 000	213 272,36	4 043,20	7 699,13	+ 3 655,93
TOTAL€ H.T.	**3 300 000**	3 308 267,70	109 005,00	118 653,21	9 648,21
TOTAL € T.T.C.	**3 946 800**	3 956 688,17	130 369,98	141 909,24	11 539,26

Le coût prévisionnel des travaux arrêtés en 2005, ayant été revu à la hausse dans leur évaluation en 2007, soit de 3 300 000 € H.T. à 3 308 267,70 € H.T., il y a donc lieu de revoir la rémunération du maître d'œuvre qui augmentera donc de 9 648,21 € H.T., soit 11 539,26 € T.T.C.

La rémunération réajustée du Maître d'œuvre sera donc portée à 118 653,21 € H.T. soit 141 909,24 € T.T.C.soit une augmentation de +8,87% par rapport au montant initial du marché.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

En outre, la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 publiée au Journal Officiel du 20 décembre 2007 portant "simplification du droit" stipule que tout avenant supérieur à 5 % relatif à des marchés ou accords-cadres non soumis au passage en Commission d'Appel d'Offres sont dispensés de l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, mais doivent faire l'objet d'une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante pour la signature de ces avenants.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1 er août 2006),

Considérant l'article 19 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007,

Vu la décision n° 2006-021 du 3 février 2006 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation des aménagements de voirie du chemin du four à chaux et du chemin de Sainte-Croix, à la Société "COPLAN ENVIRONNEMENT CONSEIL",

Vu l'accord des parties,

Vu l'accord de la Société "COPLAN ENVIRONNEMENT CONSEIL", titulaire du marché,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux" en date du 9 septembre 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la Société "COPLAN ENVIRONNEMENT CONSEIL", domiciliée à AIX-EN-PROVENCE, pour les aménagements de voirie et de stationnement du littoral dans les quartiers de Sainte-Croix et les Tamaris et constatant une augmentation de sa rémunération de 9 648,21 € H.T., soit 11 539,26 € T.T.C.

Le montant des honoraires du maître d'œuvre s'élève désormais à 118 653,21 € H.T., soit 141 909,24 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.061, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

46 - N° 08-362 - BASSIN VERSANT DES RAYETTES - ASSAINISSEMENT PLUVIAL - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VILLE / SOCIETE I.R.H. INGÉNIERIE CONSEIL - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Lors de violents orages, le réseau pluvial du Bassin des Rayettes, fortement urbanisé, se retrouve rapidement saturé entraînant des écoulements de surface important avec inondation de propriétés privées.

La Ville de Martigues a engagé une réflexion sur l'aménagement en termes d'assainissement pluvial, en lançant une étude de Schéma directeur d'Assainissement pluvial au niveau du bassin versant (Etude Daragon 1995).

Cette étude avait pour objectifs principaux :

- l'analyse du fonctionnement hydraulique du secteur,

- la définition de solutions en termes d'aménagements susceptibles de protéger les quartiers contre les inondations.

L'étude de 1995 avait mis en évidence une insuffisance générale du réseau pour des pluies décennales.

Le programme de travaux, issu de l'étude Daragon, a été en grande partie réalisé. Cependant, certains aménagements proposés n'ont pu être concrétisés du fait notamment de l'urbanisation trop dense, et de la difficulté d'intégration de certains ouvrages.

Ainsi, certains secteurs restent problématiques lors d'épisodes pluvieux importants :

- avenue de Paradis Saint Roch
- avenue Picabia
- avenue Braque
- chemin de Paradis.

De plus, il convenait de prendre en compte les conséquences possibles, sur ce bassin versant, des projets d'urbanisation et de réfection des voiries à court terme et moyen terme.

La Ville de Martigues a donc lancé une nouvelle réflexion avec comme objectifs de ne pas aggraver la situation actuelle et de saisir toutes les opportunités pour l'améliorer.

Les travaux consistent à transférer une partie des débits (1,9 m^3/s pour une pluie décennale) vers le bassin versant de Ferrières Ouest (réseau surdimensionné) par la mise en place :

- d'une conduite par fonçage sous l'avenue Francis Turcan (Ø 1000),

- d'une conduite sous l'impasse des Rayettes (Ø 1000) et le boulevard l'Herminier (Ø 1 200).

Les travaux seront intégrés dans les projets de réfection des voiries, de création de rond point et immobiliers de la Ville.

La Ville de Martigues a donc conclu avec la société I.R.H. Ingénierie Conseil en 2007, un marché de maîtrise d'œuvre selon la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage publique (M.O.P.).

La mission de maîtrise d'œuvre portait sur :

- le dimensionnement et la position des conduites,
- les ouvrages existants à modifier ou à supprimer,
- le tracé des réseaux à réaliser ou à modifier,
- le dimensionnement des conduites à poser,
- le coût estimatif total de l'investissement,
- les contraintes liées à la présence des ouvrages des concessionnaires,
- les contraintes liées à la présence d'éléments naturels ou artificiels,
- les contraintes de fonctionnement et d'exploitation.

La rémunération provisoire forfaitaire avec O.P.C. du Maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux étaient de :

	Taux de rémunération (avec O.P.C.)	Forfait provisoire de rémunération	Coût prévisionnel des travaux
SOLUTION DE BASE	5,36 %	38 019,00 € H.T.	709 308,00 € H.T.
SOLUTION VARIANTE	5,36 %	54 600,00 € H.T.	1 018 923,00 € H.T.

A l'issue de la remise des études d'avant projet détaillé, le coût prévisionnel des travaux s'est établi à 870 510 € H.T. pour la solution de base (soit une plus-value de 161 202 € H.T. et une augmentation de +22,73 %) et à 1 211 945 € H.T. pour la solution variante (soit une plus-value de 193 022 € H.T., et une augmentation de + 18,94 %).

Cette augmentation s'explique par :

- *l'augmentation de l'indice T.P.01 depuis juin 2007,*
- *l'augmentation des volumes de terrassement afin de s'adapter aux futurs projets de voirie, notamment au niveau du carrefour Kennedy / L'Herminier,*
- *l'augmentation des surfaces d'enrobés afin d'optimiser les remises en état après travaux,*
- *les adaptations du projet pluvial par rapport aux contraintes techniques et foncières de l'impasse des Rayettes.*

Compte tenu des ces éléments, il convient, sur la base de ce nouvel estimatif de travaux, de revoir la rémunération du maître d'œuvre fixé à 5,36 % (y compris l'O.P.C.) et correspondant à:

	Taux de rémunération (avec O.P.C.)	Forfait provisoire de rémunération	Plus-value
SOLUTION DE BASE	5,36%	46 659,34 € H.T.	+ 8 640,34 € H.T. (soit 22,73%)
SOLUTION VARIANTE	5,36%	64 960,25 € H.T.	+ 10 360,25 € H.T. (soit 18,97%)

Afin de prendre en compte la modification du coût définitif des travaux et celle de la rémunération du Maître d'œuvre, il convient de signer un avenant au marché initial.

En outre, la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 publiée au Journal Officiel du 20 décembre 2007 portant "simplification du droit" stipule que tout avenant supérieur à 5 % relatif à des marchés ou accords-cadres non soumis au passage en Commission d'Appel d'Offres sont dispensés de l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, mais doivent faire l'objet d'une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante pour la signature de ces avenants.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1 er août 2006),

Considérant l'article 19 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007,

Vu l'accord des parties,

Vu l'accord de la Société "I.R.H. INGENIERIE CONSEIL", titulaire du marché,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux" en date du 9 septembre 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'assainissement pluvial du bassin versant des Rayettes, établi entre la Ville et la société I.R.H. INGÉNIERIE CONSEIL (AIX-EN-PROVENCE), Maître d'œuvre de l'opération, prenant en compte une augmentation du coût prévisionnel des travaux et de rémunération du maître d'œuvre suite à la remise des études d'avant projet détaillé et de leur acceptation par le maître d'ouvrage.***

- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.811.001, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

47 - N° 08-363 - ORGANISATION DES CLASSES D'ENVIR ONNEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES - ANNÉES 2006/2007/2008/2009 - MARCHÉ SPÉCIFIQUE RELATIF À DES SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) - S.E.M.O.V.I.M. - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n° 06-167 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2006, la Ville de Martigues a attribué le marché public relatif à l'organisation des classes d'environnement des écoles primaires pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009 à la Société S.E.M.O.V.I.M., pour un montant de :

- *Montant minimum annuel ..... 52 250,00 € H.T.*
- *Montant maximum annuel ..... 209 000,00 € H.T.*
- *Tarif T.T.C. journalier par enfant ..... 62,70 € pour 6 classes*
  63,00 € pour 5 classes
  62,80 € pour 4 classes
  63,30 € pour 3 classes
  63,10 € pour 2 classes
- *Gratuité pour un enseignant par classe*

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a décidé de permettre à des enseignants supplémentaires de participer aux classes d'environnement de Printemps.

Ainsi, une session a été organisée du 22 au 31 mai 2008 et a permis à 72 enfants de profiter de ces séjours. Le budget initialement prévu a permis d'absorber ces nouvelles dépenses.

Toutefois, la participation d'une nouvelle classe ajoutée aux effectifs de la session d'Automne nécessite de relever le montant maximum du marché de 9 930 € H.T. portant ainsi le montant annuel maximum du marché à 218 930 € H.T., soit une plus-value de + 4,75 %.

Afin de prendre en compte cette nouvelle dépense et afin de permettre aux 25 enfants concernés de partir à l'Automne, il convient donc d'établir un avenant n° 1 prenant en compte une augmentation du montant maximum annuel du marché.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 19 du code des marchés publics (décret n° 2004-015 du 7 janvier 2004),

Vu la délibération n° 06-046 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2006 portant attribution du marché public relatif à l'organisation des classes d'environnement des écoles primaires pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009,

Vu l'accord de la société "S.E.M.O.V.I.M.", titulaire du marché public,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°1 au marché relatif à l'organisation des classes d'environnement des écoles primaires, établi entre la Ville et la Société S.E.M.O.V.I.M. (MARTIGUES), détentrice du marché.

Cet avenant prend en compte le relèvement du seuil maximum annuel du marché de 9 930 € H.T. portant ainsi le montant annuel maximum du marché à 218 930 € H.T., soit une plus-value de + 4,75 %.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.255.020, nature 6042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

48 - N° 08-364 - GROUPE SCOLAIRE DE LA COURONNE - CRÉATION D'UN PÔLE "RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS" - MARCHES - AVENANTS N°1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n° 08-062 en date du 22 février 20 08, la Ville de Martigues a attribué les marchés relatifs à la création d'un pôle "Restaurant scolaire et accueil du Centre de Loisirs" au groupe scolaire de La Couronne et à l'aménagement des espaces extérieurs avec redéfinitions de dessertes et des liaisons entre équipements, aux sociétés suivantes :

Lots	Sociétés	Montant T.T.C.
1	**S.B.T.P. (Martigues)**	1 209 389,42 €
2	**G.V.F. (Martigues)**	232 019,81 €
3	**LANGLADE (Marseille)**	23 121,48 €
4	**GUERRA (Saint-Mitre-les-Remparts)**	103 298,52 €
5	**LANGLADE (Marseille**	76 727,90 €
6	**TECHNIC ELEC (Martigues)**	74 216,84 €
7	**XEOTHERM SOMEDEC (Marseille)**	227 648,47€
8	**S.B.T.P. (Martigues)**	381 491,10 €
9	**CALVIERE (Fos-sur-Mer)**	32 904,47 €

Cependant, il s'avère nécessaire de prendre en compte divers imprévus dans le déroulement des chantiers ouverts depuis avril 2008 et répartis sur les lots n^{os} 1, 2, 4 et 8 de l'opération, comme suit :

Lots	Travaux supplémentaires	Montant total H.T. des travaux	% d' ↗ ou d' ↘.
N°1 Société S.B.T.P.	. Le positionnement différent d'un front de taille d'une ancienne carrière ayant modifié le positionnement des bâtiments . L'allongement du réseau d'alimentation électrique du bâtiment . Le choix de panneaux en mousse rigide de polyuréthane . La suppression d'une passerelle bois et la réduction d'une passerelle béton	**+ 39 391,70 €**	**+ 3,90 %**
N°2 Société G.V.F.	. La suppression d'une passerelle bois	**- 6 045,00 €**	**- 3,11 %**
N°4 Société GUERRA	. La suppression du faux plafond extérieur bois au droit des balcons périphériques . La suppression de la passerelle bois supplémentaire (option 3)	**- 17 725,00 €**	**- 20,52 %**
N°8 Société S.B.T.P.	. L'augmentation de la section des canalisations de l'échangeur thermique enterré du puits provençal de 300 à 400 mm dans l'échangeur et l'allongement de l'échangeur thermique de 10 m supplémentaires . Le remplacement des canalisations en PEHD par des canalisations en grès vitrifié, y compris la modification des regards béton en conséquence . Le dessouchage d'arbres abattus au droit du bâtiment à créer . La suppression du réseau d'éclairage du chemin d'accès à l'école maternelle créé . La suppression des barrières D.F.C.I. d'accès bus et du caniveau plat en limite de voie bus	**+ 32 451,82 €**	**+ 10,17 %**
Total des plus-values et moins-values		**+ 48 073,52 €**	

En outre, considérant que les travaux supplémentaires liés aux lots n^{os} 1 et 8 induisent des délais d'exécution supplémentaires Tous Corps d'Etat (T.C.E.), il convient également de prolonger les délais d'exécution des travaux TCE de 3 mois portant les délais d'exécution des travaux TCE de 11 à 14 mois pour l'ensemble des lots.

Les ordres de service étant datés du 7 avril 2008, la date prévisionnelle de réception des travaux TCE est donc décalée au 7 mai 2009.

Afin de prendre en compte toutes ces modifications, il convient donc d'établir un avenant n° 1 pour l'ensemble des lots, en accord avec les entreprises détentrices des marchés.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1 er août 2006),

Vu la délibération n° 08-062 du Conseil Municipal en date du 22 février 2008 portant attribution du marché public relatif à la création d'un pôle "Restaurant scolaire et accueil du Centre de Loisirs" au groupe scolaire de La Couronne,

Vu l'accord de la société " S.B.T.P. ", titulaire des marchés publics des lots nos 1 et 8,

Vu l'accord de la société "G.V.F., ", titulaire du marché public du lot n°2,

Vu l'accord de la société "GUERRA", titulaire du marché public n°4,

Vu l'accord de la société "LANGLADE", titulaire des marchés publics des lots nos 3 et 5,

Vu l'accord de la société "TECHNIC ELEC", titulaire des marchés publics du lot n°6,

Vu l'accord de la société "XEOTHERM SOMEDEC", titulaire du marché public du lot n°7,

Vu l'accord de la société "CALVIERE", titulaire du marché public du lot n°9,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux" en date du 9 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2008 pour le lot n°8,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver les avenants au marché*** *relatif à la création d'un pôle "Restaurant scolaire et accueil du Centre de Loisirs" au groupe scolaire de La Couronne et à l'aménagement des espaces extérieurs avec redéfinitions de dessertes et des liaisons entre équipements,* ***établis entre la Ville et les sociétés détentrices des marchés, comme suit :***

  - ***un avenant n°1 pour les lots n°1*** *(Gros œuvre - Étanchéité - Façade)* ***et n°8*** *(V.R.D.), établi entre la Ville et la Société* ***S.B.T.P.*** *(Martigues) prenant en compte d'une part :*

    - *une* ***augmentation du montant du marché du lot n°1 de + 39 391,70 € H.T.,*** *ce qui représente une augmentation de* ***3,90 %*** *par rapport au coût initial des travaux,*
    - *une* ***augmentation du montant du marché du lot n°8 de + 32 451,82 € H.T.****, ce qui représente une augmentation de* ***10,17 %*** *par rapport au coût initial des travaux****,***

      portant ainsi son nouveau montant à 1 050 586,87 € H.T., soit 1 256 501,90 € T.T.C.

    - *et d'autre part, une* ***prolongation d'exécution des délais de travaux de 3 mois****.*

  - ***un avenant n°1 pour le lot n°2*** *(Menuiseries extérieures - Serrurerie), établi entre la Ville et la société* ***G.V.F.*** *(Martigues), prenant en compte d'une part, une* ***diminution du montant du marché du lot n°2 de - 6 045 € H.T.,*** *ce qui représente une diminution de* ***3,11 %*** *par rapport au coût initial des travaux,* ***portant ainsi son nouveau montant à 187 951,50 € H.T., soit 224 789,99 € T.T.C.*** *et d'autre part, une* ***prolongation d'exécution des délais de travaux de 3 mois.***

- ***un avenant n° 1 pour le lot n° 4*** *(Menuiseries bois), établi entre la Ville et la société* ***GUERRA*** *(Saint-Mitre les Remparts), prenant en compte d'une part, une* ***diminution du montant du marché du lot n° 4 de - 17 725 € H.T.,*** *ce qui représente une diminution de* ***20,52 %*** *par rapport au coût initial des travaux,* ***portant ainsi son nouveau montant à 68 645 € H.T., soit 82 099,42 € T.T.C.*** *et d'autre part, une* ***prolongation d'exécution des délais de travaux de 3 mois.***

- ***un avenant n° 1 pour le lot n° 3*** *(Cloisons - Doublages - Faux Plafonds) et* ***le lot n° 5*** *(Revêtements de sols - Faïence - Peinture), établi entre la Ville et la société* ***LANGLADE*** *(Marseille), prenant en compte seulement* ***une prolongation d'exécution des délais de travaux de 3 mois****.*

- ***un avenant n° 1 pour le lot n° 6*** *(Électricité - Courants faibles), établi entre la Ville et la société* ***TECHNIC ELEC*** *(Martigues), prenant en compte seulement* ***une prolongation d'exécution des délais de travaux de 3 mois.***

- ***un avenant n° 1 pour le lot n° 7*** *(Plomberie - Chauffage - Rafraîchissement - Ventilation), établi entre la Ville et la société* ***XEOTHERM SOMEDEC*** *(Marseille), prenant en compte seulement* ***une prolongation d'exécution des délais de travaux de 3 mois.***

- ***un avenant n° 1 pour le lot n° 9*** *(Espaces verts - Arrosage), établi entre la Ville et la société* ***CALVIERE*** *(Fos-sur-Mer), prenant en compte seulement* ***une prolongation d'exécution des délais de travaux de 3 mois.***

Le montant total du marché s'élève désormais à 2 418 313,94 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 2,44 % par rapport au montant initial.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.251.020, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

49 - N° 08-365 - PARC DE LOISIRS DE FIGUEROLLES - ACTIVITE DE PROMENADES EN PONEYS ET INITIATION A L'EQUITATION - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / ASSOCIATION "LES CAVALIERS DE L'OLIVASTRE" - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a inauguré en juin 2005 un parc naturel de loisirs de 130 hectares : le Parc Municipal de Figuerolles. Ce parc, ouvert toute l'année au public, propose des activités de loisirs, de sports, de découverte du milieu naturel.

Elle a souhaité également proposer la possibilité de promenades à poneys montés ou attelés, destinées à des enfants à partir de 4 ans.

Pour ce faire, la Ville a donc conclu avec l'Association "Les Cavaliers de l'Olivastre" le 30 mars 2007 une convention de Délégation de Service Public relative à la gestion d'une activité de promenade à poneys et d'initiation à l'équitation dans le Parc de Figuerolles.

Aujourd'hui, dans le but de poursuivre sa volonté d'offrir aux Martégaux un environnement et un cadre de vie agréables et sécurisés, la Ville de Martigues a souhaité mettre en place, à titre expérimental, du 1ier septembre au 30 novembre 2008, une action de proximité sous la forme d'une brigade équestre chargée de prévention et de sécurité, composée de trois chevaux et de leurs cavaliers, évoluant sur l'ensemble du site.

Toutefois, pour assurer l'accueil et l'entretien de ces chevaux durant 3 mois, la Ville a sollicité l'Association "Les Cavaliers de l'Olivastre", déjà implantée sur le site de Figuerolles afin qu'elle libère 3 boxes, initialement occupés par 3 poneys.

L'Association s'est proposé de répondre favorablement. Les 3 poneys, quant à eux ont été parqués dans un enclos fermé.

Par ailleurs, il a été décidé de limiter l'accueil des adolescents pour cette activité jusqu'à l'âge de 16 ans.

Afin de prendre en compte ces deux nouvelles dispositions, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation initiale, en accord avec l'Association.

Ceci exposé,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 06-223 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2006 portant approbation du principe d'une délégation de service public pour la gestion de l'activité de promenades en poney et d'initiation à l'équitation au Parc de Figuerolles,

Vu la délibération n° 07-074 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 portant approbation de la convention d'affermage conclue entre la Ville et l'Association "Les Cavaliers de l'Olivastre" pour la gestion de l'activité de promenades en poney et d'initiation à l'équitation dans le Parc de Figuerolles,

Vu l'accord de l'Association "les Cavaliers de l'Olivastre",

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°1 à la convention d'affermage à intervenir entre la Ville et l'Association "Les Cavaliers de l'Olivastre" afin d'organiser l'accueil de trois chevaux dédiés à la surveillance du Parc et d'autoriser l'activité "promenades en poney" jusqu'à 16 ans.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

50 - N° 08-366 - PARC DE LOISIRS DE FIGUEROLLES - TRAVAUX DE RACCORDEMENT POUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE - CONVENTION VILLE / S.A. ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (E.R.D.F.)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues, dans le cadre de l'aménagement du Parc de Figuerolles, a la volonté d'améliorer le réseau électrique existant.
De ce fait, un maillage de câbles souterrains a été réalisé avec l'implantation de quatre postes de distribution.

Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention avec le fournisseur d'électricité actuel la Société "S.A. Électricité Réseau Distribution France" (E.R.D.F.).

La convention fixe la répartition des travaux de chaque partie :

***1 -** Travaux réalisés par la Ville :*

- *Réalisation du génie civil, la création des enveloppes extérieures des quatre postes,*
- *Fourniture et pose des câbles HTA et BT dans le parc et des coffrets E.D.F.*

***2 -** Travaux réalisés et facturés par E.R.D.F. à la Ville :*

- *Un devis de 19 430,87 € H.T. a été établi; comprenant, d'une part, le raccordement du réseau HTA extérieur au Parc au réseau HTA projeté intérieur traité par la Ville (réalisation de boîtes de jonction) et, d'autre part, la dépose minimale du réseau existant HTA aérien (1250 ml de ligne aérienne).*

***3 -** Travaux réalisés par E.R.D.F. :*

- *Bouclage du poste "Les Roseaux" de la Z.A.C. de Saint-Mitre-les-Remparts et du poste "Poutargue" de la Z.A.C. de Figuerolles à notre réseau électrique projeté intérieur au Parc (travaux pris en compte jusqu'aux limites du Parc).*
- *La prise en charge et l'installation des équipements dans les postes de transformation qui seront créés dans le Parc.*

Le montant estimé des travaux s'élèverait à 750 000 € H.T.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention de raccordement pour l'alimentation électrique de la Zone d'Aménagement du Parc de Loisirs de Figuerolles,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux" en date du 9 septembre 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la Société "S.A. Électricité Réseau Distribution France" (E.R.D.F.) pour améliorer l'alimentation électrique de la zone d'aménagement du Parc de loisirs de Figuerolles.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

51 - N° 08-367 - DÉNOMINATION DE VOIE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de son action de dénomination de voies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213.28,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux" en date du 9 septembre 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la dénomination de la voie susmentionnée :

Nouvelle dénomination	Quartier	Origine	Extrémité
Impasse Irène et Frédéric Joliot CURIE	Ferrières	Boulevard Joliot Curie	/

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

52 - N° 08-368 - FONCIER - VALLON DE L'EURRÉ - CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE À LA VILLE PAR MONSIEUR ET MADAME THOMET

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'emplacement réservé inscrit au P.L.U. sous le numéro 118 "Traverse du Mas de Gidde",

Et conformément à l'article 6 de l'Arrêté n°109 du 12 juin 2006 délivrant le permis de construire référencé n° 1305606H100046 P à Monsieur et Madame THOMET Eric, domiciliés au 16 traverse du Mas de Gidde à La Couronne,

Ces derniers promettent de céder gratuitement à la Commune de Martigues la parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon de l'Eurré", cadastrée Section DE n° 131 (partie), d'une superficie totale mesurée de 117 m², conformément au plan au 1/200 n° 15984 du 12 mars 2008 dressé par Monsieur DAYAN, géomètre expert à Martigues.

Monsieur et Madame THOMET accordent, en outre, à la Ville de Martigues une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêt à compter du 2 juin 2008, date de signature de la promesse de cession gratuite.
Celle-ci sera concrétisée par un acte authentique passé en l'Office Notarial de Martigues en ce qui concerne la Commune et avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur et Madame THOMET Eric et sous réserve que le certificat qui sera délivré par le conservateur des hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire. Cette promesse est définitive est irrévocable.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite de terrain dûment signée par Monsieur et Madame THOMET en date du 2 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Urbanisme" en date du 3 septembre 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par Monsieur et Madame THOMET Eric au profit de la Ville, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon de l'Eurré", cadastrée section DE n°131 (partie), d'une superficie totale mesurée de 117 m².

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette transaction.

Les frais annexes (géomètre et notaire) générés par cette cession seront pris en charge par la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

53 - N° 08-369 - FONCIER - CARRO - LA BOULANGÈRE - CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE À LA VILLE PAR LA SOCIETE "S.I.M.E.R." (Société Immobilière Méditerranéenne d'Etude et de Réalisation)

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'emplacement réservé inscrit au P.L.U. sous le numéro 126 "Chemin de la Boulangère",

Et conformément à l'article 2 de l'Arrêté n° 152 du 11 avril 2008 délivrant le permis de construire référencé sous le numéro de dossier 130560H10049M2 à la S.A.R.L. S.I.M.E.R. (Société Immobilière Méditerranéenne d'Etude et de Réalisation) dont le siège social se situe au Quai Vérandy à Carro,

Cette dernière, représentée par son gérant Monsieur BOUDJEMA Didier, promet de céder gratuitement à la Commune de Martigues la parcelle de terrain située au lieu-dit "La Boulangère", cadastrée Section CR n° 836 (P), d'une superficie totale mesurée de 17 m², conformément au plan au 1/200 n° 15541 du 15 mai 2008 dressé par Monsieur DAYAN, géomètre expert à Martigues.

La Société Immobilière d'Etudes et de Réalisation (S.I.M.E.R.) accorde en outre à la Ville de Martigues une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêt à compter du 29 avril 2008, date de signature de promesse de cession gratuite.

Celle-ci sera concrétisée par un acte authentique passé en l'Office Notarial de Martigues en ce qui concerne la Commune et avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la société S.I.M.E.R. et sous réserve que le certificat qui sera délivré par le conservateur des hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

La promesse est définitive et irrévocable.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite de terrain dûment signée par la société Immobilière d'Etudes et de Réalisation (S.I.M.E.R.), **représentée par son Gérant, Monsieur BOUDJEMA Didier, en date du 29 avril 2008,**

Vu l'avis favorable de la Commission "Urbanisme" en date du 3 septembre 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par la Société Immobilière d'Etudes et de Réalisation (S.I.M.E.R.), représentée par son Gérant, Monsieur Didier BOUDJEMA, au profit de la Ville, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "La Boulangère", cadastrée Section CR n°836 (P), d'une superficie totale mesurée de 17 m².

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette transaction.

Les frais annexes (géomètre et notaire) générés par cette cession seront pris en charge par la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur CAROZ pouvant être considéré en vertu de l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire, s'abstient de participer à la présente délibération et quitte la salle.

54 - N° 08-370 - FONCIER - JONQUIÈRES - LE PATY - CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET DES RÉSEAUX HUMIDES SITUÉS EN TRÉFONDS À LA VILLE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE "LA FERIGOULO" REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR Jean-Charles GONZALVEZ

RAPPORTEUR : M. REGIS

Le lotissement "La Ferigoulo" situé au lieu-dit "Le Paty", est desservi par une voirie constituée par la parcelle CRARAPcadastrée section EM n°553.

Une partie de cette voirie constitue le prolongement de la voie publique dénommée "chemin de la Gueule d'Enfer" et est ainsi empruntée par divers services publics (ordures ménagères, pompiers). En outre, les réseaux situés sous cette parcelle ont une vocation publique.

Aussi, à la demande de l'Association Syndicale Libre "La Ferigoulo" représentée par son Président Monsieur Jean-Charles GONZALVEZ, la Ville de Martigues accepte que lui soit cédée gratuitement la parcelle de terrain située au lieu-dit "Le Paty", cadastrée Section EM n°553 (p) (document d'arpentage en cours), d'une superficie totale mesurée de 368 m² conformément au plan au 1/200 n°9661 dressé le 22 février 2008 par Monsieur MICHELETTI, géomètre expert à Istres, ainsi que les réseaux humides situés en tréfonds.

La promesse de cession gratuite, signée par Monsieur Jean-Charles GONZALVEZ au nom de l'Association Syndicale Libre "La Ferigoulo", sera concrétisée par un acte authentique passé en l'Office Notarial de Martigues en ce qui concerne la Commune et avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'association syndicale libre "La Ferigoulo" et sous réserve que le certificat qui sera délivré par le conservateur des hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire. Cette promesse de cession est définitive et irrévocable.

Ceci exposé,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre "La Ferigoulo" en date du 10 janvier 2008,

Vu la promesse de cession gratuite de terrain dûment signée par Monsieur Jean-Charles GONZALVEZ, Président de l'Association Syndicale Libre "La Ferigoulo" en date du 2 juillet 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Urbanisme" en date du 3 septembre 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la cession gratuite par l'Association Syndicale Libre "La Ferigoulo" représentée par son Président Monsieur Jean-Charles GONZALVEZ, au profit de la Ville de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Le Paty", cadastrée section EM n°553 (p) d'une superficie totale mesurée de 368 m², ainsi que les réseaux humides situés en tréfonds.***

- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette transaction.***

Les frais annexes (géomètre et notaire) générés par cette cession seront pris en charge par l'Association Syndicale Libre "La Ferigoulo".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

55 - N° 08-371 - FONCIER - LA SAULCE - AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU FOUR À CHAUX - CESSION GRATUITE DE PARCELLES DE TERRAIN A LA VILLE PAR LA S.C.I. "LA COMPAGNIE DES CABANES" REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR Denys PAUCHON ET MADAME Annick SEPTIER

RAPPORTEUR : M. REGIS

La S.C.I. "La Compagnie des Cabanes" dont le siège social est situé à la Couronne, est gérante d'un camping dénommé " Les Pins" qui a accueilli sans autorisation des Habitations Légères de Loisirs.

Cette situation constitutive d'une infraction au Code de l'Urbanisme, a donné lieu à un Procès-verbal n°119/04 établi par la Police Municipale de Martigues en date du 2 novembre 2004.

Cette situation a été régularisée par l'obtention d'un permis d'aménager délivré par Arrêté n° 364 en date du 23 juillet 2008. Cet arrêté a transformé le Camping "Les Pins" en Parc Résidentiel de Loisirs.

Parallèlement, la S.C.I. "La Compagnie des Cabanes" promet de céder gratuitement à la Commune de Martigues des espaces leur appartenant mais situés hors de leur clôture afin de permettre l'aménagement de la voie dénommée "chemin du Four à Chaux".

Il s'agit des parcelles situées au lieu-dit "La Saulce", cadastrées section CW n° 589 partie (S = 4 m²) et n° 332 partie (S = 262 m²), d'une superficie totale mesurée de 266 m² conformément au plan n° 9409 du 28 mars 2007 dressé par Monsieur MICHELETTI, géomètre expert à Istres.

Les gérants de la S.C.I. "La Compagnie des Cabanes" accordent en outre à la Ville de Martigues une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêt à compter du 25 juillet 2008, date de signature de la promesse de cession gratuite.

La promesse définitive et irrévocable sera concrétisée par un acte authentique passé en l'Office Notarial de Martigues en ce qui concerne la Ville et avec le concours éventuel d'un notaire du choix des gérants de la S.C.I. "La Compagnie des Cabanes", et sous réserve que le certificat qui sera délivré par le conservateur des hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite de terrains dûment signée par Monsieur Denys PAUCHON et Madame Annick SEPTIER en date du 25 juillet 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Urbanisme" en date du 3 septembre 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par la S.C.I. "La Compagnie des Cabanes" au profit de la Ville, des parcelles de terrain situées au lieu-dit "La Saulce", cadastrées section CW n° 589 partie (S = 4 m²) et n° 332 partie (S = 262 m²), d'une superficie totale mesurée de 266 m².

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette transaction.

Les frais annexes (géomètre et notaire) générés par cette cession seront pris en charge par la Commune de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

56 - N° 08-372 - FONCIER - LES TAMARIS - CAMPING "LE CORSICA" - RÉSILIATION DU BAIL COMMERCIAL - APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD VILLE / MONSIEUR ET MADAME MARANINCHI

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par bail commercial, la Commune de MARTIGUES avait donné en location à Monsieur et Madame MARANINCHI une parcelle de terrain dépendant de son domaine privé, d'une superficie de 6 360 m², sise sur le territoire communal, au lieu-dit "Les Tamaris" (parcelle CX n° 156). Ce bail commercial à usage de camping ("Le Corsica") avait été conclu pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 1er janvier 1994 et venant à expiration le 31 décembre 2002.

Le 27 novembre 2001, la Commune de MARTIGUES a délivré congé avec refus de renouvellement pour cette date du 31 décembre 2002 et a offert de payer à ses locataires l'indemnité d'éviction telle que prévue par l'article L. 145-14 du Code de Commerce. Du fait d'un désaccord sur le montant de l'indemnité d'éviction, un contentieux devant le Tribunal de Grande Instance d'AIX-EN-PROVENCE s'est engagé à l'initiative de la Commune.

Par ailleurs, outre cette parcelle communale, les époux MARANINCHI sont titulaires, pour ce même camping "Le Corsica", d'un bail commercial portant sur la parcelle CX n° 188, d'une superficie de 6 250 m², jouxtant la précédente, et dont les propriétaires étaient Messieurs Jean- Pierre MILLE et Louis MILLE.

Or, par déclaration d'intention d'aliéner du 7 juin 2006, Messieurs Jean Pierre MILLE et Louis MILLE ont notifié à la Commune leur volonté de céder cette parcelle CX n° 188. Conformément aux lois et règlements en vigueur, la Commune a exercé son droit de préemption afin de réaliser un parking public prévu au Plan local d'Urbanisme de l'époque.

Cette décision de préemption ayant été portée à la connaissance de Monsieur et Madame MARANINCHI en leur qualité de locataires des vendeurs, ces derniers l'ont soumise au Tribunal Administratif le 11 septembre 2006, puis se sont désistés de leur recours.

Messieurs Jean-Pierre MILLE et Louis MILLE ont vendu la parcelle CX n° 188 à la Commune par acte du 4 juillet 2008. Toutefois, les époux MARANINCHI étant toujours titulaires du bail commercial sur cette parcelle, ils sont en droit d'obtenir une indemnité d'éviction.

C'est en l'état que la Commune de MARTIGUES et les époux MARANINCHI ont décidé de se rapprocher et de s'accorder pour mettre un terme aux différends relatifs à l'éviction des époux MARANINCHI, en établissant un protocole d'accord dont les éléments essentiels suivent :

1° *les époux MARANINCHI acceptent de libérer les deux parcelles d'une superficie totale de 6 250 m² + 6 360 m² = 12 610 m² dont ils étaient locataires en vertu des baux qui leur ont été consentis par la Commune de MARTIGUES d'une part et par Messieurs Jean-Pierre MILLE et Louis MILLE d'autre part ;*

2° *les époux MARANINCHI remettront à la Commune de MARTIGUES, au plus tard le 30 septembre 2008, lesdites parcelles libres de toute occupation ;*

3° *les époux MARANINCHI s'engagent solidairement à se désister de toute instance et action, dont les baux commerciaux dont ils étaient titulaires sur chacune des deux parcelles susvisées seraient la cause, l'objet ou l'occasion ;*

4° *en contrepartie de la libération de ces parcelles d'une superficie totale de 12 610 m² dans les conditions citées ci-dessus, la Commune de MARTIGUES versera aux époux MARANINCHI la somme de 245 199 Euros ;*

5° *la Commune de MARTIGUES et les époux MARANINCHI déclarent donner à ce protocole d'accord l'autorité de la chose jugée par application des articles 2044 et suivants du Code Civil, et plus particulièrement l'article 2052 ;*

6° *ce protocole ne deviendra exécutoire qu'après approbation par le Conseil Municipal de MARTIGUES et réception par la Sous-préfecture d'ISTRES.*

Ceci exposé,

Vu le protocole d'accord signé par Madame Jeanine CASTELLANI, épouse MARANINCHI, et Monsieur Jean MARANINCHI ainsi que par Messieurs Jean-Pierre MILLE et Louis MILLE,

Vu l'avis favorable de la Commission "Urbanisme" en date du 3 septembre 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les termes du protocole d'accord établi entre la Ville de MARTIGUES et les époux MARANINCHI, concernant la libération de toute occupation de deux parcelles communales situées au lieu-dit "Les Tamaris" et à usage du Camping "Le Corsica".

- A approuver le versement aux époux MARANINCHI de la somme de 245 199 euros au titre de la libération de ces deux parcelles communales, d'une superficie totale de 12 610 m².

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.061, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

57 - N° 08-373 - RÉHABILITATION DE LOGEMENTS SOCI AUX EN CENTRES ANCIENS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU COMITÉ DE GESTION DU FONDS D'AMÉNAGEMENT URBAIN P.A.C.A.

RAPPORTEUR : M. REGIS

En 2007, la Ville de Martigues a approuvé la réhabilitation et la mise en gestion locative auprès de l'Association PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône de divers immeubles communaux situés dans les centres anciens de Jonquières et Ferrières, au travers de baux à réhabilitation et emphytéotique.

Dans ce cadre, le PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône s'est engagé à les réhabiliter et à les louer à des familles dont les revenus répondent aux exigences des loyers maîtrisés. Certains des logements créés sont d'ores et déjà occupés par leurs locataires.

En contrepartie de la maîtrise de l'attribution de ces logements, la Ville a accordé au PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône une participation financière d'équilibre.

Dans ce contexte, le Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) est susceptible de participer au financement des actions foncières et immobilières en faveur du logement social.

La Commune de Martigues, faisant partie des communes éligibles à ses subventions, peut donc bénéficier du concours financier du Fonds d'Aménagement Urbain.

Institué dans chaque région par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi S.R.U.) le Fonds d'Aménagement Urbain est présidé par le Préfet de région ou son représentant et est administré par un comité de gestion, régi par un décret du 3 septembre 2004.

Considérant les critères d'attribution des subventions (mobilisables à titre rétroactif):

- *50 % par opération, plafonnée à 5 000 €/logement pour l'acquisition foncière,*
- *50 % par opération, plafonnée à 5 000 €/logement (ou 6 000 € si le logement était insalubre) pour la création de logements conventionnés,*

la Ville peut donc aspirer à une aide totale de 636 241 €, se répartissant de la façon suivante :

- ***311 241 € pour les acquisitions foncières :***

- Programme 1	*133 460 €*
- Programme 2	*86 450 €*
- Programme 3 (bail emphytéotique)	*9 828 €*
- Programme 4 (bail à réhabilitation)	*81 503 €*

Total *.....*	***311 241 €***

- ***325 000 € pour les réhabilitations :***

- Programme 1	*159 000 €*
- Programme 2	*108 000 €*
- Programme 3 (bail emphytéotique)	*11 000 €*
- Programme 4 (bail à réhabilitation)	*47 000 €*

Total *.....*	***325 000 €***

Il faut toutefois noter qu'il s'agit là de critères de recevabilité des dossiers qui ne préjugent en rien de leur aboutissement, le comité de gestion étant souverain quant à l'attribution des subventions.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi S.R.U.),

Vu le Décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relati f aux Fonds d'Aménagement Urbain et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L. 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°07-333 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2007 portant approbation du bail à réhabilitation établi entre la Commune de Martigues et l'Association "PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône",

Vu la délibération n° 07-335 du Conseil Municipal e n date du 16 novembre 2007 portant approbation du bail emphytéotique établi entre la Commune de Martigues et l'Association "PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône",

Vu l'avis favorable de la Commission "Urbanisme" en date du 3 septembre 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A solliciter des subventions auprès du Comité de Gestion du Fonds d'Aménagement Urbain P.A.C.A. pour les actions et aides aux programmes de logement social mis en œuvre par la Commune.***

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 1311.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

58 - N° 08-374 - ARCHÉOLOGIE - PONTEAU - LAVERA - PROJET DE LIGNE ÉLECTRIQUE A HAUTE TENSION - RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - CONVENTION VILLE / R.T.E. SYSTÈME ÉLECTRIQUE SUD-EST

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Société R.T.E. Système Électrique Sud-Est projette de renforcer son réseau actuel de 225 000 volts reliant Lavéra à Fos-sur-Mer en créant deux postes de 400 000 volts sur Martigues et Fos-sur-Mer.

Cependant, avant de réaliser ce projet sur les terrains choisis à Martigues et conformément à la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive, l'aménageur, que représente la Société R.T.E. Système Électrique Sud-Est, doit autoriser un opérateur agréé par l'État afin d'effectuer sur ces parcelles un diagnostic archéologique.

Le service "Archéologie" de la Ville de Martigues, ayant reçu cet agrément de l'État pour ce type d'opérations sur le territoire communal, se propose de réaliser ces fouilles archéologiques préventives à partir du 15 septembre 2008, pour une durée maximale de 50 jours ouvrés sur les terrains concernés par le projet dans le quartier de Ponteau-Lavéra.

La Ville et la Société R.T.E. Système Électrique Sud-Est ont donc convenu de signer une convention pour fixer les modalités administratives et financières nécessaires à l'organisation de ce diagnostic archéologique.

Ainsi, en contrepartie notamment du personnel scientifique, soit 8 personnes mises en place par la Ville pour cette opération, l'aménageur prendra en charge divers frais inhérents à ce chantier temporaire.

En outre, il devra s'acquitter de la redevance d'archéologie préventive prévue par la Loi dont 70 % du montant reviendront à la Ville, les 30 % restants sont reversés au Fonds National d'Archéologie Préventive (F.N.A.P.).

Ceci exposé,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu la délibération n° 07-085 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 autorisant la Ville à assurer pendant une durée de trois ans, les diagnostics d'archéologie préventive prescrits par l'Etat sur le territoire de la Commune.

Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 3 septembre 2008 portant prorogation pour une durée de six mois de l'agrément du Service d'Archéologie Municipal de la Ville de Martigues,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Culture" en date du 16 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la réalisation du diagnostic archéologique, effectué par le service "Archéologie" de la Ville de Martigues, à l'occasion des travaux pour la création d'un poste à haute tension par la Société R.T.E. Système Électrique Sud-Est, dans le quartier de Ponteau-Lavéra.***

- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à la mise en place de cette opération de fouilles archéologiques préventives.***

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 90.01.001, nature 10228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

59 - N° 08-375 - ARCHÉOLOGIE - VALLON DU FOU - PONTEAU - PROJET GAZODUC - RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - CONVENTION VILLE / G.R.T. GAZ

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Société G.R.T. GAZ a souhaité moderniser son unité de production d'électricité à Ponteau en mettant en service deux unités de type "cycles combinés gaz".

Ce projet nécessite la réalisation d'un gazoduc entre le Vallon du Fou et la Centrale Électrique de Ponteau sur la Commune de Martigues par la Société G.R.T. GAZ.

Cependant, avant de réaliser ce projet sur les terrains choisis à Martigues et conformément à la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive, l'aménageur, que représente la Société G.R.T. GAZ, doit autoriser un opérateur agréé par l'État afin d'effectuer sur ces parcelles un diagnostic archéologique.

Le service "Archéologie" de la Ville de Martigues, ayant reçu cet agrément de l'État pour ce type d'opérations sur le territoire communal, s'est proposé de réaliser ces fouilles archéologiques préventives en deux tranches, à partir du 15 juillet et à partir du 15 septembre 2008, pour se terminer au plus tard le 30 novembre 2008 afin de ne pas retarder ce projet de gazoduc.

La Ville et la G.R.T. GAZ ont donc convenu de signer une convention pour fixer les modalités administratives et financières nécessaires à l'organisation de ce diagnostic archéologique.

Ainsi, en contrepartie notamment du personnel scientifique, soit 8 personnes mises en place par la Ville pour cette opération, l'aménageur prendra en charge divers frais inhérents à ce chantier temporaire.

En outre, il devra s'acquitter de la redevance d'archéologie préventive prévue par la Loi dont 70 % du montant reviendront à la Ville, les 30 % restants sont reversés au Fonds National d'Archéologie Préventive (F.N.A.P.).

Ceci exposé,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu la délibération n° 07-085 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 autorisant la Ville à assurer pendant une durée de trois ans, les diagnostics d'archéologie préventive prescrits par l'Etat sur le territoire de la Commune.

Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 3 septembre 2008 portant prorogation pour une durée de six mois de l'agrément du Service d'Archéologie Municipal de la Ville de Martigues,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de la "Culture" en date du 16 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la réalisation du diagnostic archéologique, effectué par le service "Archéologie" de la Ville de Martigues, à l'occasion des travaux pour la création d'un poste à haute tension par la Société G.R.T. GAZ, dans le quartier de Ponteau-Lavéra.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à la mise en place de cette opération de fouilles archéologiques préventives.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 90.01.001, nature 10228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

60 - N° 08-376 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'ŒUVRES AU MUSÉE D'ART MODERNE DE LA VILLE DE PARIS (75) DU 1er OCTOBRE 2008 AU 30 JANVIER 2009 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE D'ART MODERNE DE LA VILLE DE PARIS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Monsieur Fabrice HERGOTT, Directeur du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, a sollicité le 31 janvier 2008 le Musée ZIEM pour le prêt de deux œuvres destinées à une importante rétrospective de l'œuvre de Raoul DUFY intitulée "DUFY" qui se tiendra au Musée d'Art Moderne du 16 octobre 2008 au 11 janvier 2009.

Cet artiste, bien représenté dans les collections du Musée d'Art Moderne, notamment par la monumentale "Fée Electricité" de 1937, n'avait pas été montré dans une institution publique parisienne depuis l'année de la disparition de l'artiste en 1953.

Pour cette rétrospective, ce Musée demande à la Ville le prêt de deux œuvres provenant de ses collections, à savoir :

- *"Palmiers aux Martigues" (1910)*
  Raoul DUFY (1877-1953),
  MZP - 000-31
  Huile sur toile 0.54 m x 0.65 m,
  Valeur d'assurance : 200 000 €.

- *"Les Barques aux Martigues" (1907)*
  Raoul DUFY (1877-1953),
  MZP - 005-1
  Huile sur toile 0.46 m x 0.55 m,
  Valeur d'assurance : 250 000 €.

Compte tenu du bon état de conservation de ces deux œuvres et des dispositions prises par le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris pour le transport, les assurances et la présentation, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de ces deux œuvres.

La mise à disposition de ces deux œuvres est consentie à titre gracieux pour la période du 1er octobre 2008 au 30 janvier 2009. L'assurance, le transport et la présentation seront pris en charge par le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris qui garantit les meilleures conditions d'exposition et de sécurité.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris en date du 31 janvier 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Culture" en date du 16 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt de deux œuvres de Raoul DUFY intitulée "Palmiers aux Martigues" et "Les Barques aux Martigues" par la Ville de Martigues au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, pour la période du 1er octobre 2008 au 30 janvier 2009, dans le cadre d'une exposition intitulée "DUFY"et consacrée à l'œuvre du peintre.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris prendra en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvres avec le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

61 - N° 08-377 - MAISON DE LA JUSTICE - CONVENTIO N DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX VILLE / ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ET LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En 1998, la Ville de Martigues décidait de créer, sur son territoire, une Maison de la Justice et du Droit en partenariat avec l'État et le Ministère de la Justice.

Par délibération n° 99-026 en date du 29 janvier 19 99, la Ville fixait, par convention avec ces deux partenaires, les modalités administratives et financières d'occupation des locaux mis à disposition par la Commune pour cette nouvelle mission locale de la Justice.

Or; si à l'époque de sa signature, la convention ne faisait pas mention dans la description des locaux affectés à la Maison de la Justice des mobiliers utilisés, aujourd'hui, l'installation par la Ville de divers mobiliers à l'intérieur de ces locaux rend nécessaire la modification de la convention de 1999.

Aussi, la Ville se propose-t-elle de signer un avenant n° 1 à la convention de bail administratif établie le 16 juillet 1999 avec l'État et le Ministère de la Justice permettant d'intégrer le mobilier parmi les éléments entrant dans la description des biens mis à disposition dans les locaux de la Maison de la Justice.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 99-026 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 1999 portant approbation de la convention établie entre la Ville et l'Etat, représenté par le Directeur des Services Fiscaux et le Conseiller à la Cour d'Appel d'Aix, délégué à l'Equipement ; convention donnant à bail à l'Etat les locaux de la Maison de la Justice et du Droit, sise à Paradis Saint-Roch,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Participation des Citoyens à la Vie locale" en date du 18 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°1 à la convention de bail administratif établie le 16 juillet 1999 entre la Ville et l'État, représenté par la Direction des Services Fiscaux et le Ministère de la Justice, permettant l'intégration de mobilier parmi les éléments entrant dans la description des biens mis à disposition par la Ville dans les locaux de la Maison de la Justice.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

62 - N° 08-378 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2008/2014 - APPROBATION

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu dans son article 31 repris par l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Par ailleurs, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés e t responsabilités locales, ont apporté des compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Ainsi, la conception du présent règlement intérieur repose sur la recherche constante d'une organisation optimale des travaux, en vue de faire fonctionner convenablement cette assemblée et d'assurer à la minorité le respect de ses droits.

Il convient donc au Conseil Municipal, installé lors de la séance du 14 mars 2008, d'approuver le nouveau règlement intérieur pour le mandat qui vient de commencer.

Ceci exposé,

Vu la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal de la Ville de Martigues le 9 mars 2008 et le procès-verbal du 14 mars 2008 constatant l'élection de la Municipalité,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2008-2014.

Monsieur le Maire donne la parole à M. CAROZ afin qu'il présente les amendements qu'il a déposés en Mairie le 18 septembre 2008 :

⇨ **1er Amendement**

Article 23 : Temps de parole :

Rajouter à la fin du deuxième paragraphe : ***"et sans limitation excessive de cette durée"***

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote de l'amendement :

Nombre de voix POUR 42
Nombre de voix CONTRE 0
Nombre d'ABSTENTION 0

AMENDEMENT ACCEPTÉ.

⇨ **2ème Amendement**

Article 25 : Questions orales :

Au quatrième paragraphe : ***remplacer*** la phrase "ces questions orales en donnent pas lieu à débat …" par ***"l'auteur de la question peut ensuite brièvement intervenir et le Maire ou l'Adjoint Délégué lui répondre".***

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote de l'amendement :

Nombre de voix POUR ..... 7 (Mme VILLECOURT - M. CHEILLAN
Mme BEDOUCHA-MARCO - M. PETRICOUL
M. PATTI - Mme SAVARY
M. CAROZ)
Nombre de voix CONTRE 35
Nombre d'ABSTENTION 0

AMENDEMENT REJETÉ.

⇨ **3ème Amendement**

Article 38 : Mise à disposition de locaux :

Supprimer le deuxième paragraphe : ***"Le local mis à disposition ne saurait …"***.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote de l'amendement :

Nombre de voix POUR ..... 5 (Mme VILLECOURT - M. CHEILLAN
Mme BEDOUCHA-MARCO - M. PETRICOUL
M. CAROZ)
Nombre de voix CONTRE 35
Nombre d'ABSTENTIONS ..... 2 (M. PATTI - Mme SAVARY)

AMENDEMENT REJETÉ.

Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation des membres du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur dont l'article 23 a été modifié par amendement.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :
Nombre de voix POUR 35
Nombre de voix CONTRE ..... 5 (Mme VILLECOURT - M. CHEILLAN
Mme BEDOUCHA-MARCO - M. PETRICOUL
M. CAROZ)
Nombre d'ABSTENTIONS ..... 2 (M. PATTI - Mme SAVARY)

63 - N° 08-379 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - APPROBATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

L'Office Municipal de Tourisme (O.M.T.) créé par Arrêté du Préfet le 28 janvier 1993 est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.). Il assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Commune.

Son statut a été défini par l'Arrêté Préfectoral lui-même et ses missions ont été préalablement définies par une délibération n°1992-258 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 1992.

Il est administré par un Comité de Direction et dirigé par un directeur. Ce comité est composé de 15 membres :

⇨ 8 membres issus du collège des élus,

⇨ 7 membres issus du collège des Associations liées au tourisme.

Aujourd'hui, l'Office du Tourisme labellisé 4 étoiles préside aux destinées touristiques de la Ville de Martigues devenue par décret en Conseil d'Etat en date du 10 juillet 2008 "station touristique et balnéaire".

Cependant, pour répondre aux préoccupations de Monsieur le Sous-préfet et plus particulièrement pour se conformer aux exigences de l'Article L-133.2 du Code du Tourisme, la Ville a décidé de doter l'O.M.T. de statuts.
Ces derniers reprennent en grande partie les dispositions contenues dans le Code du Tourisme qui n'existait pas au moment de la création de l'Office du Tourisme de Martigues, ainsi que des dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

Toutefois, deux dispositions ont été plus particulièrement précisées dans ces statuts :

1° *Les textes en vigueur prévoient que le Président et le Vice-président sont élus par l'ensemble des membres du Comité de Direction.*
Toutefois, la Ville a émis le souhait que ces deux dirigeants soient issus du collège des élus et propose également que le Directeur du Service Tourisme et Animation qui a en charge l'application de la politique touristique de la Ville, assiste aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative.

2° *Par ailleurs, dans la perspective de promouvoir les évènements festifs, culturels et sportifs martégaux, au sein de la Commune mais aussi à l'extérieur, qui seront assignés à l'Office, il est proposé que cette mission soit clairement définie et inscrite dans ses statuts.*

Ceci exposé,

Vu le Code du Tourisme et notamment son article L.133-2 et suivants,

Vu la délibération n° 92-258 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 1992 portant approbation de la création de l'Office Municipal du Tourisme pour la Ville de MARTIGUES,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 28 janvier 1993 créant l'Office Municipal de Tourisme de la Ville de Martigues en Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial,

Vu le courrier de Monsieur Le Sous-Préfet en date du 17 mars 2008,

Vu le projet de statuts de l'Office Municipal de Tourisme,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 17 septembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les statuts de l'Office Municipal de Tourisme de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

64 - N° 08-380 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DÉSIGNATION COMPLÉMENTAIRE D'UN COMMISSAIRE TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE SUPPLÉANT REPRESENTANT LES PROPRIÉTAIRES DE BOIS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Lors de sa séance en date du 30 mai 2008, le Conseil Municipal a arrêté la liste des contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur des Services Fiscaux comme membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Afin de compléter cette liste, il convient de désigner en sus des Commissaires déjà choisis deux représentants titulaires et suppléants propriétaires de bois qui figureront parmi les membres de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Vu la délibération n° 08-240 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur des Services Fiscaux pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs pour la Ville de Martigues,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A désigner :

. Commissaire Titulaire

- **Madame Andrée ESPANNET épouse CESCO, demeurant quartier des Cormes à Saint-Pierre-les-Martigues**

. Commissaire Suppléante

- **Madame Irène PONDJICLIS, demeurant Allée Florida, le Spitiou à Martigues**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

65 - N° 08-381 - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATIO N DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS SITUÉS SUR LES COMMUNES DE MARTIGUES, CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES ET PORT-DE-BOUC (C.L.I.C.)

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Dès 2005, le Préfet des Bouches-du-Rhône a fait connaître à la Ville sa volonté de créer un Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) pour les établissements industriels localisés sur le territoire de la Commune ainsi que Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc, relevant du régime des installations classées soumises à autorisation avec servitude et ce, conformément au décret n° 2005-82 du 1er février 2005.

Instance de concertation et d'échanges d'information, ce comité local comprend trente membres au plus, répartis en cinq collèges, conformément à l'article D125.30 du Code de l'Environnement.

Or, du fait du renouvellement des Conseils Municipaux en mars 2008, le Collège "Collectivités Territoriales" de ce comité a dû être modifié.

Ainsi, par délibération n° 08-180 du Conseil Municipal du 25 avril 2008, la Ville de Martigues a désigné 4 élus pour siéger au sein du C.L.I.C. :

- LOMBARD Paul - CHARROUX Gaby - DEGIOANNI Sophie - EYNAUD Françoise.

Toutefois, depuis cette désignation, Monsieur le Maire en accord avec les intéressés, a souhaité recentrer la représentation de la Ville au sein de ce comité local dédié essentiellement à prévenir les risques d'accidents majeurs, autour d'Elus disposant d'une délégation liée à cette problématique, à savoir :

- PERNIN Françoise, 12ème Adjointe déléguée à la "Prévention et à la Sécurité Civile" ;
- ORILLARD François, Conseiller Municipal Délégué aux "Risques Majeurs".

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il que la représentation de la Ville de Martigues, au sein du C.L.I.C., soit désormais assurée par les 4 élus suivants :

- LOMBARD Paul, Maire
- CHARROUX Gaby, 1er Adjoint
- PERNIN Françoise, 12ème Adjointe déléguée à la "Prévention et Sécurité Civile"
- ORILLARD François, Conseiller Municipal délégué aux "Risques Majeurs".

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article D.125.30 relatif à la composition des Comités Locaux d'Information et de Concertation,

Vu le décret n° 05-82 du 1er février 2005 relatif à la création des Comités Locaux, d'Information et de Concertation en application de l'article L.125.2 du Code de l'Environnement,

Vu les accords de Mesdames DEGIOANNI Sophie et EYNAUD Françoise,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

1° A approuver le vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2° A approuver la modification de deux représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Local d'Information et de Concertation pour les établissements industriels situés sur les communes de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc (C.L.I.C.).

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) sont désormais :

LOMBARD Paul - **CHARROUX** Gaby - **PERNIN** Françoise - **ORILLARD** François

3° La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-180 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n°2008-031 du 19 juin 2008 :
STATIONNEMENT DU BATEAU DE LA POLICE MUNICIPALE - CONVENTION "PASSAGER" - S.A.R.L. "BONILLA NAUTIQUE SERVICES" - PORT TERRA

Considérant que la brigade nautique de la Police Municipale de Martigues dispose d'un bateau indispensable à l'exercice des pouvoirs de police du Maire dans la bande des 300 mètres sur le littoral méditerranéen,
Considérant que ce bateau doit être immédiatement opérationnel chaque jour de la période estivale et qu'il y a lieu, de ce fait, qu'il soit ancré dans un lieu lui rendant facilement accessible la zone littorale de la Ville,
Vu la proposition de stationnement, pour l'année 2008, présentée par la S.A.R.L. "BONILLA NAUTIQUE SERVICES", gestionnaire du port à sec dénommé "PORT TERRA", avenue Urdy Milou à Martigues, pour accueillir gratuitement pendant 5 mois le bateau de la Police Municipale,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1er :
De signer la convention "passager" établie par la S.A.R.L. "BONILLA NAUTIQUE SERVICES", domiciliée à Châteauneuf-les-Martigues, **afin d'assurer le stationnement du bateau de la Police Municipale du 8 juin au 31 octobre 2008 sur un emplacement du port à sec "PORT TERRA"**, rue Urdy Milou à Martigues dont la Société est gestionnaire.
A titre commercial, cet emplacement sera occupé gracieusement par la Ville de Martigues pour l'année 2008.

Décision n°2008-032 du 19 juin 2008 :
FOURNITURE DE JOUETS - LOT N° 1 "SERVICE SOCIAL DE LA D.R.H." - LOT N° 2 "SERVICE ENSEIGNEMENT" - LOT N° 3 "SERVICE PETITE ENFANCE" - ANNÉES 2008/2009 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - ETS "Jacques FERRY ET CIE"

Considérant l'intention de la Ville de Martigues de s'approvisionner en jouets afin de permettre à différents services municipaux (service social de la Direction des Ressources Humaines, service Enseignement et service Petite Enfance) d'effectuer la distribution de jouets lors des arbres de Noël de fin d'année,
Considérant sa volonté de conclure, pour ce faire et pour les années 2008/2009, un marché public sur procédure adaptée, à bons de commande, scindé en trois lots séparés, dont les seuils varieront dans les limites suivantes :
- Lot n°1 "Service Social de la D.R.H."
- Lot n°2 "Service Enseignement"
- Lot n°3 "Service Petite Enfance"

Conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le marché "Fourniture de Jouets - Lot n° 1 "Service Social de la D.R.H." - Lot n° 2 "Service Enseignement" - Lot n° 3 "Service Petite Enfance" - Années 2008/2009"** aux **Ets "Jacques FERRY et Cie"**, domiciliés à ROQUEFORT LA BEDOULE, pour un montant pouvant varier comme suit :
  - **Lot n°1 "Service Social de la D.R.H."**
    Périodes initiale et de reconduction
    Montant minimum annuel .....18 000 € H.T.
    Montant maximum annuel .....30 000 € H.T.
  - **Lot n°2 "Service Enseignement"**
    Périodes initiale et de reconduction
    Montant minimum annuel .....20 000 € H.T.
    Montant maximum annuel .....30 000 € H.T.
  - **Lot n°3 "Service Petite Enfance"**
    Périodes initiale et de reconduction
    Montant minimum annuel ..... 3 000 € H.T.
    Montant maximum annuel .....12 000 € H.T.

  Les marchés sont conclus avec un rabais de 8 % pour chacun des lots et avec un délai de livraison de 21 jours.
  Ils seront conclus à compter de la date de notification au titulaire pour une période de 1 an, reconductible une fois.
  La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, natures et fonctions diverses.

Décision n°2008-033 du 19 juin 2008 :
AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ FABRE ET AUTRES - MALFACONS THEATRE DES SALINS - AUTORISATION DE DEFENDRE

Considérant que, suite au recours formé par la Ville de Martigues dans le cadre des malfaçons constatées au Théâtre des Salins, une Ordonnance de Référé du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence en date du 30 septembre 1997 a désigné Monsieur BEL en qualité d'Expert,
Considérant que le rapport d'expertise ayant été établi le 11 janvier 2005 par Monsieur BEL et eu égard aux conclusions de ce rapport, la Commune de Martigues est fondée à agir au fond aux fins de solliciter devant le Tribunal Administratif que des condamnations soient prononcées à l'encontre des parties adverses, aux fins de versement des indemnités nécessaires pour assurer la réparation des désordres,
Considérant qu'une requête introductive d'instance du 15 juillet 2005 a été déposée par la Commune devant le Tribunal Administratif par l'intermédiaire de Maître ROUSTAN qui agissait en vertu d'une décision n° 2005.166 du 19 décembre 2005, prise conformément à la délibération n° 05-345 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005, transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 29 novembre 2005, accordant au Maire délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 0 8-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN représentera la Commune de Martigues devant le Tribunal Administratif de Marseille en première instance et dans le cadre d'une éventuelle procédure d'appel.
Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n° 2008-034 du 2 juillet 2008 :
AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUESC/ Roland DEBBASCH - RECOURS C/ PERMIS DE CONSTRUIRE N° 1305605H100106PO DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE DE MARTIGUES À MONSIEUR GIRARDET LE 14 SEPTEMBRE 2005 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Considérant l'appel formé le 11 avril 2008 par Monsieur Roland DEBBASCH auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre le jugement du Tribunal Administratif du 7 février 2008, rejetant son recours en annulation du permis de construire délivré à Monsieur GIRARDET le 14 septembre 2005,
Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune de Martigues,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 0 8-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN représentera la Commune de Martigues devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.
Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n° 2008-035 du 2 juillet 2008 :
AFFAIRE Pierre COUZY C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS EN ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2005 APPROUVANT L'INCORPORATION DE LA PARCELLE CS 72 DANS LE DOMAINE COMMUNAL PROCÉDURE N° 0606008-8 - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Considérant la requête déposée par Monsieur Pierre COUZY auprès du Tribunal Administratif le 6 septembre 2006 contre la décision du 4 juillet 2006 rejetant son recours gracieux à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal de Martigues en date du 16 décembre 2005 approuvant l'incorporation de la parcelle CS 72 au lieu-dit "Vallon du petit Mas" dans le domaine communal, et, par voie de conséquence, contre ladite délibération,
Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN représentera la Commune de Martigues devant le Tribunal Administratif de Marseille en première instance et dans le cadre éventuel d'une procédure d'appel.
Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n°2008-036 du 2 juillet 2008 :
AFFAIRE Pierre COUZY C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS C/ ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2005 PORTANT DÉCLARATION DE VACANCE DE LA PARCELLE CS 72 - PROCÉDURE N°0507860-8 - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Considérant la requête déposée par Monsieur Pierre COUZY auprès du Tribunal Administratif le 18 novembre 2005 contre l'Arrêté Municipal du 28 février 2005 portant déclaration de vacance de la parcelle cadastrée CS 72, lieudit Vallon du Petit Mas,
Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN représentera la Commune de Martigues devant le Tribunal Administratif de Marseille en première instance et dans le cadre éventuel d'une procédure d'appel.
Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n°2008-037 du 2 juillet 2008 :
AFFAIRE LEGS TREILLES-ZIEM - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Considérant la dénonciation de jugement et l'assignation par devant le Tribunal de Grande Instance de Toulon signifiée par voie d'huissier le 12 mars dernier à la Conservatrice du Musée Félix ZIEM, sis boulevard du 14 Juillet à Martigues, à la requête de Madame Ginette TREILLES-ZIEM née TODESCHINI et Madame Edwige TREILLES-ZIEM par laquelle nous avons reçu notification d'un jugement avant dire droit rendu par la 1ère Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance de Toulon en date du 4 octobre 2007,
En effet, Monsieur Jean-François LAUQUE, a, le 16 juin 2005, fait délivrer assignation à Madame Ginette TREILLES-ZIEM née TODESCHINI et à Madame Edwige TREILLES-ZIEM, héritières de Monsieur Patrick TREILLES-ZIEM, décédé,
Monsieur Jean-François LAUQUE, en effet légataire à titre particulier pour la somme de 1 800 000 francs, soit 274 408,23 € de Madame Alice TREILLES-ZIEM, mère de Monsieur Patrick TREILLES-ZIEM, décédée à Toulon le 3 janvier 1993, n'a pas été réglé des causes de son legs et entend donc obtenir la délivrance de ce dernier,

La Ville de Martigues est donc appelée en la cause en qualité de légataire particulier de Madame Alice TREILLES-ZIEM qui a effectivement légué au Musée ZIEM de la Ville tous les tableaux, esquisses et autres œuvres picturales du peintre ZIEM dont elle disposait,
Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune en l'espèce,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 0 8-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN, Avocat, Les Patios de Forbin, 9 bis Place J. Rewald à 13100 Aix en Provence a été chargé de la défense des intérêts de la Commune de Martigues dans ladite affaire.
Le Cabinet d'Avocats Associés GIRARD, ESCLAPEZ, MATHIEU, SINELLE, sis 19 Avenue Colbert à 83000 Toulon, a été constitué par Maître ROUSTAN pour qu'il assure la postulation dans cette affaire devant le Tribunal de Grande Instance de Toulon.
Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n°2008-038 du 2 juillet 2008 :
QUARTIER DE FERRIÈRES - AVENUE DU DOCTEUR FLEMING - CRÉATION D'UN PARKING - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ SUD TRAVAUX PUBLICS ET BÂTIMENT

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de réaliser un parking de 37 places, dont une pour les personnes à mobilité réduite, face au Lycée Langevin, Avenue Docteur Fleming,
Considérant la nécessité de prévoir :
- les terrassements divers,
- la création de jardinières et d'entourage d'arbres,
- la création d'un réseau d'éclairage public,
- le revêtement du parking,
- la création d'un passage pour personne à mobilité réduite pour l'accès au Boulevard Arthur Rimbaud,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée à prix unitaires,
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 0 8-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Quartier de Ferrières - Avenue Docteur Fleming - Création d'un parking"** à la **Société SUD TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENTS**, domiciliée à LAVERA, **pour un montant de 99 399,50 € H.T., soit 118 881,80 € T.T.C.**
  La durée des travaux est de 8 semaines et 1 semaine de préparation à compter de l'ordre de service.
  La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 90.822.002, nature 2315.

Décision n° 2008-039 du 9 juillet 2008 :
QUARTIER DE FERRIÈRES - HÔTEL DE VILLE - MISE EN VALEUR DE L'ESPLANADE - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT "L'ATELIER MOSSE-GIMMIG" - RÉSILIATION DU MARCHÉ

Considérant la décision du Maire n° 2007.052 en date du 11 juillet 2007, transmise en Sous-Préfecture le 12 juillet 2007, concernant le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement "L'ATELIER MOSSE-GIMMIG", relatif à la mise en valeur du nouvel espace urbain situé dans le quartier de Ferrières et constitué par un rond-point entouré de quatre bâtiments circulaires, d'un forfait provisoire de rémunération initial de 190 684 € H.T. (avec O.P.C.), soit 228 058,06 € T.T.C. basé sur un taux de rémunération fixé à 13 % du coût prévisionnel provisoire des travaux s'élevant à 1 466 800 € H.T.,
Considérant que par courrier en date du 13 décembre 2007, la Ville de Martigues a résilié le marché de maîtrise d'œuvre avec ce prestataire, compte tenu du dépassement du coût d'objectifs et ce, aux torts exclusifs de ce dernier, conformément aux dispositions de l'article 37.2.a du C.C.A.G.-PI,
Toutefois, considérant qu'il convient de prendre en compte les éléments suivants :
- la résiliation du marché aux torts exclusifs du prestataire n'entraîne en droit aucune indemnité,
- l'impossibilité de réaliser le projet dans les limites financières que le prestataire avait validées et acceptées,
- des prestations réalisées par le groupement prestataire,
- le préjudice subi par la Collectivité qui souhaitait voir aboutir le dossier d'aménagement de ce Quartier de l'Hôtel de Ville en janvier 2009,
- l'obligation pour la Ville de relancer une nouvelle consultation représentant un surcoût dans le fonctionnement de ses services et une nouvelle indemnisation pour les candidats non retenues,

Ceci pris en considération,
Vu le tableau justifiant des prestations effectuées par le Groupement joint à sa lettre en date du 3 janvier 2008,
Attendu qu'il y a lieu de garantir un équilibre entre le préjudice subi par la Ville et les prestations effectivement réalisées,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **De rembourser les frais relatifs à la réalisation des études d'esquisse au Groupement "L'ATELIER MOSSE-GIMMIG",** domicilié à MARSEILLE, **pour un montant total de 10 242,20 € H.T., à répartir entre le mandataire et ses partenaires, comme suit :**
  - **MOSSE-GIMMIG ..... 7 181,00 € H.T.,**
  - **Terres d'ombres ..... 1 478,00 € H.T.,**
  - **Jacquemmoz ..... 844,00 € H.T.,**
  - **Egis Aménagement ..... 739,20 € H.T.**

  La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 90.020.020, nature 2315.

Décision n° 2008-040 du 9 juillet 2008 :
MÉDIATHÈQUE Louis ARAGON - RÉFECTION DE LA TOITURE ET CHÂSSIS ALUMINIUM SUR EXISTANT NON RENOVÉ - LOT N° 1 "COUVERTURE" - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ "JEAN MOREL ET ASSOCIÉS CHARPENTES ET COUVERTURES"

Décision n° 2008-041 du 9 juillet 2008 :
MÉDIATHÈQUE Louis ARAGON - RÉFECTION DE LA TOITURE ET CHÂSSIS ALUMINIUM SUR EXISTANT NON RENOVÉ - LOT N° 2 "MENUISERIE ALUMINIUM" - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - S.A.R.L. "ROGIER"

Considérant la volonté de la Ville de Martigues, dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux et l'amélioration de l'isolation, de remplacer les tuiles, les châssis des tympans et tous les ouvrages connexes sur la partie non rénovée de la toiture de la Médiathèque "Louis ARAGON",
Considérant que cette réalisation permettra de stopper les fuites récurrentes en toiture, difficilement réparables à ce stade de vieillissement des matériaux,
Considérant que le projet prévoit :
- la dépose de la couverture tuile,
- la dépose des châssis aluminium,
- la dépose et la repose des éléments de façade et rives,
- la dépose et repose de tous les chéneaux,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée, scindé en deux lots séparés, estimé à :
• Lot n° 1 "Couverture",
• Lot n° 2 "Menuiserie aluminium",
Après consultation et analyse des offres,
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le lot n° 1 "Couverture" du marché "Médiathèque Louis ARAGON - Réfection de la toiture et châssis aluminium sur existant non rénové"** à la **Société "JEAN MOREL ET ASSOCIES - CHARPENTES ET COUVERTURES",** domiciliée à LA PENNE SUR HUVEAUNE, **pour un montant global et forfaitaire de 140 000 € H.T., soit 167 440 € T.T.C.**
- **d'attribuer le lot n° 2 "Menuiserie aluminium" du marché "Médiathèque Louis ARAGON - Réfection de la toiture et châssis aluminium sur existant non rénové"** à la **S.A.R.L. "ROGIER",** domiciliée à ROQUEVAIRE, **pour un montant global et forfaitaire de 16 902 € H.T., soit 20 214,79 € T.T.C.**

  Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois + 1 mois de préparation de chantier à compter de l'ordre de service.

  La dépense inhérente à ces opérations est financée au Budget de la Ville, fonction 90.321.003, nature 2313.

Décision n° 2008-042 du 9 juillet 2008 :
GROUPE SCOLAIRE DE LA COURONNE - RÉFECTION D'ÉTANCHÉITÉ - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ "MÉDITERRANÉENNE D'ISOLATION ET D'ÉTANCHÉITÉ"

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à la réfection de l'étanchéité existante des toitures du Groupe Scolaire de La Couronne (Classes de Maternelle et d'Élémentaire et salles de restaurant),
Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée estimé à 110 000 € H.T.,
Après consultation et analyse des offres,
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Groupe Scolaire La Couronne - Réfection d'étanchéité"** à la **Société "MÉDITERRANÉENNE D'ISOLATION ET D'ÉTANCHÉITÉ"**, domiciliée à MONTPELLIER, **pour un montant global et forfaitaire de 108 290,00 € H.T., soit 129 514,84 € T.T.C.**
  Le délai d'exécution des travaux est de 6 semaines + 1 mois de préparation de chantier à compter de l'ordre de service.
  La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 90.213.008, nature 2313.

Décision n° 2008-043 du 10 juillet 2008 :
ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES ÉQUIPANT DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX - ANNÉES 2006/2007/2008 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ OTIS - AVENANT N° 1 À LA DÉCISION N° 2005.162 EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2005

Considérant la décision du Maire n° 2005.162 en date du 16 décembre 2005 concernant le marché public sur procédure adaptée passé avec la Société OTIS, relatif à l'entretien des ascenseurs et monte-charges équipant divers bâtiments communaux, pour les années 2006/2007/2008, d'un montant annuel de 15 927 € H.T., soit 19 048,69 € T.T.C. (solution optionnelle),
Considérant qu'à la suite de la suppression du monte-plats installé dans la Cafétéria de l'Hôtel de Ville à compter du 1er juillet 2008, il convient de prendre en compte une moins-value d'un montant de 193 € H.T., correspondant à la réduction du nombre d'interventions à deux pour l'entretien de cet équipement,
Considérant qu'il convient d'enregistrer par voie d'avenant les modifications mentionnées ci-dessus,
Conformément aux articles 20 et 28 du Code des Marchés Publics,
Et vu l'accord de la Société titulaire du marché initial,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure avec la Société OTIS**, Agence Service d'Aix-en-Provence, domiciliée à Aix-en-Provence, **l'avenant n° 1** au marché "Entretien des ascenseurs et monte-charges équipant divers bâtiments communaux" prenant en compte :
  - **la suppression du monte-plats de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville à compter du 1er juillet 2008,**
  - **la moins-value** correspondant à la suppression, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2008, de deux interventions pour l'entretien de cet équipement **d'un montant de 193 € H.T., soit 230,83 € T.T.C.** sur la base du montant du marché initial.

  Le nouveau montant du marché s'élève donc, pour l'année 2008, à 15 734 € H.T., soit 18 817,86 € T.T.C.

  Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Décision n°2008-044 du 28 juillet 2008 :
AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ MADAME BIASS-FABIANI - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Considérant l'appel formé par Madame BIASS-FABIANI auprès du Tribunal Administratif de Marseille, le 5 décembre 2007, contre la décision implicite de rejet opposée par Monsieur le Maire de la Commune de Martigues à sa candidature du 14 avril 2007 au poste de Directeur des Services Culturels ainsi que la décision en date du 8 octobre 2007 de refus de sa demande de réintégration puis de détachement auprès de la SEM RMG Avignon à compter du 1er octobre 2007,
Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune de Martigues,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN représentera la Commune de Martigues devant le Tribunal Administratif de Marseille.
Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n°2008-045 du 28 juillet 2008 :
AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ CONSORTS GAROT ET AUTRES - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Considérant l'appel formé par les Consorts GAROT - DI PALMA devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 23 avril dernier contre le jugement du 7 février 2008 par lequel le Tribunal Administratif de Marseille a rejeté leur demande d'annulation de notre Décision n°2007-030 en date du 6 avril 2007 par laquelle a été exercé le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles du Département concernant la vente de la propriété des Consorts GAROT - DI PALMA - ARDISSON, portant sur la parcelle cadastrée DO n° 47 à Saint-Julien-les-Martigues,
Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune de Martigues,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN représentera la Commune de Martigues devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.
Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n° 2008-046 du 30 juillet 2008 :
AFFAIRE BOTTAI THIERRY C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS C/ PERMIS DE CONSTRUIRE N°13056.07.H 100094M1 DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE DE MARTIGUES À LA SNC VERDE LE 4 DÉCEMBRE 2007 - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Considérant le recours diligenté par Monsieur BOTTAI Thierry enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Marseille le 4 juin 2008, contre le permis de construire n° 13056.07.H 100094M1 délivré par *le* Maire de Martigues à la SNC VERDE le 4 décembre 2007,
Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La Commune de Martigues sera représentée en l'espèce par la S.C.P. d'Avocats LESAGE, BERGUET, GOUARD-ROBERT, sise Centre Bel Air, Violesi, le Plan Marseillais, 13320 BOUC BEL AIR.
Tous les frais et honoraires afférents à ce recours et aux procédures ultérieures seront pris en charge par la S.M.AC.L. - 141, Avenue Salvador ALLENDE - 79031 NIORT Cedex 9 et ce, dans le cadre du contrat de responsabilité civile de la Commune de Martigues.

Décision n° 2008-047 du 30 juillet 2008 :
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURES - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Valérie BAQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,
Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,
Vu la demande formulée par Madame Valérie BAQUE, Professeur d'École,
Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement de type "F 4", sis à l'École Élémentaire Jean JAURES** - N°51, boulevard Joliot Curie - 13500 MARTIGUES, **avec Madame Valérie BAQUE, Professeur d'École.**
  Cette convention est consentie pour une période d'un an, du 21 juillet 2008 au 21 juillet 2009, tacitement reconductible par période de même durée.
  L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance. Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire et après paiement des charges éventuelles.
  L'occupation est consentie moyennant une redevance de 445,08 €, payable d'avance le 1er de chaque mois.
  Cette redevance est révisable le 1er janvier de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers. La moyenne de référence à prendre en compte est la moyenne sur quatre trimestres du dernier indice connu, publié à la date de la signature de la convention, soit 115.12 (1er trimestre 2008).
  Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.
  Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.
  La recette concernant le dépôt de garantie sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n°2008-048 du 30 juillet 2008 :
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LUCIEN TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Muriel SIGNORET

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,
Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,
Vu la demande formulée par Madame Muriel SIGNORET, Professeur d'École,
Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement de type "F 4", sis à l'École Élémentaire Lucien TOULMOND** - N°28, rue Fernand Léger - 13500 MARTIGUES, **avec Madame Muriel SIGNORET, Professeur d'École.**
  Cette convention est consentie pour une période d'un an, du 1er septembre 2008 au 1er septembre 2009, tacitement reconductible par période de même durée.
  L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance. Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire et après paiement des charges éventuelles.
  L'occupation est consentie moyennant une redevance de 445,08 €, payable d'avance le 1er de chaque mois.

Cette redevance est révisable le 1er janvier de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers. La moyenne de référence à prendre en compte est la moyenne sur quatre trimestres du dernier indice connu, publié à la date de la signature de la convention, soit 115.12 (1er trimestre 2008).
Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.
Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.
La recette concernant le dépôt de garantie sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n°2008-049 du 30 juillet 2008 :
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LUCIEN TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Elsa FRANCESCHI

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,
Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,
Vu la demande formulée par Madame Elsa FRANCESCHI, Professeur d'École,
Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement de type "F 3", sis à l'École Élémentaire Lucien TOULMOND** - N°21, rue Fernand Léger - 13500 MARTIGUES, **avec Madame Elsa FRANCESCHI**, **Professeur d'École**.
  Cette convention est consentie pour une période d'un an, du 18 juillet 2008 au 18 juillet 2009, tacitement reconductible par période de même durée.
  L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance. Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire et après paiement des charges éventuelles.
  L'occupation est consentie moyennant une redevance de 356,07 €, payable d'avance le 1er de chaque mois.
  Cette redevance est révisable le 1er janvier de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers. La moyenne de référence à prendre en compte est la moyenne sur quatre trimestres du dernier indice connu, publié à la date de la signature de la convention, soit 115.12 (1er trimestre 2008).
  Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.
  Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.
  La recette concernant le dépôt de garantie sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n°2008-050 du 30 juillet 2008 :
AFFAIRE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Considérant la requête en référé à nous notifiée le 28 juillet 2008, déposée le 18 juillet 2008 devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE par le PREFET DES BOUCHES DU RHONE, aux fins de suspension de la délibération n° 08-057 du 22 février 2008, par laquelle le Conseil Municipal de MARTIGUES a décidé d'attribuer la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information aux agents de la Mairie de MARTIGUES affectés à ce type de tâche,
Considérant la requête au fond jointe à la requête en référé aux fins d'annulation de ladite délibération, en tant qu'elle porte attribution de ladite prime aux agents de la Commune de MARTIGUES affectés au traitement de l'information,
Considérant que le juge des référés a fixé l'audience au 11 août 2008,
Considérant qu'il convient de défendre en l'espèce, tant en ce qui concerne la requête en référé qu'en ce qui concerne la requête au fond,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

- **Maître ROUSTAN représentera la Commune de Martigues devant le Tribunal Administratif de Marseille et dans le cadre éventuel d'une procédure d'appel.**
  Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n°2008-051 du 31 juillet 2008 :
AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ CICERO Catherine - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Considérant qu'il convient de diligenter une procédure pour occupation sans droit ni titre du domaine public communal à l'encontre d'une institutrice qui a intégré le corps des professeurs des écoles en septembre 2007, mais qui s'est maintenu dans le logement qu'elle occupait au sein d'un bâtiment scolaire alors que, d'une part, elle avait donc perdu tout droit au logement de fonction à titre gratuit et que, d'autre part, malgré des mises en demeure successives, elle n'a pas signé la convention d'occupation du domaine public y afférente et ne s'est jamais acquitté d'aucun versement d'une redevance à ce titre,
Considérant que cette situation ne saurait perdurer plus longtemps, compte tenu de l'illégalité devant les charges publiques créée par cette occupation et par la nécessité de récupérer ce logement pour l'attribuer à des instituteurs ou des professeurs des écoles mutés à la rentrée scolaire de 2008-2009 sur la Commune de Martigues,
Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune de Martigues,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

- **Maître ROUSTAN représentera la Commune de Martigues devant la juridiction compétente en première instance et dans le cadre d'un éventuel appel.**
  Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n° 2008-052 du 1er août 2008 :
ASSOCIATION "L'ETANG NOUVEAU-POUR LA REHABILITATION ET LA MISE EN VALEUR" ET AUTRES C/ PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE - AUTORISATION DE DEFENDRE

Considérant la requête en référé à nous notifiée le 31 juillet 2008 déposée le 29 juillet 2008 devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE par l'ASSOCIATION "L'ETANG NOUVEAU-POUR LA REHABILITATION ET LA MISE EN VALEUR" et Autres, aux fins de suspension de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2006 déclarant d'utilité publique l'aménagement du jardin public de Ferrières situé sur les rives de l'Etang de Berre au bénéfice de la Commune de MARTIGUES,
Considérant la requête au fond jointe à la requête en référé aux fins d'annulation dudit Arrêté, en tant qu'il autorise l'aménagement du jardin public et déclare ce projet comme étant d'utilité publique,
Considérant que le juge des référés a fixé l'audience au 20 août 2008,
Considérant qu'il convient de défendre en l'espèce, tant en ce qui concerne la requête en référé qu'en ce qui concerne la requête au fond,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

- **Maître ROUSTAN représentera la Commune de Martigues devant le Tribunal Administratif de Marseille et dans le cadre éventuel d'une procédure d'appel.**
  Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n° 2008-053 du 19 août 2008 :
TRANSPORT ET LIVRAISON DE DIVERS PRODUITS DU MAGASIN MUNICIPAL - ANNÉES 2008/2009 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ S.T.I.

Considérant la nécessité d'assurer le transport et la livraison des différents produits entreposés au Magasin Municipal (fournitures de bureau et de droguerie) afin de permettre le fonctionnement des services administratifs de la Ville,
Considérant la volonté de la Ville de Martigues de confier ces missions à un prestataire extérieur et de passer, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée à bons de commande,
Conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1ier août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le marché "Transport et livraison de divers produits du Magasin Municipal - Années 2008/2009"** à la **Société S.T.I.** domiciliée à MARSEILLE, pour un **montant** pouvant varier comme suit :
  Périodes initiale et de reconduction :
  Montant minimum annuel ..... 45 000 € H.T.
  Montant maximum annuel ..... 85 000 € H.T.

Le coût de la prestation est conclu sur la base du taux horaire suivant :
- **1 chauffeur à la journée + 1 véhicule ..... 29,40 € H.T., soit 35,16 € T.T.C. (pour 4 jours du lundi au jeudi) ;**
- **1 chauffeur à la journée supplémentaire + 1 véhicule ... 29,40 € H.T., soit 35,16 € T.T.C.**

Le marché est conclu pour une période initiale de un an à compter de la date de notification du marché et peut être reconduit pour une période de un an.
La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, Fonctions diverses, Nature 6244.

Décision n° 2008-054 du 20 août 2008 :
RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE D'UN MONTANT DE 4 500 000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE (OFFRE CONJOINTE AVEC LA BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRÉSORERIE)

La Commune de MARTIGUES propose de renouveler auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence sa ligne de trésorerie pour un montant de 4 500 000 Euros (quatre millions cinq cent mille Euros), affectée à sa trésorerie hors budget.
Ce produit financier est destiné à favoriser une gestion active de la trésorerie de la collectivité par une meilleure régulation de son fonds de roulement et à renforcer sa capacité d'arbitrage sur son programme d'emprunts en fonction de l'évolution des marchés financiers.
Après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition et des pièces y annexées établies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence et la Banque de Financement et de Trésorerie (domiciliaire des flux),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1 :
Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de Martigues, de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, une ouverture de crédit ci-après dénommée "Iéna Trésorerie" d'un montant maximum de 4 500 000 euros.
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence sous-traite à la Banque de Financement et de Trésorerie la domiciliation des flux financiers.
Les conditions de la ligne de trésorerie que la Commune de Martigues décide de contracter sont les suivantes :
- Montant : 4 500 000 Euros
- Durée : 1 an maximum
- Index des tirages : EONIA ou T4M
- Taux d'intérêts : Index + marge de 0,30 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Commission de réservation : 0,06 %
- Commission de non-utilisation : néant
- Modalités de décompte des intérêts : nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours

Article 2 :
Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil municipal, Monsieur le Maire de Martigues ou l'Adjoint délégué est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence - Banque de Financement et de Trésorerie.

Décision n° 2008-055 du 28 août 2008 :
INSTALLATION DES DÉCORATIONS DE NOEL EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNÉE 2008 - LOT N° 1 "POSE ET DÉPOSE DE SUJETS LUMINEUX ET CANDÉLABRES" - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ SNEF

Décision n° 2008-056 du 28 août 2008 :
INSTALLATION DES DÉCORATIONS DE NOEL EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNÉE 2008 - LOTS N^{os} 2 ET N° 4 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ A.E.I.

Décision n° 2008-057 du 28 août 2008 :
INSTALLATION DES DÉCORATIONS DE NOEL EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNÉE 2008 - LOT N° 3 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ TORRES

Considérant la nécessité, dans le cadre de son programme d'illumination des fêtes de fin d'année, d'effectuer l'installation et la dépose des décorations de Noël dans les rues commerçantes de la Commune,
Considérant la volonté de la Ville de Martigues de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée, scindé en quatre lots séparés, dont les montants des prestations sont estimés à :
Lot n° 1 "Pose et dépose de sujets lumineux et candélabres",
Lot n° 2 :
- Tranche ferme : "Pose et dépose de guirlandes et de lampes en Centre-Ville",
- Tranche conditionnelle : "Illumination du Cours du 4 Septembre",

Lot n° 3 :
- Tranche ferme : "Pose et dépose de plafonds lumineux leds des rues Lamartine et de la République",
- Tranche conditionnelle : "Illumination des palmiers du Théâtre",

Lot n° 4 :
- Tranche ferme : "Pose et dépose de plafonds lumineux frises des rues piétonnes",
- Tranche conditionnelle : "Illumination des platanes",

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le lot n° 1 "Pose et dépose de sujets lumineux et candélabres" du marché "Installation des décorations de Noël en divers lieux de la Commune de Martigues - Année 2008"** à la **Société SNEF**, domiciliée à SEPTEMES LES VALLONS, dont les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
  Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 24 934,40 € H.T., soit 29 821,54 € T.T.C.
  Le délai d'exécution des prestations part à compter de la date de notification du marché au titulaire.
- **de confier les lots n^{os} 2 et 4 du marché "Installation des décorations de Noël en divers lieux de la Commune de Martigues - Année 2008"** à la **Société A.E.I.**, domiciliée à MARTIGUES, dont les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
  Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de :
  - **Lot n°2 ..... 22 373 € H.T., soit 26 758,10 € T.T.C.**
    se décomposant comme suit :
    - Tranche ferme :
      "Pose et dépose de guirlandes et de lampes
      en Centre-Ville" ..... 20 003 € H.T., soit 23 923,58 € T.T.C.
    - Tranche conditionnelle :
      "Illumination du Cours du 4 Septembre" ..... 2 370 € H.T., soit 2 834,52 € T.T.C.
  - **Lot n°4 ..... 19 592,50 € H.T., soit 23 432,63 € T.T.C.**
    se décomposant comme suit :
    - Tranche ferme :
      "Pose et dépose de plafonds lumineux
      frises des rues piétonnes" ..... 15 497,50 € H.T., soit 18 535,01 € T.T.C.
    - Tranche conditionnelle :
      "Illumination des platanes" ..... 4 095 € H.T., soit 4 897,62 € T.T.C.
- **de confier le lot n° 3 du marché "Installation des décorations de Noël en divers lieux de la Commune de Martigues - Année 2008"** à la **Société TORRES**, domiciliée à LA MEDE, dont les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
  Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de :
  - **Lot n°3 ..... 27 127,46 € H.T., soit 32 444,44 € T.T.C.**
    se décomposant comme suit :
    - Tranche ferme :
      "Pose et dépose de plafonds lumineux leds
      des rues Lamartine et de la République" ..... 20 828,31 € H.T., soit 24 910,66 € T.T.C.
    - Tranche conditionnelle :
      "Illumination des palmiers du Théâtre" ..... 6 299,15 € H.T., soit 7 533,78 € T.T.C.

  Les délais d'exécution des prestations de l'ensemble des lots et de chacune des tranches partent, pour la tranche ferme, à compter de la date de notification du marché au titulaire et pour les tranches conditionnelles, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer (en premier) l'exécution des travaux lui incombant.
  Pour chaque lot :
  - Le début des travaux est prévu en octobre 2008.
  - La fin des travaux de pose est prévue pour le 26 novembre 2008.
  - La fin des travaux de dépose est prévue pour le 28 février 2009.

  Les dépenses inhérentes à ces opérations sont financées au Budget de la Ville, fonction 92.814.010, natures 1317 et 61523.

Décision n° 2008-058 du 28 août 2008 :
AFFAIRE Romuald CALVO C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS C/ DÉCISION DU 19 NOVEMBRE 2007 METTANT FIN À SES FONCTIONS - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Considérant le recours diligenté par Monsieur Romuald CALVO enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Marseille le 17 juin 2008, contre la décision du 19 novembre 2007 mettant fin à ses fonctions,
Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La Commune de Martigues sera représentée en l'espèce par la S.C.P d'Avocats LESAGE, BERGUET, GOUARD-ROBERT, sise Centre Bel Air, Violesi, le Plan Marseillais, 13320 BOUC BEL AIR.
Tous les frais et honoraires afférents à ce recours et aux procédures ultérieures seront pris en charge par la S.M.AC.L. 141, Avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT Cedex 9 et ce, dans le cadre du contrat de responsabilité civile de la Commune de Martigues.

Décision n° 2008-059 du 28 août 2008 :
PARC DE FIGUEROLLES - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DU PARC - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT "SARL ARCHITECTURE GREGOIRE & MATTEO ET B.E.T. IOSIS MÉDITERRANÉE"

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de restaurer l'ancien mas Deverville sur le site de Figuerolles pour y aménager une Maison du Parc,
Considérant que ce projet, d'une surface utile des locaux à aménager de 525 m² environ, estimé à 1 500 000 € H.T., devra assurer trois fonctions parfaitement repérables par le public et distinctes dans l'affectation de chaque corps de bâtiment et de chaque niveau :
- un espace dédié à une buvette et à un restaurant de 120 à 140 couverts,
- un lieu d'accueil du public,
- un pôle administratif,

Considérant que la réalisation du projet comprendra la réhabilitation complète des 450 m² utiles existants ainsi que la création d'environ 75 m² utiles pour un espace de restauration. La parcelle bordant le projet (6 000 m² environ) fera l'objet, d'une part, d'un traitement paysager avec création de terrasses, réfection des calades, plantations…, et, d'autre part, d'une démarche de qualité environnementale,
Considérant que pour mener à bien cette opération, la Ville a souhaité recourir à une société spécialisée pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet,
Considérant que ce marché de maîtrise d'œuvre devra comporter les missions suivantes :

- DIA,	- VISA,
- APS,	- DET,
- APD,	- DQE,
- PRO,	- AOR,
- ACT,	- OPC (option),

Conformément aux articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer **le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Maison du Parc à Figuerolles**, au **Groupement "SARL ARCHITECTURE GREGOIRE & MATTEO ET B.E.T. IOSIS MÉDITERRANÉE", représenté par la Société d'Architecture GREGOIRE & MATTEO, Mandataire**, domiciliée à MARSEILLE.
  Le forfait provisoire de rémunération du titulaire du marché est arrêté à 141 000 € H.T., soit 168 636 € T.T.C. (avec OPC), correspondant à un taux de rémunération de 9,40 % du coût prévisionnel provisoire des travaux fixé à 1 500 000 € H.T.
  Les délais d'exécution des missions sont les suivantes :
  - DIA ..... 3 semaines,
  - APS ..... 4 semaines,
  - APD ..... 4 semaines,
  - PRO ..... 3 semaines,
  - DCE ..... 2 semaines,
  - DOE ..... 2 semaines,
  - DQE ..... 2 semaines.

  La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 90.414.005, nature 2313.

Décision n° 2008-060 du 28 août 2008 :
LA COURONNE - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET JARDIN D'ENFANTS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT "EURL Yvan PEYTAVIN / Patrice DURAND SARL / PER INGENIERIE / CDS AZUR / EURL Michel FRUSTIE / Marc RICHIER"

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de poursuivre le développement des équipements du quartier de La Couronne et Carro en réalisant une crèche multi-accueil collectif avec repas située Chemin du Phare, à proximité de l'école,
Considérant que ce projet vise à constituer, d'une part, "un pôle enfance" en rapprochant les équipements "Petite Enfance" et "Scolaire" sur un même site, et de doter la Ville d'un équipement qui puisse s'adapter à toutes les formes d'accueil pour 30 enfants de 0 à 4 ans, et d'autre part, d'intégrer aussi un accueil péri-scolaire (jardin d'enfants) d'une capacité de 15 enfants de 3 à 6 ans,
Considérant que cet équipement devrait permettre de récupérer l'espace "Petite Enfance" occupé au sein de la Maison de Carro,
Considérant que ce projet, d'une surface utile d'environ 526 m², estimé à 1 700 000 € H.T., se propose de créer :
- des locaux d'accueil et de direction,
- 5 salles d'activités,
- 3 dortoirs,
- des sanitaires,
- des locaux techniques et de service,
- des locaux du personnel,
- des espaces extérieurs aménagés,

Considérant qu'il sera réalisé en mettant en œuvre une démarche de qualité environnementale,
Considérant que pour mener à bien cette opération, la Ville a souhaité recourir à une société spécialisée pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet,

Considérant que ce marché de maîtrise d'œuvre devra comporter les missions suivantes :
- ESQ,
- APS,
- APD,
- PRO,
- ACT,
- VISA,
- DET,
- AOR,
- OPC,
- DQE,

Conformément aux articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer **le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche multi-accueil collectif et jardin d'enfants à La Couronne**, au **Groupement "EURL Yvan PEYTAVIN / Patrice DURAND SARL / PER INGENIERIE / CDS AZUR / EURL Michel FRUSTIE / Marc RICHIER", représenté par son mandataire Monsieur Yvan PEYTAVIN, Architecte**, domicilié à MONTPELLIER.
  Le forfait provisoire de rémunération du titulaire du marché est arrêté à 182 750 € H.T., soit 218 569 € T.T.C., correspondant à un taux de rémunération de 10,75 % du coût prévisionnel provisoire des travaux fixé à 1 700 000 € H.T.
  Les délais d'exécution des missions sont les suivantes :
  - ESQ ..... 3 semaines,
  - APS ..... 3 semaines,
  - APD ..... 6 semaines,
  - PRO ..... 6 semaines,
  - DCE ..... 2 semaines,
  - DOE ..... 2 semaines.

  La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 90.640.44, nature 2313.

Décision n° 2008-061 du 29 août 2008 :
ASSOCIATION "L'ÉTANG NOUVEAU POUR LA REHABILATION ET LA MISE EN VALEUR" ET AUTRES C/PREFET DES BOUCHES DU RHONE - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Considérant la requête en référé à nous notifiée le 31 juillet 2008 déposée le 29 juillet 2008 devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE par l'ASSOCIATION « L'ETANG NOUVEAU-POUR LA REHABILITATION ET LA MISE EN VALEUR », et Autres aux fins de suspension de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2006, déclarant d'utilité publique l'aménagement du jardin public de Ferrières situé sur les rives de l'Etang de Berre, au bénéfice de la Commune de MARTIGUES,
Considérant la requête au fond jointe à la requête en référé aux fins d'annulation dudit Arrêté, en tant qu'il autorise l'aménagement du jardin public et déclare ce projet comme étant d'utilité publique,
Considérant que le Juge des Référés a, par Ordonnance du 21 août 2008, décidé de la suspension de l'exécution de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2006 par lequel le Préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré d'utilité publique l'aménagement d'un jardin public dans l'anse de Ferrières,
Considérant qu'il convient de former un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de ladite Ordonnance de Référé,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître HAAS, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 4, Square Thiers, 75116 PARIS, représentera la Commune de Martigues devant le Conseil d'Etat, dans le cadre de ladite procédure.
Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n° 2008-062 du 9 septembre 2008 :
RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "LE XIX^{ème} SIÈCLE DE ZIEM" - VENTE DE 50 CATALOGUES PRIX PUBLIC

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1 700 du 1er octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes pour le Musée Ziem,
Vu la décision n° 580 du 5 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite régie,
Vu la décision n° 96.034 du 1er avril 1996 portant modifications de la régie de recettes,
Considérant la volonté de la Ville de Martigues de satisfaire la demande du public et de renouveler le stock de catalogues intitulés "Le XIX^{ème} Siècle de ZIEM" arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de mettre à la vente, à compter du 15 septembre 2008 :
⇨ **50 catalogues intitulés "Le XIX^{ème} Siècle de ZIEM" au prix public de 19 € l'unité.**
Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.

Décision n° 2008-063 du 9 septembre 2008 :
RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE CARTES POSTALES - SÉRIES N^{os} 51, 52, 54, 55 ET 57 - PRIX PUBLIC

Vu la délibération n° 1700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,
Vu la décision n° 96.034 du 1er avril 1996 portant modifications de la régie de recettes,
Considérant la volonté de la Ville de Martigues de renouveler le stock de cartes postales arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de renouveler le stock des cartes postales suivantes**, **à compter du 22 septembre 2008**, **au prix public unitaire de 0,50 € :**
  - 50 exemplaires de la carte postale n°51 ..... . "Fenêtre sur le Vieux Port" (Henri Manguin)
  - 50 exemplaires de la carte postale n°52 ..... . "Les Tartanes" (Félix Ziem)
  - 7 exemplaires de la carte postale n°54 .... "Barques aux Martigues" (Raoul Dufy)
  - 50 exemplaires de la carte postale n°55 ..... . "Les Martigues" (Raoul Dufy)
  - 13 exemplaires de la carte postale n°57 ..... . "Les Sainfoins" (René Seyssaud)

  Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.

Décision n°2008-064 du 9 septembre 2008 :
RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "LE MUSÉE DE ZIEM" - VENTE DE 50 CATALOGUES - PRIX PUBLIC

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1 700 du 1er octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes pour le Musée Ziem,
Vu la décision n° 580 du 5 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite régie,
Vu la décision n°96.034 du 1er avril 1996 portant modifications de la régie de recettes,
Considérant la prochaine exposition consacrée au Musée Ziem qui débutera le 15 octobre prochain,
Considérant la volonté de la Ville de mettre en vente, à cette occasion, le catalogue réalisé pour cette nouvelle exposition,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de mettre à la vente, à compter du 15 octobre 2008**, dans le cadre de l'exposition organisée au Musée Ziem et intitulée "Le Musée de Ziem" :
  ⇨ **50 catalogues intitulés "Le Musée de Ziem" au prix public de 8 € l'unité.**
  Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.

Le Maire,

P. LOMBARD

D E S T I N A T A I R E S

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints, et Adjoints de Quartier.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **CERBONI Didier**, Directeur de Cabinet
M. **BERTRAN DE BALANDA Julien**, Attaché Territorial
Mme **ALEGRIA Françoise,** Rédactrice Principale

M. **GIRARD Albert**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL Nadine**, Directrice Générale Adjointe des Services

M. **PAGES Didier**, Directeur de la D.A.U.
M. **GIL Jean-Luc**, Attaché Territorial

M. **GUILLOU J. Claude**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **DUCROCQ Josiane**, Attachée Principal
Mme **ROCCA Agnès,** Attachée Territoriale

Mme **PINET M. Agnès**, Directrice Générale Adjointe des Services

Mme **REVEILLON Colette,** Directrice Générale Adjointe des Services

M. **CINCOTTA Bernard**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **TASSIN Michel,** Directeur de la Police Municipale

M. **CHARRIERE J. Marc**, Directeur des Sports

M. **DUTECH J. Édouard,** Directeur Général Adjoint des Services

M. **DIZES Michel,** Directeur Général Adjoint des Services

M. **COMBARET J. Guy**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET Francis,** Directeur Général Adjoint des Services
M. **BOULLERNE Frédéric**, Ingénieur Principal
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
Mlle **THORRAND Valérie**, Attachée Territoriale

M. **DELVART Richard**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE Dominique,** Directeur S.E.M.O.V.I.M.

Mme **LEBRUN M. Thérèse,** Secrétaire des Elus Socialistes

M. **PAILLE Marcel**, Directeur de la R.E.A. de la C.A.O.E.B.
M. **BOMPARD Jean-Paul**, Attaché Territorial (C.A.O.E.B.)

M. **BONOT Maurice,** Trésorier Principal

S O M M A I R E

I - LISTE DES PRESENTS ..... Page 3

II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL ..... Pages 5/7

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL ..... Pages 9/97

01 - N°08-317 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICAT IVE N°2 - EXERCICE 2008..... 9

02 - N° 08-318 - GARANTIE D'EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - CA ISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - PRÊT P.L.A.I. CONSTRUCTION 769 290 EUROS - OPÉRATION "LES RESTANQUES DE FIGUEROLLES" - RÉALISATION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX..... 10

03 - N° 08-319 - GARANTIE D'EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - CA ISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - PRÊT P.L.A.I. FONCIER 192 635 EUROS - OPÉRATION "LES RESTANQUES DE FIGUEROLLES" - RÉALISATION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX..... 10

04 - N° 08-320 - GARANTIE D'EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - C AISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - PRÊT P.L.U.S. CONSTRUCTION 1 498 117 EUROS - OPÉRATION "LES RESTANQUES DE FIGUEROLLES" - RÉALISATION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX..... 12

05 - N° 08-321 - GARANTIE D'EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - CA ISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - PRÊT P.L.U.S. FONCIER 375 139 EUROS - OPÉRATION "LES RESTANQUES DE FIGUEROLLES" - RÉALISATION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX..... 12

06 - N° 08-322 - QUARTIER DE FIGUEROLLES - OPÉRATION "LES RESTANQUES DE FIGUEROLLES" - REALISATION DE 29 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.A.I./P.L.U.S. - CONVENTION DE RÉSERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSÉCUTIVEMENT AUX GARANTIES D'EMPRUNT..... 14

07 - N° 08-323 - QUARTIER DE FIGUEROLLES - OPÉRATION "LES RESTANQUES DE FIGUEROLLES" - REALISATION DE 29 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.A.I./P.L.U.S. - CONVENTION DE RÉSERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSÉCUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIÈRE 15

08 - N° 08-324 - QUARTIER DE FIGUEROLLES - OPÉRATION "LES RESTANQUES DE FIGUEROLLES" - RÉALISATION DE 29 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.A.I./P.L.U.S. - CONVENTION DE RÉSERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSÉCUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 17

09 - N° 08-325 - GARANTIE D'EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - PRÊT P.L.A.I. CONSTRUCTION 2 638 040 EUROS - OPÉRATION "RESIDENCE JOLIOT CURIE" - RÉALISATION DE 36 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 18

10 - N° 08-326 - GARANTIE D'EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - PRÊT P.L.A.I. FONCIER 653 471 EUROS - OPÉRATION "RESIDENCE JOLIOT CURIE" RÉALISATION DE 36 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 18

11 - N° 08-327 - QUARTIER DE FERRIÈRES - OPÉRATION "RÉSIDENCE JOLIOT CURIE" RÉALISATION DE 36 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.A.I. - CONVENTION DE RÉSERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSÉCUTIVEMENT AUX GARANTIES D'EMPRUNT 20

12 - N° 08-328 - QUARTIER DE FERRIÈRES - OPÉRATION "RÉSIDENCE JOLIOT CURIE" RÉALISATION DE 36 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.A.I. - CONVENTION DE RÉSERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSÉCUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIÈRE 21

13 - N° 08-329 - QUARTIER DE FERRIÈRES - OPÉRATION "RÉSIDENCE JOLIOT CURIE" RÉALISATION DE 36 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.A.I. - CONVENTION DE RÉSERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSÉCUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 23

14 - N° 08-330 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRÉS DE LA REGION DE LA SAMBRE (59 - NORD) SUITE A LA TORNADE DU 3 AOÛT 2008 24

15 - N° 08-331 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS - CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / A.A.C.S.M.Q. (Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers) 2006 A 2011 - AVENANT N° 2 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR 2008 25

16 - N° 08-332 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS - CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / A.A.C.S.M.Q. (Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers) 2006 A 2011 - AVENANT N° 3 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT (MISE EN RÉSEAU INFORMATIQUE) POUR 2008 27

17 - N° 08-333 - CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ DU PAYS MARTEGAL - ÉTUDE DE PRÉFIGURATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (A.C.S.É.) DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 28

18 - N° 08-334 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (C.U.C.S.) - ANNÉES 2007/2008/2009 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS VILLE / AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (A.C.S.É.) / ASSOCIATION A.P.O.R.S. (Association pour la Promotion et l'Organisation du Réseau de Proximité Santé Précarité) 30

19 - N° 08-335 - PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (P.D.A.S.R.) - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'ÉTAT - EXERCICE 2008 - CONVENTION VILLE / ÉTAT 31

20 - N° 08-336 - HABITAT - ASSISTANCE TECHNIQUE ET JURIDIQUE - CONVENTION VILLE/CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE - AVENANT N° 3 PORTANT FIXATION DU TERME DE LA CONVENTION ET DES MODALITÉS DE RÈGLEMENT FINANCIER DU SOLDE DE LA PRESTATION POUR L'EXERCICE 2008 33

21 - N° 08-337 - CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT D'UNE UNITÉ D'ACCUEIL MÉDICO-JUDICIAIRE PÉDIATRIQUE - CONVENTION ET PROTOCOLE D'ACCUEIL VILLE / DIVERS PARTENAIRES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 34

22 - N° 08-338 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 3 POUR 2008 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 36

23 - N° 08-339 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2008 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 36

24 - N° 08-340 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2008 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 36

25 - N° 08-341 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2008 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 36

26 - N° 08-342 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "UNION SPORTIVE SAINT-PIERRE LES MARTIGUES" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2008 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 36

27 - N° 08-343 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY BALL" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2008 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 36

28 - N° 08-344 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2008 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 36

29 - N° 08-345 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" 2007/2008/2009 - AVENANT N° 2 POUR 2008 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 37

30 - N° 08-346 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 2008 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB LA COURONNE CARRO" 37

31 - N° 08-347 - CULTUREL - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR" - AVENANT N° 4 39

32 - N° 08-348 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - ETE 2008 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE AUX SEJOURS ENFANTS/ADOLESCENTS EN CENTRES COLLECTIFS DE VACANCES - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (C.A.F. 13) 41

33 - N° 08-349 - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.O.V.I.M. - EXERCICE 2007 42

34 - N° 08-350 - MANDAT SPÉCIAL - DÉPLACEMENT A PARIS LE 30 SEPTEMBRE 2008 DANS LE CADRE DES 3èmes RENCONTRES NATIONALES DES ELUS DES COMMUNES TOURISTIQUES - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION 44

35 - N° 08-351 - MANDAT SPÉCIAL - DÉPLACEMENT A RENNES LES 8, 9 ET 10 OCTOBRE 2008 DANS LE CADRE DES 6èmes RENCONTRES NATIONALES DE L'EDUCATION - DÉSIGNATION DE MADAME KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION 45

36 - N° 08-352 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS 46

37 - N° 08-353 - CREATION D'EMPLOIS 48

38 - N° 08-354 - MAGASIN MUNICIPAL - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES - ANNÉES 2008/2009/2010/2011 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS 50

39 - N° 08-355 - FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION - ANNÉES 2009/2010/2011/2012 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS 52

40 - N° 08-356 - RÉFECTION DE L'AVENUE Francis TURCAN (TRONÇON DU CARREFOUR DE LA COLLINE AU BOULEVARD A. RIMBAUD) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC 54

41 - N° 08-357 - FOURNITURE DE SACS EN MATIÈRE PLASTIQUE - ANNÉES 2009/2010/2011/2012 - GROUPEMENT D'ACHAT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC 55

42 - N° 08-358 - FERRIÈRES - PROLONGEMENT DU BOULEVARD URDY MILOU - TRANCHE 1 (DU VIADUC AUTOROUTIER À LA STATION D'ÉPURATION) - GROUPEMENT D'ACHAT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC 57

66 - N° 08-382 - ENVIRONNEMENT - DECLARATION DE PROJET CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE DE VOIRIES RELIANT LES HAMEAUX DE LA SAULCE ET DE SAINTE-CROIX EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL 59

43 - N° 08-359 - QUARTIER SAINTE-CROIX / LES TAMARIS - CHEMIN DU FOUR À CHAUX - CHEMIN DE SAINTE-CROIX - AMÉNAGEMENT DE VOIRIES ET RÉSEAUX - GROUPEMENT D'ACHAT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC 61

44 - N° 08-360 - QUARTIER SAINTE-CROIX / LES TAMARIS - CHEMIN DU FOUR À CHAUX - CHEMIN DE SAINTE-CROIX - AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET ESPACES VERTS - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC 63

45 - N° 08-361 - QUARTIER SAINTE-CROIX / LES TAMARIS - VOIRIE ET STATIONNEMENT DU LITTORAL - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VILLE / SOCIÉTÉ COPLAN ENVIRONNEMENT CONSEIL - AVENANT N°1 65

46 - N° 08-362 - BASSIN VERSANT DES RAYETTES - ASSAINISSEMENT PLUVIAL - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VILLE / SOCIETE I.R.H. INGÉNIERIE CONSEIL - AVENANT N°1 67

47 - N° 08-363 - ORGANISATION DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES - ANNÉES 2006/2007/2008/2009 - MARCHÉ SPÉCIFIQUE RELATIF À DES SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) - S.E.M.O.V.I.M. - AVENANT N°1 70

48 - N° 08-364 - GROUPE SCOLAIRE DE LA COURONNE - CRÉATION D'UN PÔLE "RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS" - MARCHES - AVENANTS N°1 72

49 - N° 08-365 - PARC DE LOISIRS DE FIGUEROLLES - ACTIVITE DE PROMENADES EN PONEYS ET INITIATION A L'EQUITATION - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / ASSOCIATION "LES CAVALIERS DE L'OLIVASTRE" - AVENANT N°1 75

50 - N° 08-366 - PARC DE LOISIRS DE FIGUEROLLES - TRAVAUX DE RACCORDEMENT POUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE - CONVENTION VILLE / S.A. ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (E.R.D.F.) 77

51 - N° 08-367 - DÉNOMINATION DE VOIE 78

52 - N° 08-368 - FONCIER - VALLON DE L'EURRÉ - CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE À LA VILLE PAR MONSIEUR ET MADAME THOMET 78

53 - N° 08-369 - FONCIER - CARRO - LA BOULANGÈRE - CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE À LA VILLE PAR LA SOCIETE "S.I.M.E.R." (Société Immobilière Méditerranéenne d'Etude et de Réalisation)..... 79

54 - N° 08-370 - FONCIER - JONQUIÈRES - LE PATY - CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET DES RÉSEAUX HUMIDES SITUÉS EN TRÉFONDS À LA VILLE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE "LA FERIGOULO" REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR Jean-Charles GONZALVEZ..... 80

55 - N° 08-371 - FONCIER - LA SAULCE - AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU FOUR À CHAUX - CESSION GRATUITE DE PARCELLES DE TERRAIN A LA VILLE PAR LA S.C.I. "LA COMPAGNIE DES CABANES" REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR Denys PAUCHON ET MADAME Annick SEPTIER..... 82

56 - N° 08-372 - FONCIER - LES TAMARIS - CAMPING "LE CORSICA" - RÉSILIATION DU BAIL COMMERCIAL - APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD VILLE / MONSIEUR ET MADAME MARANINCHI..... 83

57 - N° 08-373 - RÉHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN CENTRES ANCIENS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU COMITÉ DE GESTION DU FONDS D'AMÉNAGEMENT URBAIN P.A.C.A..... 85

58 - N° 08-374 - ARCHÉOLOGIE - PONTEAU - LAVERA - PROJET DE LIGNE ÉLECTRIQUE A HAUTE TENSION - RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - CONVENTION VILLE / R.T.E. SYSTÈME ÉLECTRIQUE SUD-EST..... 86

59 - N° 08-375 - ARCHÉOLOGIE - VALLON DU FOU - PONTEAU - PROJET GAZODUC - RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - CONVENTION VILLE / G.R.T. GAZ..... 88

60 - N° 08-376 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'ŒUVRES AU MUSÉE D'ART MODERNE DE LA VILLE DE PARIS (75) DU 1er OCTOBRE 2008 AU 30 JANVIER 2009 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE D'ART MODERNE DE LA VILLE DE PARIS..... 89

61 - N° 08-377 - MAISON DE LA JUSTICE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX VILLE / ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ET LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE - AVENANT N°1..... 90

62 - N° 08-378 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2008/2014 - APPROBATION..... 91

63 - N° 08-379 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - APPROBATION DES STATUTS..... 94

64 - N° 08-380 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DÉSIGNATION COMPLÉMENTAIRE D'UN COMMISSAIRE TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE SUPPLÉANT REPRESENTANT LES PROPRIÉTAIRES DE BOIS..... 95

65 - N° 08-381 - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS SITUÉS SUR LES COMMUNES DE MARTIGUES, CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES ET PORT-DE-BOUC (C.L.I.C.)..... 96

IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ..... Pages 99/120

Décision n° 2008-031 du 19 juin 2008 :
STATIONNEMENT DU BATEAU DE LA POLICE MUNICIPALE - CONVENTION "PASSAGER" - S.A.R.L. "BONILLA NAUTIQUE SERVICES" - PORT TERRA 99

Décision n° 2008-032 du 19 juin 2008 :
FOURNITURE DE JOUETS - LOT N° 1 "SERVICE SOCIAL DE LA D.R.H." - LOT N° 2 "SERVICE ENSEIGNEMENT" - LOT N°3 "SERVICE PETITE ENFANCE" -ANNÉES 2008/2009 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - ETS "Jacques FERRY ET CIE" 99

Décision n° 2008-033 du 19 juin 2008 :
AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ FABRE ET AUTRES - MALFACONS THEATRE DES SALINS - AUTORISATION DE DEFENDRE 100

Décision n° 2008-034 du 2 juillet 2008 :
AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUESC/ Roland DEBBASCH - RECOURS C/ PERMIS DE CONSTRUIRE N° 1305605H100106PO DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE DE MARTIGUES À MONSIEUR GIRARDET LE 14 SEPTEMBRE 2005 - AUTORISATION DE DEFENDRE 101

Décision n° 2008-035 du 2 juillet 2008 :
AFFAIRE Pierre COUZY C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS EN ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2005 APPROUVANT L'INCORPORATION DE LA PARCELLE CS 72 DANS LE DOMAINE COMMUNAL PROCÉDURE N° 0606008-8 - AUTORISATION DE DÉFENDRE 101

Décision n° 2008-036 du 2 juillet 2008 :
AFFAIRE Pierre COUZY C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS C/ ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2005 PORTANT DÉCLARATION DE VACANCE DE LA PARCELLE CS 72 - PROCÉDURE N° 0507860-8 - AUTORISATION DE DÉFENDRE 102

Décision n° 2008-037 du 2 juillet 2008 :
AFFAIRE LEGS TREILLES-ZIEM - AUTORISATION DE DÉFENDRE 102

Décision n° 2008-038 du 2 juillet 2008 :
QUARTIER DE FERRIÈRES - AVENUE DU DOCTEUR FLEMING - CRÉATION D'UN PARKING - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ SUD TRAVAUX PUBLICS ET BÂTIMENT 103

Décision n° 2008-039 du 9 juillet 2008 :
QUARTIER DE FERRIÈRES - HÔTEL DE VILLE - MISE EN VALEUR DE L'ESPLANADE -MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT "L'ATELIER MOSSE-GIMMIG" -RÉSILIATION DU MARCHÉ 104

Décision n° 2008-040 du 9 juillet 2008 :
MÉDIATHÈQUE Louis ARAGON - RÉFECTION DE LA TOITURE ET CHÂSSIS ALUMINIUM SUR EXISTANT NON RENOVÉ - LOT N° 1 "COUVERTURE" - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ "JEAN MOREL ET ASSOCIÉS CHARPENTES ET COUVERTURES" 105

Décision n° 2008-041 du 9 juillet 2008 :
MÉDIATHÈQUE Louis ARAGON - RÉFECTION DE LA TOITURE ET CHÂSSIS ALUMINIUM SUR EXISTANT NON RENOVÉ - LOT N° 2 "MENUISERIE ALUMINIUM" - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - S.A.R.L. "ROGIER" 105

Décision n° 2008-042 du 9 juillet 2008 :
GROUPE SCOLAIRE DE LA COURONNE - RÉFECTION D'ÉTANCHÉITÉ - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ "MÉDITERRANÉENNE D'ISOLATION ET D'ÉTANCHÉITÉ" 106

Décision n° 2008-043 du 10 juillet 2008 :
ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES ÉQUIPANT DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX - ANNÉES 2006/2007/2008 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ OTIS - AVENANT N°1 À LA DÉCISION N°2005.162 EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2005 106

Décision n° 2008-044 du 28 juillet 2008 :
AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ MADAME BIASS-FABIANI - AUTORISATION DE DÉFENDRE 107

Décision n° 2008-045 du 28 juillet 2008 :
AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ CONSORTS GAROT ET AUTRES - AUTORISATION DE DÉFENDRE 107

Décision n° 2008-046 du 30 juillet 2008 :
AFFAIRE BOTTAI THIERRY C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS C/ PERMIS DE CONSTRUIRE N°13056.07.H 100094M1 DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE DE MARTIGUES À LA SNC VERDE LE 4 DÉCEMBRE 2007 - AUTORISATION DE DÉFENDRE 108

Décision n° 2008-047 du 30 juillet 2008 :
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURES - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Valérie BAQUE 108

Décision n° 2008-048 du 30 juillet 2008 :
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LUCIEN TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Muriel SIGNORET 109

Décision n° 2008-049 du 30 juillet 2008 :
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LUCIEN TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Elsa FRANCESCHI 110

Décision n° 2008-050 du 30 juillet 2008 :
AFFAIRE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DÉFENDRE 111

Décision n° 2008-051 du 31 juillet 2008 :
AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ CICERO Catherine - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE 111

Décision n° 2008-052 du 1er août 2008 :
ASSOCIATION "L'ETANG NOUVEAU-POUR LA REHABILITATION ET LA MISE EN VALEUR" ET AUTRES C/ PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE - AUTORISATION DE DEFENDRE 112

Décision n° 2008-053 du 19 août 2008 :
TRANSPORT ET LIVRAISON DE DIVERS PRODUITS DU MAGASIN MUNICIPAL - ANNÉES 2008/2009 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ S.T.I. 112

Décision n° 2008-054 du 20 août 2008 :
RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE D'UN MONTANT DE 4 500 000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE (OFFRE CONJOINTE AVEC LA BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRÉSORERIE) 113

Décision n° 2008-055 du 28 août 2008 :
INSTALLATION DES DÉCORATIONS DE NOEL EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNÉE 2008 - LOT N° 1 "POSE ET DÉPOSE DE SUJETS LUMINEUX ET CANDÉLABRES" - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ SNEF 114

Décision n° 2008-056 du 28 août 2008 :
INSTALLATION DES DÉCORATIONS DE NOEL EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNÉE 2008 - LOTS Nos 2 ET N°4 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ A.E.I. 114

Décision n° 2008-057 du 28 août 2008 :
INSTALLATION DES DÉCORATIONS DE NOEL EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNÉE 2008 - LOT N°3 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE -SOCIÉTÉ TORRES 114

Décision n° 2008-058 du 28 août 2008 :
AFFAIRE Romuald CALVO C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS C/ DÉCISION DU 19 NOVEMBRE 2007 METTANT FIN À SES FONCTIONS - AUTORISATION DE DÉFENDRE 116

Décision n° 2008-059 du 28 août 2008 :
PARC DE FIGUEROLLES - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DU PARC - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT "SARL ARCHITECTURE GREGOIRE & MATTEO ET B.E.T. IOSIS MÉDITERRANÉE" 116

Décision n° 2008-060 du 28 août 2008 :
LA COURONNE - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET JARDIN D'ENFANTS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT "EURL Yvan PEYTAVIN / Patrice DURAND SARL / PER INGENIERIE / CDS AZUR / EURL Michel FRUSTIE / Marc RICHIER" 117

Décision n° 2008-061 du 29 août 2008 :
ASSOCIATION "L'ÉTANG NOUVEAU POUR LA REHABILATION ET LA MISE EN VALEUR" ET AUTRES C/PREFET DES BOUCHES DU RHONE - AUTORISATION DE DÉFENDRE 118

Décision n° 2008-062 du 9 septembre 2008 :
RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "LE XIX^{ème} SIÈCLE DE ZIEM" - VENTE DE 50 CATALOGUES PRIX PUBLIC..... 119

Décision n° 2008-063 du 9 septembre 2008 :
RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE CARTES POSTALES - SÉRIES N^{os} 51, 52, 54, 55 ET 57 - PRIX PUBLIC..... 119

Décision n° 2008-064 du 9 septembre 2008 :
RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "LE MUSÉE DE ZIEM" - VENTE DE 50 CATALOGUES - PRIX PUBLIC..... 120